

Commission de l'Enseignement supérieur, de  
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,  
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la  
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice  
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

---

28 FÉVRIER 2023

---

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 28 FÉVRIER 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

1.1	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Suivi de la formation des professionnels de l'aide à la jeunesse».....	6
1.2	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Crise au niveau des tuteurs de mineurs étrangers non accompagnés (MENA)».....	8
1.3	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Avis du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJPJ) sur le projet de décret relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française» .....	10
1.4	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Besoin d'améliorer les statistiques dans l'aide à la jeunesse».....	12
1.5	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (suivi)» .....	15
1.6	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Accueil des enfants de zéro à six ans dans les services résidentiels généraux (SRG)» .....	16
1.7	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Service d'accompagnement en mission intensive à Bruxelles».....	18
1.8	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Promotion de Bruxelles 2030, capitale de la culture et usage du français» .....	20
1.9	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «État des lieux chiffré des demandes d'endroits de camps».....	22
1.10	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Appel à projets afin d'augmenter les endroits de camps d'été».....	22
1.11	Question de M. John Beugnies, intitulée «Manque de places pour les mouvements de jeunesse» .....	22
1.12	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Consommation précoce d'alcool chez les jeunes, suivi du Plan «Alcool» interfédéral» .....	28
1.13	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Suivi des avancées du Plan «Éducation aux médias»».....	30
1.14	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Exposition des jeunes aux réseaux sociaux et évaluation de la campagne Yapaka «3-6-9-12, maîtrisons les écrans»».....	30

1.15	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Informations données aux jeunes sur leurs droits suite à l'enquête du Forum des jeunes et de Défense des enfants international (DEI)» .....	32
1.16	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Avis du Forum des jeunes sur la justice» .....	32
1.17	Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à la croissance des suicides chez les jeunes» .....	36
1.18	Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Montée de la violence liée à l'extrême droite dans les milieux de la jeunesse» .....	39
1.19	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Ligne d'écoute de lutte contre les violences sexuelles».....	42
1.20	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Wavelight – technologie d'assistance lumineuse».....	44
1.21	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Padel – conclusions du Centre d'expertise juridique (CEJ)» .....	46
1.22	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Développement du football américain en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	47
1.23	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Avenir des rallyes» ...	49
1.24	Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la réduction du nombre de rallyes en Wallonie» .....	49
1.25	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Fermeture du centre de formation de handball francophone» .....	52
1.26	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Inclusion par le sport en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)» .....	55
1.27	Question de M. André Antoine, intitulée «Transparence du dépôt des comptes par les différentes fédérations» .....	58
1.28	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Formation des clubs aux premiers secours» .....	60
1.29	Question de M. André Antoine, intitulée «Premier bilan des stages sportifs durant le congé de carnaval et la préparation du programme pascal» .....	63
1.30	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Stages sportifs durant les vacances scolaires» .....	63

- 1.31 Question de M. André Antoine, intitulée «Organisation de stages sportifs durant le congé de carnaval» .....63
- 1.32 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Prévention à la pratique sportive intensive» .....65
- 1.33 Question de M. John Beugnies, intitulée «Place des femmes dans les jeux vidéo et l'e-sport féminin».....67
- 1.34 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Rémunération des stages effectués dans l'enseignement supérieur» .....69
- 1.35 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réforme des rythmes académiques (suivi)».....71
- 1.36 Question de M. Martin Casier, intitulée «Réforme des rythmes académiques (suivi)» .....71
- 1.37 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réorientation dans le supérieur – quelle date pour changer de cursus».....77
- 1.38 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «L'Académie royale de Belgique adopte un règlement pour sanctionner un membre» .....79
- 1.39 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Absence de règlement disciplinaire à l'Académie royale» .....79
- 1.40 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Institut national d'assurance maladie invalidité (INAMI) – le fédéral approuve le projet de loi relatif à l'accord avec la Fédération Wallonie-Bruxelles».....81
- 1.41 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Stage professionnel des psychologues cliniciens et dispositions transitoires de la loi coordonnée du 10 mai 2015» .....84
- 1.42 Question de M. Martin Casier, intitulée «Quelles avancées pour l'open science?».....87
- 1.43 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Rapport d'évaluation intermédiaire du Plan «Droits des femmes» dans le spectre des compétences de la ministre» .....89
- 1.44 Question de M. Martin Casier, intitulée «Référénts «Genre»» .....97
- 1.45 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Conférence interministérielle de la politique scientifique et présidence de l'Union européenne» .....98
- 1.46 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Situation de l'enseignement de promotion sociale» .....100

1.47	Question de M. John Beugnies, intitulée «Kots privatisés à l'Université de Liège (ULiège)» .....	103
1.48	Question de M. John Beugnies, intitulée «Explosion du nombre d'étudiants jobistes au cours des dix dernières années».....	105
1.49	Question de M. John Beugnies, intitulée «Solidarité du secteur de l'enseignement supérieur envers les victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie» .....	107
1.50	Question de M. John Beugnies, intitulée «Lancement de l'étude contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur» .....	109
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>110</b>

VERSION PROVISOIRE

**Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 9h35.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**1.1 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Suivi de la formation des professionnels de l’aide à la jeunesse»**

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Madame la Ministre, le 11 octobre dernier, je vous ai interrogée sur la formation des professionnels de l’aide à la jeunesse. En effet, à la lecture du rapport de recherche sur l’évaluation de la pertinence et de l’efficacité des mesures mises en œuvre par l’ensemble du secteur de l’aide à la jeunesse pour rencontrer les principes énoncés par le livre préliminaire du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, présenté au mois de septembre 2022, j’ai constaté que certains efforts devaient encore être fournis dans la formation des professionnels. Il s’agit en effet de permettre à ces derniers d’intervenir tout en prenant suffisamment en considération les droits et les situations de vie des personnes prises en charge.

Les besoins de formation constatés sont de trois types. Premièrement, certains acteurs soulignent la nécessité d’une formation aux droits fondamentaux. Deuxièmement, des acteurs insistent sur le besoin d’une formation plus approfondie pour ce qui est de l’analyse socioculturelle de la pauvreté et de l’analyse sociopolitique de la vulnérabilité. Troisièmement, des ONG défendant les intérêts des jeunes et des familles insistent sur la nécessité d’une bonne connaissance des règles du secret professionnel. À mes questions sur ces constats, vous aviez répondu que la formation des professionnels de l’aide à la jeunesse était au cœur des priorités de votre administration, et qu’une circulaire avait été publiée afin d’imposer l’élaboration d’un plan de formation destiné aux agents des services d’aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ). Cette circulaire prévoyait des formations obligatoires de base à l’entrée en fonction des agents, mais également des formations continues tout au long de la carrière de chaque agent.

Dès lors, où en sont les formations proposées à ce jour? Ont-elles connu des évolutions à la suite de la publication de ce rapport? Au-delà des formations proposées aux agents des SAJ, SPJ, institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et équipes mobiles d’accompagnement (EMA) – et qui dépendent directement de l’Administration générale de l’aide à la jeunesse (AGAJ) –, existe-t-il des formations à l’intention des services agréés?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Monsieur le député, comme je vous l'indiquais au mois d'octobre dernier, la circulaire interne relative à la formation balise les exigences minimales en termes de formation pour les agents des SAJ et des SPJ. Si certaines formations sont obligatoires, d'autres résultent des plans de formation que les services doivent remettre à mon administration centrale tous les trois ans afin de recenser, actualiser et conceptualiser les besoins.

Une prise en charge adéquate de nos jeunes nécessite des formations spécifiques au secteur. L'évolution constante des problématiques des situations individuelles et les nouveaux prescrits légaux imposent aux agents de s'adapter continuellement aux exigences de leur fonction. La formation permanente des agents est un dossier primordial, en ce qu'il vise en priorité l'intérêt de nos jeunes. Il a donc des conséquences sur l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des interventions dont l'objectif est la sortie de l'aide spécialisée.

Une formation juridique spécifique pour le personnel dont la formation initiale est axée sur le secteur social fait partie des thématiques prioritaires. Cette formation juridique par le biais de la hiérarchie des normes comprend nécessairement un volet sur les droits fondamentaux et constitutionnels. Le groupe Agora, créé il y a de nombreuses années au sein de l'administration, a entrepris un travail de sensibilisation auprès des professionnels à l'égard des familles précarisées. Par ailleurs, dans le cadre d'une réflexion autour de nouvelles formations, la mise en œuvre d'un module spécifique sur la thématique de la pauvreté est envisagée. Parallèlement à ces formations pédagogiques sur le cœur du métier – comme des formations sur le secret professionnel dont vous faites état –, d'autres besoins sont exprimés et doivent être satisfaits en priorité, comme la gestion d'équipe ou la gestion des émotions. Il est primordial que ces formations portent sur différents volets pédagogiques, mais aussi méthodologiques.

Concernant les formations destinées aux services agréés, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse prévoit, à l'article 22, une obligation de formation continue pour tous les intervenants des services agréés. Cette obligation est renforcée par l'article 4 du Code de déontologie. Les services agréés doivent consulter leur personnel pour construire un plan de supervision et de formation. Ils doivent ensuite l'évaluer et l'actualiser chaque année en fonction des besoins identifiés. Le Service accompagnement et contrôle pédagogiques y est vigilant lors de ses inspections.

Parallèlement à cette formation continue, tout nouveau membre du personnel doit suivre un module de formation de base organisé par les services de formation visés à l'article 145 du Code dans les douze mois qui suivent son engagement. Ces modules de formation sont organisés de manière spécifique pour les

diverses catégories de personnel, à savoir le personnel exerçant une fonction socio-éducative, le personnel d'intendance, le personnel administratif et le personnel de direction. Un comité est chargé d'émettre un avis sur la programmation du plan global pour l'année suivante et de remettre des recommandations tous les trois ans. Enfin, le devoir de formation peut également être honoré dans le cadre de projets de supervision collective et/ou individuelle, de la participation à des formations ou à des colloques.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – J'entends que le rapport d'évaluation cible trois axes de formation jugés intéressants et que la question des droits fondamentaux dans le volet de la formation juridique pourrait avancer plus facilement que les dossiers abordés dans le cadre des deux autres volets. Vous indiquez qu'il n'y a pas que ces pistes-là. Néanmoins, je vous encourage à prendre en considération les conclusions de ce rapport d'évaluation qui émane du terrain et que vous avez commandé et financé pour les actions à venir.

### ***1.2 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Crise au niveau des tuteurs de mineurs étrangers non accompagnés (MENA)»***

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – Il y a peu, «*L'Avenir*» a relevé un fait interpellant: en Belgique, 1 770 mineurs étrangers non accompagnés (MENA) sont en attente d'un tuteur. Les MENA doivent être encadrés par des tuteurs pour poursuivre leur procédure de reconnaissance de statut de réfugié et être ainsi soutenus par une personne de confiance. Depuis 2015, le nombre de tuteurs ne cesse de diminuer tandis que le nombre de MENA continue d'augmenter. Pourtant, de nombreux candidats-tuteurs volontaires sont motivés, mais les procédures prennent du temps. Certains candidats indiquent qu'entre leur candidature et la désignation, plus de 16 mois d'attente se sont écoulés. L'organisation du tutorat relève du niveau fédéral. Cependant, les MENA sans tuteur fréquentent rarement l'école et n'ont aucun référent. Ils sont donc en situation de danger, ce qui ne favorise pas leur intégration en Belgique ni l'apprentissage des langues.

Madame la Ministre, les problèmes d'hébergement de ces MENA sont-ils liés à l'absence de tuteurs? Le Plan «MENA» instauré par la Fédération s'adapte-t-il à cette nouvelle crise? Enfin, êtes-vous régulièrement en contact avec le secrétaire d'État afin de résorber cette situation?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, depuis la première constatation d'un manque de tuteurs, mes services ont pris les initiatives nécessaires pour en réduire au maximum les effets négatifs.

Les MENA accueillis au sein du Plan «MENA» sont les plus jeunes et les plus vulnérables. Pour les MENA les plus vulnérables, la Direction de la gestion pédagogique, administrative et pécuniaire des MENA obtient systématiquement la désignation d'urgence d'un tuteur, et ce, malgré la pénurie. Je constate toutefois que, depuis quelques semaines, ces désignations urgentes prennent du retard.

Les services font ce qu'ils peuvent pour limiter les difficultés des autres MENA. Ceux-ci sont tous inscrits à l'école, sans distinction. Ils reçoivent un soutien à la scolarité et ont des loisirs. Un référent est attentif à leurs besoins particuliers. Toutefois, sans tuteur, il est impossible de pallier deux problèmes.

Premièrement, la procédure de séjour du jeune est reportée jusqu'à la désignation d'un tuteur. Un tel report est surtout désavantageux pour un jeune arrivé en Belgique à un âge avancé. En effet, si sa procédure de protection internationale échoue, ce jeune peut encore tenter la procédure MENA, en vertu de l'article 61/15 de la loi du 12 septembre 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en vue de l'octroi d'une autorisation de séjour temporaire au mineur étranger non accompagné. Il faut toutefois compter au moins deux ans pour que l'ensemble de ces procédures aboutisse. Nous sommes donc particulièrement vigilants pour les MENA entrés en Belgique après l'âge de 15 ans et demi et nous demandons un tuteur d'urgence pour ces jeunes dont les droits procéduraux risquent d'être mis en péril.

Pour l'ensemble des jeunes MENA, le report de la procédure de séjour entraîne un sentiment d'injustice, qui se manifeste par des comportements difficiles. Leurs perspectives d'avenir sont suspendues faute de tuteur. Les services du Plan «MENA» y sont attentifs, expliquent la situation aux jeunes et interpellent l'administration dans les situations les plus sensibles.

Deuxièmement, si le jeune n'a pas de carte SIM pour son GSM, il doit attendre la désignation d'un tuteur pour en obtenir une. En effet, étant mineur, il ne peut pas en obtenir une à son nom. La Direction de la gestion pédagogique, administrative et pécuniaire des MENA a interpellé le service des tutelles à ce sujet. Ce dernier examine actuellement des pistes alternatives. En attendant, le jeune a accès à un téléphone fixe. Un ordinateur est également mis à sa disposition par son service d'hébergement. Nous faisons donc le maximum, dans les limites de nos compétences, pour pallier les conséquences de l'absence d'un tuteur.

Mon cabinet, mon administration et moi-même sommes en contact régulier avec la secrétaire d'État et l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) pour gérer les questions liées à l'accueil, et en particulier les questions relevant de l'État fédéral. J'ai d'ailleurs rencontré la secrétaire d'État le 21 février dernier.

Le ministre de la Justice est compétent pour les questions liées à la tutelle. Comme je l'ai déjà évoqué, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis (AGAJcmd) est en contact régulier avec le service des tutelles du SPF Justice.

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – Je ne manquerai pas de transmettre ces importants éléments de réponse aux tuteurs et aux organisations qui gravitent autour des MENA et qui font un travail que je salue.

Néanmoins, ces tuteurs se sentent souvent peu soutenus, mais aussi assez frustrés, car ils constatent que, faute de temps et de moyens, certains jeunes ne s'intègrent pas.

**1.3 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Avis du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJJPJ) sur le projet de décret relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française»**

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Le Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJJPJ) a rendu un avis sur le projet de décret relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française.

Ce projet de décret prévoit de remplacer le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française (décret «Transparence»). Le décret «Transparence» ne concerne que les organismes d'intérêt public (OIP), tandis que le nouveau texte élargit le spectre des organismes concernés. Dans le secteur de l'aide à la jeunesse, il toucherait tous les organismes bénéficiant, durant au moins trois années consécutives, d'une subvention octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'au moins 500 000 euros par an, pour autant que cette subvention représente au moins 50 % de leur budget annuel. Une grande majorité des services agréés par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) sont dans ce cas.

Selon le projet, ces services devraient chaque année transmettre au gouvernement et publier sur leur site internet un rapport de rémunération indiquant le salaire brut de la ou des personnes assumant une fonction de direction. À cet égard, le CCPAJJPJ souligne que, si les services agréés de l'aide à la jeunesse atteignent souvent le seuil annuel de 500 000 euros de subvention, les salaires sont assez éloignés des plafonds de rémunération prévus dans le projet.

Par ailleurs, dans son avis, le CCPAJPJ invite le gouvernement à éviter d'alourdir les tâches administratives et de contrôle déjà nombreuses auxquelles sont soumis les services agréés. Actuellement, ils remettent chaque année un rapport d'activités et un rapport financier, assortis des justificatifs financiers, dont les fiches de rémunération de tous les employés. Le Conseil insiste auprès du gouvernement pour que le projet de décret ne génère pas une trop lourde charge administrative. Il demande surtout d'empêcher qu'il constitue un doublon, suggérant au gouvernement de réfléchir à l'utilisation des informations déjà fournies par les services agréés par l'AGAJ.

Madame la Ministre, dans le cadre des négociations gouvernementales sur ce projet de décret, avez-vous pris connaissance de cet avis? Quelles suites lui avez-vous données? Dans quelle mesure cet avis a-t-il guidé vos questionnements et suggestions au ministre-président? Comment pouvez-vous garantir l'objectif de la Déclaration de politique communautaire (DPC) relatif à la simplification administrative pour les opérateurs de la Communauté française? Enfin, quelles sanctions seraient-elles envisagées en cas de non-respect des prescrits décrets?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai bien pris connaissance de l'avis rendu par le CCPAJPJ concernant ce projet de décret. Celui-ci s'adresse à l'ensemble des associations subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et dépasse donc largement le cadre de l'aide à la jeunesse.

La bonne gouvernance et la simplification administrative sont deux objectifs partagés par l'ensemble des membres du gouvernement. En ces temps budgétaires difficiles, il est indispensable que les ressources de l'aide à la jeunesse soient prioritairement dédiées aux enfants et aux jeunes. Il est donc de notre responsabilité d'étudier l'impact administratif et informatique de chaque décret.

J'interrogerai l'administration sur la possibilité d'utiliser les données en sa possession afin de répondre aux exigences de ce nouveau décret et de réduire autant que possible la charge administrative qui pèse sur les associations. J'interrogerai également M. le secrétaire général concernant les données en possession de la direction générale du budget et des finances (DGBF). Toutefois, si le recueil des données nécessite des développements informatiques, ceux-ci ont un coût, tout comme la charge administrative qui repose sur l'administration. Il nous faudra trouver un juste équilibre entre les différentes charges au regard de l'objectif, ce à quoi je veillerai lors des discussions avec les membres du gouvernement. Le projet de décret devant encore être soumis au gouvernement en troisième lecture, il est prématuré d'évoquer les sanctions éventuelles liées à son non-respect.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Si les transferts informatiques pour l’analyse des données ont un coût, il s’agit cependant d’un coût unique. Une fois le programme démarré, il y a moyen de croiser les fichiers afin de répondre aux exigences du projet de décret. Je plaide pour ne pas créer de doublon dans le traitement des dossiers et pour que l’on aille chercher les données par le biais de l’administration, en essayant d’alléger le travail des services d’aide à la jeunesse qui devraient consacrer l’essentiel de leur temps aux jeunes plutôt qu’aux documents administratifs. J’en conviens cependant: la gouvernance des différents organismes doit être idéale.

#### ***1.4 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Besoin d’améliorer les statistiques dans l’aide à la jeunesse»***

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Le secteur de l’aide à la jeunesse souffre depuis longtemps d’un manque de données statistiques. Ce manque de données ne permet pas de se faire une idée du travail du secteur. Cette absence de statistiques est notamment soulignée dans le rapport de la Cour des comptes intitulé *«La politique de placement des jeunes dans les institutions publiques de protection de la jeunesse»*. Ce rapport date de 2020 et il a été présenté ici il y a deux ans. Ce rapport vous laisse une place, Madame la Ministre, pour réagir aux constats présentés; ainsi, vous avez indiqué que l’Administration générale de l’aide à la jeunesse (AGAJ) venait de publier sur son site internet une brochure reprenant une première déclinaison de douze indicateurs de l’aide à la jeunesse. Toutefois, les données reprises dans ce rapport sont très globales et relativement limitées.

Depuis lors est parue une deuxième version présentant des indicateurs mis à jour ainsi qu’un indicateur supplémentaire. Néanmoins, dans d’autres secteurs, comme l’enseignement, les indicateurs sont autrement plus précis, pertinents et exploitables. Si l’administration procédait de la même manière dans l’aide à la jeunesse et dans l’enseignement, nous aurions une meilleure vision du travail effectué; nous pourrions alors valoriser les pratiques efficaces et améliorer celles qui fonctionnent moins bien.

Un autre rapport a été présenté devant la présente commission: il s’agit du *«Rapport de recherche sur l’évaluation de la pertinence et de l’efficacité des mesures mises en œuvre par l’ensemble du secteur de l’Aide à la jeunesse pour rencontrer les principes énoncés par le livre préliminaire du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (article 151 du décret)»*, en abrégé *«Rapport d’évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse»*. Ce rapport souligne notamment «des domaines qui méritent encore investissement». En effet, lors des entretiens menés pour établir ce rapport, les chercheurs ont reçu certaines propositions visant des domaines dans lesquels un investissement serait nécessaire à l’avenir, notamment le besoin de statistiques plus élaborées au sujet de la mise en œuvre des mesures. Certains responsables

d'organisations non gouvernementales (ONG) ont expliqué «avoir quelques difficultés à s'exprimer étant donné le peu de statistiques disponibles sur toute une série de situations de l'aide à la jeunesse.»

Au mois de mai 2022, vous avez justifié les difficultés dans l'établissement d'indicateurs plus précis par le fait que bon nombre de magistrats notifiaient leur décision sans en communiquer les motivations, tandis que d'autres émettaient des ordonnances sans préciser si la nouvelle mesure de placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) était motivée par un non-respect des conditions fixées antérieurement ou par un nouveau fait qualifié infraction (FQI), voire pour les deux motifs simultanément. Cela empêche l'AGAJ elle-même de disposer de certaines données essentielles dont elle n'a pas la maîtrise.

Plus récemment, vous avez indiqué que, dans un souci d'amélioration continue de ces travaux statistiques, le Service de la recherche et des statistiques de votre administration a bénéficié, au mois de mars 2022, d'un nouvel agent affecté aux statistiques et à l'analyse des données. Désormais, ce service est donc composé de deux agents et il est appelé à devenir un pôle statistique opérant en synergie avec l'ensemble des gestionnaires de données de votre administration. Vous avez ajouté que cet agent allait travailler de manière approfondie à la qualité des données pour améliorer la connaissance du public cible et développer une politique publique éclairée pour la prévention et l'aide et la protection de la jeunesse. Vous avez également affirmé que la communication était également en voie d'amélioration grâce à un récent renfort de l'équipe chargée de la communication au sein de votre administration.

Ces nouveaux engagements au sein de votre administration ont-ils déjà permis d'obtenir des résultats visibles, sur le plan tant des statistiques que de la communication? Quels progrès avez-vous engrangés au cours des derniers mois?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mon administration et moi-même sommes bien conscientes de l'importance du traitement de ces données pour nourrir la décision publique et politique.

Mon administration s'attelle à produire des statistiques de manière régulière et continue depuis de nombreuses années. L'objectif est d'assurer un pilotage diagnostique et prospectif du secteur de l'aide à la jeunesse sur la base d'éléments probants. Les indicateurs de l'aide à la jeunesse auxquels vous faites référence, Monsieur le Député, sont actualisés et développés chaque année. Cette mise à jour fait l'objet d'une communication générale, notamment grâce au site internet de l'aide à la jeunesse, mais aussi grâce à une communication interne à l'attention du secteur. La production de ces indicateurs est toutefois un processus de longue haleine que mon administration tient à poursuivre.

Ces indicateurs constituent avant tout un outil dynamique en ce sens qu'ils sont amenés à être complétés en fonction des évolutions du secteur et des possibilités offertes par les données recueillies. Il en est de même pour les chiffres clés de l'aide à la jeunesse qui sont actualisés annuellement: ces chiffres qui sont disponibles en ligne permettent de se faire une idée du travail du secteur et des conséquences des actions réalisées par les acteurs de terrain, mais aussi d'en observer l'évolution de manière longitudinale.

Le renfort du service de la recherche et des statistiques que j'ai obtenu dans un souci d'amélioration continue de ces travaux statistiques est effectif depuis le mois de mars 2022. Il permet de répondre à davantage de demandes. En effet, au-delà de ces importantes productions statistiques – les indicateurs de l'aide à la jeunesse, l'analyse de l'utilisation des capacités réservées de prise en charge des jeunes, etc. –, ce service est régulièrement à la base de nombreux autres travaux statistiques et plusieurs autres analyses. Ces travaux permettent d'étayer, par des données chiffrées, des réponses à des questions parlementaires, à des demandes spécifiques de nos services de terrain afin d'éclairer leurs pratiques, mais aussi à des demandes de la presse et de partenaires.

Il faut toutefois garder à l'esprit que les mandants ont un rôle crucial à jouer dans l'exploitation des données. En effet, s'ils ne réalisent pas les encodages pour les motifs d'intervention, les prises en charge souhaitées, etc., mon administration ne sera pas en mesure de fournir des chiffres objectifs et correspondant à la réalité de terrain. Ce rôle leur a récemment été rappelé.

Le renfort, également récent, du service de presse et de communication de mon administration, permet de développer la communication interne grâce à son intranet, mais également d'assurer une diffusion plus rapide des travaux statistiques produits au sein du secteur. Grâce à ce renfort, mon administration est aussi devenue autonome en matière de mise en page de ces travaux statistiques, ce qui constitue un gain financier et de temps.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – J'entends que la production de ces indicateurs se poursuit, que les chiffres clés sont en ligne et que le renfort – effectif depuis bientôt un an – du Service de la recherche et des statistiques permet d'avancer.

Vous soulignez également que la collecte fiable des chiffres ne repose pas sur ce seul service et que l'ensemble du secteur doit y prendre part.

En tout cas, il reste encore beaucoup à faire pour disposer de statistiques sûres et complètes qui permettent à la fois de valoriser les pratiques efficaces et de pointer ce qui doit être amélioré: c'est important pour tous les secteurs, singulièrement pour l'aide à la jeunesse. Je vous encourage dès lors à poursuivre et à amplifier l'effort engagé en ce sens.

**1.5 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (suivi)»**

**M. Sadik Köksal (DéFI).** – Madame la Ministre, je vous ai interrogée l'année dernière sur le rapport d'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»). Ce rapport avait été communiqué le 31 décembre 2021 et présenté en commission en septembre 2022, en vue d'identifier les modifications législatives, réglementaires et pratiques permettant de renforcer les droits des jeunes et la mise en œuvre des principes portés par le décret.

Comme il en a été fait mention alors, l'articulation entre le civil et le protectionnel doit être améliorée. C'est notamment le cas dans une procédure civile: la communication des pièces du dossier du conseiller de l'aide à la jeunesse et du directeur de la protection de la jeunesse doit y être balisée, et ce, dans le strict intérêt de l'enfant. Actuellement, le décret «Code» ne semble pas apporter une réponse satisfaisante. Aussi, il était prévu de modifier avant la fin de l'année 2022 les articles 27, 44 et 151 du décret du 18 janvier 2018, afin d'autoriser les services mandatés à consulter le dossier et de renforcer le principe de participation des bénéficiaires, en vue d'intégrer formellement le recueil de la parole des bénéficiaires à l'évaluation du code.

Madame la Ministre, quels sont les résultats des recommandations du groupe technique qui s'est penché sur la question de la communication des pièces du dossier? Le groupe a-t-il rendu des recommandations sur les articles 27, 44 et 151 du décret «Code»? Si oui, quelles sont-elles? Enfin, il nous avait été assuré que le projet de modification de ce décret nous serait présenté vers la fin de l'année 2022. Ce ne fut pas le cas. Pouvez-vous nous indiquer dans quel délai aura lieu le débat parlementaire?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous confirme qu'un groupe de travail a été constitué afin de se pencher sur la circulation des pièces du dossier des autorités mandantes vers les juridictions civiles et le tribunal de la famille. Ce groupe de travail émane du Comité de concertation entre les magistrats de la jeunesse et l'aide à la jeunesse qui, en sa séance du 10 juin 2022, a décidé d'organiser une réflexion sur cette question. Ce groupe de travail doit me remettre ses conclusions pour le mois de juin 2023.

Quant aux articles 27 et 44 du décret du 18 janvier 2018, une proposition de modification prévoyant la possibilité pour les services agréés de consulter les dossiers relatifs aux situations pour lesquelles ils sont mandatés a été intégrée

dans l'avant-projet de décret modifiant diverses dispositions en aide à la jeunesse.

Une proposition de modification de l'article 151 du décret «Code» a également été insérée dans cet avant-projet. Elle introduit l'obligation d'associer les bénéficiaires de l'aide, conformément à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 12, du décret, à l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des mesures mises en œuvre par l'ensemble du secteur pour respecter les principes visés au titre préliminaire du décret. Ces propositions de modification ont fait l'objet de l'approbation du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 21 décembre 2022 et sont actuellement discutées au sein du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJJPJ).

Enfin, le projet de modification du décret «Code» devrait être soumis au Parlement avant les vacances parlementaires.

**M. Sadik Köksal (DéFI).** – Madame la Ministre, je suis heureux d'apprendre que des avancées ont été enregistrées et j'attends impatiemment que ces évolutions aient lieu. Nous attendrons donc le projet de décret, déjà avalisé par le gouvernement, pour en débattre au sein de notre Parlement.

***1.6 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Accueil des enfants de zéro à six ans dans les services résidentiels généraux (SRG)»***

**M. Sadik Köksal (DéFI).** – Beaucoup de professionnels de l'aide à la jeunesse estiment que la toute petite enfance est le parent pauvre du secteur. À titre d'exemple, en Fédération Wallonie-Bruxelles, seuls quatre services résidentiels généraux (SRG) accueillent des enfants de zéro à six ans: le SRG Marie Henriette, la Cité enfance Charleroi, Notre abri à Uccle et Saint-Jean-de-Dieu à Namur. Nous avons aussi appris que personne ne se portait candidat pour des projets accueillant des enfants de zéro à six ans, à défaut de moyens suffisants pour un accueil de qualité qui demande une grande spécialisation. Il arrive qu'un SRG non habilité accueille un bébé, mais c'est toujours rare et temporaire.

Les acteurs de terrain sont pourtant unanimes. Dès le moment où l'enfant peut être accueilli rapidement parce qu'une place se libère dans une structure lui assurant un bon encadrement, on peut travailler à un réel projet: son retour en famille, son adoption, ou autre. C'est ce qui permet, notamment, de désengorger le secteur. Aussi, la crise sanitaire de la Covid-19 a permis l'alignement des normes d'encadrement de l'aide à la jeunesse pour l'accueil des enfants de zéro à six ans sur celles, plus élevées, de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) applicables aux services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE).

Madame la Ministre, dans l'appel à projets lancé aux alentours d'avril ou mai pour créer de nouvelles places en SRG, y a-t-il eu des candidats pour ouvrir des places destinées aux enfants âgés de zéro à 6 ans? Quelle est la capacité en SRG pour ces derniers? L'encadrement est-il respecté dans toutes les structures? Comment articulez-vous l'accueil des tout-petits en SRG et en SASPE? Enfin, serait-il possible d'avoir un état des lieux sur les projets spécifiques relatifs à la petite enfance dans le secteur de l'aide à la jeunesse?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, avant de répondre à vos questions, permettez-moi de clarifier un point. Les SRG prenant en charge exclusivement les enfants âgés de 0 à 6 ans ont été renforcés de manière structurelle, indépendamment donc de la crise de la Covid-19.

Dans le cadre de l'appel à projets de 2022 relatif au renforcement des SRG, trois opérateurs ont introduit une demande recevable pour une augmentation de capacités. Le SRG Les Moussaillons, qui prend en charge exclusivement des enfants de moins de 6 ans, a ouvert trois places supplémentaires. Les SRG et les services mettant en œuvre un projet pédagogique particulier spécifiquement axé sur la prise en charge en hébergement d'enfants âgés de moins de 6 ans sont au nombre de cinq, pour une capacité totale de 117,5 places agréées, en dehors de l'appel à projets de 2022.

Les normes fixées par l'arrêté du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les SRG ou les normes fixées dans les arrêtés d'agrément des services mettant en œuvre un projet éducatif particulier sont respectées. Elles sont cependant inférieures aux normes d'encadrement prévues pour les SASPE qui dépendent de l'ONE. Mon administration et l'ONE préparent actuellement une analyse relative à la convergence entre ces deux types de structures. En effet, il s'agit de services qui remplissent globalement le même type de missions auprès du même type d'enfants. Pour peu qu'ils résident dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, la quasi-totalité des enfants pris en charge dans les SASPE est ainsi confiée à des services, sur décision d'un conseiller de l'aide à la jeunesse, d'un directeur de la protection de la jeunesse ou d'un juge de la jeunesse.

Au surplus, quatre des cinq pouvoirs organisateurs (PO) concernés sont également agréés et subventionnés par l'ONE pour un SASPE. Les deux types de services coexistent donc, parfois au sein des mêmes bâtiments. Au terme de ce travail, les deux administrations pourront chiffrer le coût de l'application des normes des SASPE aux services d'hébergement de l'aide à la jeunesse prenant en charge exclusivement des enfants âgés de moins de 6 ans. Depuis le mois de mars 2021, les SRG agréés par le secteur de l'aide à la jeunesse qui prennent en

charge exclusivement des enfants âgés de moins de 6 ans bénéficient de subventions facultatives pour améliorer leurs normes d'encadrement. L'objectif est de les rapprocher des normes en vigueur à l'ONE.

Dans le domaine de l'aide à la jeunesse, de nombreux projets existent concernant la petite enfance. Cependant, il me paraît important que ces projets soient réalisés aussi souvent que possible avec l'ONE. En effet, qu'il s'agisse de prévention ou d'intervention directe, ce dernier a toutes les compétences pour l'encadrement et l'accompagnement de ces projets. Parmi les projets que je souhaite mettre en exergue, j'évoquerai les services d'accompagnement qui mettent en œuvre la mission d'intervention intensive en famille pour les enfants de moins de 6 ans victimes de négligence ou de maltraitance suspectée ou avérée.

Nous parlons d'un axe important de ma politique en termes de prise en charge des jeunes. Il s'agit d'accompagner les familles dans l'éducation de leur enfant et non de les suppléer. Quand cette suppléance est nécessaire, je souhaite privilégier l'accueil familial d'urgence et de court terme, car il permet d'accompagner les parents tout en protégeant l'enfant. J'ai également renforcé le service accueil familial de jour, qui développe un projet original d'évaluation et d'accompagnement de la parentalité à travers une observation minutieuse des interactions entre parents et enfants lors d'activités du quotidien au sein du service. Ce projet est original, notamment parce qu'il permet de réaliser un parcours d'accompagnement avec plusieurs familles ensemble dans le cadre d'un apprentissage par les pairs.

**M. Sadik Köksal (DéFI).** – Madame la Ministre, il était effectivement important de rappeler que le renfort avait bien eu lieu en dehors de la période Covid-19. Merci pour les chiffres et les explications que vous avez partagées. En ce qui concerne le projet lancé au mois de mars 2021 au sein de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), je pense que les subventions, actuellement facultatives, devraient plutôt être structurelles. Soulignons enfin que ce secteur rencontre d'autant plus de difficultés qu'il dépend de deux ministres. Peut-être serait-il temps qu'il prenne en charge tous les éléments et que l'on évite ainsi cette double tutelle pour ces missions bien spécifiques.

### ***1.7 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Service d'accompagnement en mission intensive à Bruxelles»***

**M. Sadik Köksal (DéFI).** – Madame la Ministre, les enfants sont l'affaire de tous, et pas uniquement de l'aide à la jeunesse. Récemment, j'ai pu découvrir le seul service d'accompagnement en mission intensive présent à Bruxelles: le service Ricochet, situé à Etterbeek. Prenant en charge pour de courtes durées 16 enfants de 0 à 6 ans en mission intensive – quatre de plus qu'initialement, depuis le renfort consécutif à la crise de la Covid-19 – et quatre enfants en accompagnement socio-éducatif, Ricochet propose un travail unique, sur mandat du service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou du tribunal de la jeunesse.

Qu'il s'agisse d'une aide socio-éducative régulière et globale au sein de la famille, comprenant toutes les composantes de la vie quotidienne – éducation, hygiène, nutrition –, d'un service ambulatoire intensif au sein de la famille à raison d'au moins cinq heures par semaine, ou encore d'une collaboration avec les équipes SOS enfants et les autres intervenants psycho-médico-sociaux, Ricochet joue un rôle de prévention majeur, permettant d'éviter certaines catastrophes en s'assurant que les besoins élémentaires du bébé sont respectés. La grande majorité des enfants suivis sont en effet des bébés.

Toutefois, cette ASBL est le seul service de mission intensive actif en Région bruxelloise. Il prend en charge douze enfants pour un encadrement de quatre équivalents temps plein (ETP). Le renfort lié à la Covid-19 permettant d'accompagner 16 enfants prendra fin le 31 août prochain.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser la liste de tous les services prenant en charge des enfants en mission intensive en Fédération Wallonie-Bruxelles? L'encadrement est-il assuré par un ETP pour quatre enfants? Prévoyez-vous de pérenniser le renfort de personnel mis en place lors de la crise sanitaire?

Vous conviendrez qu'une prise en charge de 12 à 16 enfants pour l'ensemble de la capitale est trop faible. Comment expliquez-vous ce chiffre? Ce service joue un rôle de prévention essentiel. Avez-vous déjà rencontré des intervenants en mission intensive? De quels renforts ont-ils bénéficié ces dernières années, en dehors de la période de la Covid-19?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Actuellement, huit services assurent la mission d'accompagnement intensive en famille: Ricochet à Bruxelles, Les Lucioles à Mons, L'Échalier à Huy, Le Traversier à Nivelles, Progres'IIF à Charleroi et L'Enjeu à Namur. En 2022, deux nouveaux services ont été agréés: L'Égide à La Louvière et L'Entre-là à Neufchâteau.

Ces services assurent une mission d'accompagnement intensive dans le milieu de vie pour des enfants de moins de 10 ans en situation de négligence grave ou de maltraitance potentielle ou avérée. La norme d'encadrement dans ces services est de 1,5 ETP bacheliers assistants sociaux, assistants en psychologie ou éducateurs et 0,5 ETP de niveau master, soit deux ETP pour six mandats.

Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Député, le travail d'accompagnement intensif en famille avec les parents de jeunes enfants négligés ou maltraités est fondamental. Ce type de service doit faire partie de l'offre de services de toutes les divisions ou arrondissements; or toutes les divisions n'en bénéficient pas. Dès lors, notre intention, dès que des moyens seront identifiés et disponibles, est de

renforcer ces services et d'étendre l'offre aux divisions qui n'en bénéficient pas encore.

J'ai échangé avec les travailleurs du service d'accompagnement en mission intensive de Neufchâteau et je me suis entretenue avec la directrice du service Ricochet lors de la rencontre que j'ai organisée avec le collectif de l'aide à la jeunesse bruxellois.

**M. Sadik Köksal (DéFI).** – Certes, il est important de couvrir tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de renforcer les divisions là où il n'existe pas de service similaire. Néanmoins, il ne s'agit pas uniquement d'ouvrir des services. Il me semble qu'il serait bénéfique de déterminer et de chiffrer les besoins réels par division. Cela permettrait d'adapter le nombre d'enfants pris en charge et ainsi d'attribuer les moyens nécessaires pour augmenter la capacité.

### ***1.8 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Promotion de Bruxelles 2030, capitale de la culture et usage du français»***

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – La langue française est-elle menacée par la toute-puissance de l'anglais? C'est le triste constat établi par le politologue Jean-Paul Nassaux dans une revue française. Intitulé «*Le recul de la francophonie*», son article est engagé, mais abondamment référencé. Il s'intéresse à la situation du français dans les instances européennes et dans le monde académique, en particulier à Bruxelles. Cet auteur, qui collabore par ailleurs avec le Centre de recherche et d'information sociopolitiques (CRISP), plaide pour un rééquilibrage linguistique afin de préserver le français et d'éviter que notre belle langue soit écrasée.

À Bruxelles en particulier, nous assistons à une forme de renoncement francophone en raison de l'internationalisation de la ville, de l'influence des milieux économiques, mais aussi politiques. Selon l'auteur, insister sur l'accent multiculturel bruxellois peut être compris comme une façon de minimiser le caractère francophone de Bruxelles. L'ancien ministre-président bruxellois Charles Picqué prolonge cette analyse en soulignant que l'usage exagéré de l'anglais peut causer du tort au français. En outre, il s'est étonné de lire les mérites du multilinguisme de notre capitale, siège de notre Fédération, dans les textes de promotion de Bruxelles en tant que candidate pour devenir capitale européenne de la culture en 2030. Or, le multilinguisme a pour résultat d'affaiblir le français. Par ailleurs, le ministre-président actuel de Bruxelles-Capitale, M. Vervoort, souligne que Bruxelles est une région bilingue à vocation internationale. Il rappelle que la promotion du multilinguisme est avant tout celle du bilinguisme en français et en néerlandais, avant l'anglais.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de ce triste constat concernant la perte d'attractivité du français à Bruxelles? En tant que ministre de la Promotion de Bruxelles, quel est votre avis sur cet article? Avez-vous été associée ou

informée des différentes réflexions menées par le CRISP et par d'autres centres de recherche concernant la langue française? Dans le cadre de la préparation de la candidature de Bruxelles en tant que capitale européenne de la culture en 2030, qu'avez-vous entrepris? Vous êtes-vous concertée avec vos homologues de la Région bruxelloise ainsi qu'avec les différents secteurs qui relèvent de votre compétence, à savoir l'enseignement supérieur, la recherche, le sport, la jeunesse et la promotion de Bruxelles en particulier? Enfin, avez-vous discuté avec vos collègues du gouvernement afin d'assurer la promotion du français dans les différents secteurs à Bruxelles, siège de notre Fédération?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La promotion de la langue française relève de l'Administration générale de la culture (AGC). Je vous invite donc, Monsieur le Député, à interroger ma collègue Bénédicte Linard.

Je n'ai pas été associée aux réflexions du CRISP et d'autres centres de recherche concernant la langue française ni informée de leurs travaux. Je n'ai pas connaissance de demandes particulières que la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait reçues, ces dernières années, à propos d'une réflexion menée par les différents niveaux de pouvoir sur la perte d'attractivité du français à Bruxelles.

En tant que ministre de la Promotion de Bruxelles, je porte une attention particulière à la promotion de la diversité bruxelloise. Il faut valoriser cette richesse pour que les Bruxellois l'apprécient mieux et la cultivent davantage. La communauté y gagnera en lien et en ancrage. Je suis donc ravie que Bruxelles se soit portée candidate pour devenir la capitale européenne de la culture en 2030. En tant que capitale européenne, Bruxelles possède des atouts indéniables, dont la richesse de sa vie culturelle et son brassage de nationalités. À ce stade, je n'ai pas été sollicitée par la Région de Bruxelles-Capitale au sujet de cette candidature. Je reste toutefois à la disposition des porteurs de projet pour discuter de la manière dont les secteurs qui relèvent de mes compétences, notamment la promotion de Bruxelles, pourraient soutenir la candidature.

J'attache une grande importance à la maîtrise de la langue française. Notre Parlement a adopté, en décembre 2021, le décret de réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE). Ce décret prévoit clairement que les futurs enseignants doivent démontrer une excellente maîtrise de la langue et passer une épreuve préliminaire destinée à mesurer leur niveau dès l'entrée en formation. Les candidats qui réussissent l'épreuve sont dispensés du cours de maîtrise de la langue française. Ceux qui échouent ou qui ne passent pas l'épreuve doivent suivre un cours de cinq crédits dès la première année. Une attention est ensuite portée à la maîtrise de la langue française au cours de leur cursus et de leur stage.

Monsieur le Député, je ne partage pas votre opinion suggérant que le multilinguisme affaiblit la langue française ou que le français représente une citadelle assiégée qu'il conviendrait de défendre. Quinze années passées dans les institutions européennes m'ont convaincue du fait que ces institutions poussent un grand nombre d'Européens à apprendre le français. De nombreuses personnes partagent la volonté de découvrir et de s'enrichir intellectuellement et culturellement en apprenant le français, mais aussi le néerlandais et l'anglais, en plus de leur langue maternelle.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Madame la Ministre, comme moi, vous dressez un certain nombre de constats, parmi lesquels figure la promotion de Bruxelles en tant que capitale culturelle. Elle reste toutefois une ville de langue française, ce à quoi je tiens particulièrement. J'y resterai attentif dans d'autres circonstances.

***1.9 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «État des lieux chiffré des demandes d'endroits de camps»***

***1.10 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Appel à projets afin d'augmenter les endroits de camps d'été»***

***1.11 Question de M. John Beugnies, intitulée «Manque de places pour les mouvements de jeunesse»***

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, lors de ma dernière question sur le sujet, je vous ai informée que les fédérations de mouvements de jeunesse sondaient leurs membres afin de chiffrer le nombre de mouvements de jeunesse n'ayant pas trouvé un endroit de camp pour l'été prochain. Les chiffres sont connus aujourd'hui et sont alarmants: à ce stade, quelque 17 000 enfants se retrouvent sans endroit de camp cet été!

La période des camps d'été est raccourcie en raison du décalage des vacances scolaires. Les mouvements de jeunesse font face à un cruel manque de lieux de camps. Cette pression qui n'est pas nouvelle a été renforcée – les chiffres en attestent – à cause de la suppression d'une semaine de vacances début juillet. Or de nombreux mouvements de jeunesse partent en camp ce mois-là. Ils ne partent pas en août, car les animateurs sont souvent des étudiants qui ne souhaitent pas s'engager à organiser un camp en août au cas où ils auraient une seconde session.

Les fédérations ont lancé un appel à la solidarité pour les 424 groupes de jeunes concernés. Certains ont besoin juste d'une prairie, d'autres d'un bâtiment. Elles sollicitent les propriétaires d'une prairie, d'un hall sportif, de bâtiments, aussi bien les communes, les pouvoirs organisateurs d'écoles que divers acteurs du monde associatif ou privé.

Les chiffres ont-ils été confirmés par l'administration? Avez-vous repris contact avec les mouvements de jeunesse? Certes, vous avez pris des mesures pour le moyen et le long terme, notamment par un appel à projets relatif à des travaux de mise en conformité et de rénovation des lieux de camp. Toutefois, vous devez agir en urgence. Nous sommes fin février et les camps démarrent en juillet. Les mouvements de jeunesse doivent s'organiser dans ce court laps de temps. Quelles sont vos perspectives et les mesures envisagées à court terme?

Avez-vous repris contact directement avec les responsables des écoles et des communes? En Région wallonne, le ministre Collignon a invité les communes à mettre des bâtiments à disposition des mouvements de jeunes. En tant que conseillère communale, j'ai interrogé le collège communal à ce sujet. Il existe bon nombre de freins à cette mise à disposition de bâtiments, entre autres l'avis des pompiers qui ne permet pas l'utilisation de telle ou telle salle pour des logements. Quels sont vos contacts avec le gouvernement wallon et les pistes de solutions envisagées? Enfin, la labellisation par Atouts Camps se poursuit-elle? De nouveaux endroits ont-ils été certifiés?

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Madame la Ministre, la réforme des rythmes scolaires a déjà beaucoup fait parler d'elle, ainsi que tous ses corollaires. Cette réforme, qui rythme les débats pédagogiques et parlementaires depuis des décennies, est sans nul doute un plus pour le bien-être de nos jeunes. Mais force est de constater que le raccourcissement des congés d'été – d'une semaine début juillet et d'une semaine fin août – semble être un souci pour certains organisateurs de camps de jeunesse. Le problème a été identifié dès l'entame des débats. En effet, juillet est très prisé par les mouvements de jeunesse et l'offre de lieux est déjà limitée par rapport aux demandes. En supprimant une semaine de congé début juillet, l'offre risque de diminuer pour une demande équivalente pour le reste de l'été. Cette situation pourrait engendrer une augmentation des prix de location des lieux ou une concurrence entre les groupements de jeunesse désireux d'en disposer.

Par ailleurs, la même question se pose pour l'offre de matériel, – tentes et autres –, pour un même nombre de camps durant une période plus courte. La modification des périodes de vacances ne concernant que les francophones, nous risquons également de voir s'installer dès le 1<sup>er</sup> juillet, pour des durées de dix ou quinze jours, des mouvements de jeunesse venus d'autres Communautés du pays, ce qui réduira encore davantage l'offre de lieux.

Si je suis très heureux de voir aboutir la réforme des rythmes scolaires, il me semble néanmoins important de tenir compte de ses impacts collatéraux. C'est d'ailleurs dans cette optique que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et vous-même avez proposé un appel à projets doté de 1,5 million d'euros. Ce dernier a pour but de soutenir des travaux de rénovation et de mise en conformité des infrastructures susceptibles d'accueillir des séjours

organisés par les mouvements de jeunesse. L'appel à projets couvre aussi les travaux d'accessibilité des lieux de camp et l'amélioration de leur qualité en termes d'hygiène.

À ce sujet, vous indiquiez dans le journal «*Le Soir*» du 3 février dernier: «[...] cette mesure s'accompagne de la mise en place d'une convention avec l'ASBL Atout Camps afin d'améliorer l'accompagnement des mouvements de jeunesse et de leur permettre de trouver plus facilement des sites pour l'organisation de leurs camps d'été. Nous espérons aussi que les pouvoirs locaux, les établissements scolaires et les agriculteurs pourront accompagner les mouvements de jeunesse afin de les aider à trouver des endroits pour leurs camps d'été. Une campagne de communication visant spécifiquement les agriculteurs pour la création de nouveaux endroits de camps en prairie est également prévue. Elle débutera dans le courant du mois de mars 2023.»

Cette nouvelle me réjouit. Pouvez-vous toutefois m'indiquer de quelle manière ce 1,5 million d'euros va être utilisé? Quels seront les critères repris dans l'appel à projets? Quels moyens allez-vous déployer pour que de nouveaux lieux d'accueil pour les camps d'été, comme les écoles, les salles, les prairies, notamment, soient disponibles dès ce mois de juillet, afin que ce premier été incluant ces changements se passe sereinement pour tous les mouvements de jeunesse?

**M. John Beugnies (PTB).** – Un groupe sur cinq, tous mouvements de jeunesse confondus, n'a pas encore trouvé d'endroit de camp pour cet été. Cela touche plus de 17 000 jeunes. La pénurie d'emplacements de camp est un problème récurrent en Belgique, mais il n'avait jamais atteint ces proportions. En effet, depuis des années, le nombre d'animés augmente. Cependant, le nombre d'emplacements de camp ne suit pas. À cela s'est ajoutée la nouvelle réforme des rythmes scolaires qui, en réduisant la durée des vacances d'été, a créé une pression sur les semaines restantes durant lesquelles la demande pour trouver des endroits de camps devient impossible à satisfaire.

Il s'agit d'un véritable problème puisque les camps sont une activité collective de plein air qui fait beaucoup de bien aux jeunes pendant les vacances d'été. Préserver ce genre d'espaces est d'autant plus important à la suite de la dégradation de la santé mentale chez les jeunes, en partie liée à la crise de la Covid-19. Or de très nombreux jeunes risquent actuellement d'en être privés.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette situation? Que faites-vous pour aider les mouvements de jeunesse à trouver un emplacement de camp? Quels aménagements développez-vous pour amortir les conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur l'organisation des camps?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Madame la Députée, Messieurs les Députés, depuis le début des discussions sur la réforme des rythmes scolaires, je travaille avec les autres membres du gouvernement sur l'impact que cette dernière pourrait avoir sur le secteur de la jeunesse. La problématique des endroits de camps est l'un des points principaux abordés lors des discussions. C'est d'ailleurs pour cette raison que le gouvernement a débloqué, à mon initiative, des budgets pour accompagner cette réforme. L'appel à projets auquel vous faites référence est l'un d'entre eux: le gouvernement a débloqué 1 250 000 euros en 2022 et le même montant en 2023 pour cette mesure en faveur du secteur de la jeunesse. L'année passée, pas moins de 56 projets ont été financés, dont certains devraient déjà pouvoir accueillir des camps cet été.

Un nouvel appel à projets a été relancé début février avec une date limite de dépôt de projet fin mai, en concertation avec les mouvements de jeunesse. L'appel est ouvert à tous les groupes de mouvements de jeunesse reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'ils soient propriétaires ou locataires d'un local. Une circulaire liste les travaux et les aménagements éligibles, il serait fastidieux de vous en dresser un inventaire exhaustif ici. Cependant, l'objectif de ces travaux doit permettre les séjours et nous pourrions notamment envisager l'installation de blocs sanitaires, de cuisines, etc.

L'autre mesure d'accompagnement est une convention avec l'ASBL Atouts Camps pour un montant de 110 000 euros par an. L'objectif est de pouvoir augmenter la labellisation des endroits de camp, de travailler à la décentralisation pour soulager la pression sur les zones les plus plébiscitées, comme la province de Luxembourg, et d'organiser des campagnes de communication. À ce jour, 65 nouveaux endroits de camp ont été ouverts, dont 16 ont obtenu le label. Mon cabinet a d'ailleurs récemment rencontré les responsables d'Atouts Camps afin de faire le point sur la convention.

Il est évident que l'accompagnement et l'attribution de label prennent un peu plus de temps que les ouvertures de camps en elles-mêmes, mais les effets de la convention commencent à se manifester dans les résultats de l'ASBL. De plus, Atouts Camps communique régulièrement les disponibilités aux mouvements de jeunesse afin de répondre aux besoins de l'été 2023. J'en ai d'ailleurs discuté avec les représentants des mouvements de jeunesse lors d'une réunion qui a eu lieu mi-février. Les mouvements m'ont présenté leurs chiffres, relayés par la presse, et nous avons également discuté des pistes de solution, y compris, par exemple, la réforme des rythmes académiques en préparation et qui est en discussion à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Les mouvements m'ont présenté leurs chiffres et il est clair que l'appel à projets est, pour eux, une des réponses et que la subvention exceptionnelle de 300 000 euros afin de les aider à acheter des tentes a aussi eu un impact positif. Pour rappel, ce subside a permis aux mouvements de jeunesse d'acquérir plus de

cinq cents tentes qui viennent s'ajouter aux plus de deux mille tentes mises à disposition par le centre de prêts de Naninne. Cependant, leur message est clair: il manque encore des endroits de camp et c'est pour cette raison que j'ai alerté différentes parties prenantes comme l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) et l'APW (Association des provinces wallonnes), mais aussi les ministres wallons chargés des pouvoirs locaux et du tourisme afin de participer à la création de nouveaux sites d'accueil. Nous avons aussi fait, à l'initiative du ministre-président, des visioconférences – auxquelles participaient les mouvements de jeunesse eux-mêmes – avec les gouverneurs de chaque province pour les sensibiliser à la nécessité de trouver davantage d'endroits de camp.

J'ai aussi eu des entretiens avec la présidente de la Fédération wallonne de l'agriculture qui a d'ailleurs déjà relayé l'information sur les endroits de camp dans son magazine «*Pleinchamp*» et sur ses réseaux sociaux. Je profite de cette question pour la remercier.

Du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est évident que des leviers existent. Encore aujourd'hui, le nombre d'écoles ayant réagi à la circulaire du ministre Daerden est trop faible. Je suis convaincue que parmi les deux mille établissements scolaires existant en Fédération Wallonie-Bruxelles se trouvent des endroits propices à l'accueil de séjours. À titre d'information, quatre établissements d'enseignement de promotion sociale (EPS) ont répondu à notre demande et j'espère que davantage suivront.

Dans les semaines et mois à venir, je continuerai de soutenir les mouvements de jeunesse dans la recherche de solutions pour l'été 2023 en mettant en avant la qualité d'encadrement et de formation qui les caractérise, l'impact positif des camps sur l'économie locale et l'épanouissement qu'ils offrent chaque année à plus de 125 000 jeunes francophones. Même si certains débordements sont constatés, et qui ne doivent pas être ignorés, la grande majorité des camps sont de francs succès qu'il convient de mettre en avant.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la ministre, le groupe Les Engagés ne prétend pas que rien n'a été fait. Cependant, si vos mesures ont permis de créer 65 nouveaux endroits de camps, il en manque encore 424. Vous devrez multiplier le nombre d'endroits de camps par quinze en moins de trois mois. Il ne suffira pas de sensibiliser et d'envoyer des messages aux différents acteurs. L'ensemble de votre gouvernement doit prendre directement contact avec tous les acteurs, comme les communes qui comptent moins d'endroits de camp que d'autres bien qu'elles soient très vertes, ou les fédérations sportives. En effet, de nombreuses communes disposent de bâtiments sportifs, mais elles ont des réticences pour différentes raisons, telles que des rapports des pompiers ou la crainte de dégradations. Durant les deux mois à venir, il vous faudra rassurer les responsables des mouvements. J'espère que votre cabinet et votre ad-

ministration comptent des personnes prêtes à prendre tous les contacts nécessaires.

Au Parlement wallon, Mme Goffinet a signalé il y a quinze jours que de nombreuses communes n'ont rien mis en place jusqu'à présent et qu'elles ne feront rien sans un minimum d'incitants. Concertez-vous avec votre homologue wallon pour que la Région débloque des incitants. (*Réaction de Mme Glatigny.*) Vous l'avez peut-être fait, mais rien n'a encore bougé. J'ai interrogé des mandataires de ma commune. Ils m'ont répondu que la Fédération Wallonie-Bruxelles sensibiliserait les agriculteurs, mais cette commune de 17 000 habitants ne compte pas se mobiliser pour ouvrir au minimum un endroit de camp, ce que je ne trouve pas normal.

Nous devons tous nous mobiliser à notre niveau. Les sensibilisations ne suffisent pas. Il faut également des contacts et des incitants pour atteindre enfin l'objectif. En effet, des urgences se font ressentir pour cette année, mais le même problème risque de se reproduire en 2024.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Madame la Ministre, les premières mesures portent leurs fruits: 65 nouveaux endroits de camp, dont 16 labellisés, sont proposés. L'offre augmente, certes, mais la demande demeure cependant disproportionnellement élevée. Certains cherchent encore des endroits de camp pour cet été et préparent déjà l'été 2024, puisque les endroits de camp sont parfois réservés plus d'un an à l'avance.

Que ce soit pour les espaces en dur ou pour les prairies, il faut redoubler d'efforts pour permettre à tous les jeunes de vivre leur aventure de camp d'été, dès cet été. Cela devrait être une fierté pour la Fédération Wallonie-Bruxelles d'offrir aux jeunes animés ou animateurs – qu'elle compte en grand nombre – les moyens pour continuer leurs activités si précieuses.

**M. John Beugnies (PTB).** – Madame la Ministre, j'entends que de nouveaux budgets seront dégagés, c'est une bonne nouvelle! Seize nouveaux lieux ont été labellisés grâce à la collaboration avec Atouts Camps, c'est un début, mais ce nombre est insuffisant face à la pénurie actuelle. Il y a urgence! Accélérons le mouvement si nous voulons que le plus grand nombre de jeunes possible aient un lieu de camp cet été et si nous voulons aussi éviter la même situation l'année prochaine. Les mouvements de jeunesse sont désabusés face au manque de solutions. Certains parlent déjà de devoir réduire la durée des camps, ce qui serait dommageable.

Vous avez mentionné une série d'initiatives de communication sur les emplacements de camp disponibles et de sensibilisation envers les communes et les provinces. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourrait-elle pas, elle aussi, activement, chaque année, lancer un appel aux propriétaires de terrains? Un appel qui pourrait être relayé par les ministres compétents, l'administration et

les communes. Cela aurait un impact plus important et faciliterait l'accès à des terrains appropriés pour des camps, car certains propriétaires qui n'y pensaient pas pourraient commencer à y penser.

***1.12 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Consommation précoce d'alcool chez les jeunes, suivi du Plan «Alcool» interfédéral»***

**M. Mourad Sahli (PS).** – Récemment, le docteur Thomas Orban s'est inquiété dans la presse de la consommation de plus en plus précoce d'alcool par les jeunes. D'après le docteur, si les jeunes consomment de l'alcool avant leurs 13 ans, cela augmente de 47 % leur risque de devenir alcoolique; s'ils renoncent à l'alcool jusqu'à leurs 21 ans, le risque diminue à 9 %. Ces chiffres montrent qu'il est important de conscientiser les jeunes au plus tôt à ces dangers afin de les en préserver.

Le mois passé, Madame la Ministre, vous avez déclaré avoir organisé une journée de sensibilisation dans les cercles étudiants. D'après vous, les journées de sensibilisation isolées sont-elles suffisantes pour prévenir les jeunes des dangers liés à la consommation d'alcool? Quelles mesures de prévention sont-elles prises de manière plus régulière dans les universités pour conscientiser les jeunes aux dangers que représente la consommation précoce d'alcool? Concernant la consommation d'alcool dans les mouvements de jeunesse, comment s'inscrit votre politique dans le Plan «Alcool» interfédéral?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Votre question, Monsieur le Député, me permet de rappeler que la consommation d'alcool par les jeunes constitue, pour moi, une problématique centrale en termes de santé physique et mentale.

Les journées de sensibilisation organisées permettent de toucher ponctuellement des jeunes dans leur milieu de vie. Elles ne sont cependant pas suffisantes face à l'ampleur de la problématique. On connaît les conséquences de *black-out* à répétition sur les capacités mémorielles, par exemple, des jeunes et des étudiants en particulier.

En tant que ministre de la Jeunesse, je suis particulièrement attentive au travail mené par les opérateurs du secteur de la jeunesse. Je salue le travail d'accompagnement effectué par Infor Jeunes et la volonté de prévention affichée par les centres de jeunes au cours de projets ponctuels ou d'ateliers. En outre, depuis 2003, le Forum des jeunes et les organisations de jeunes, comme Latitude jeunes, Ocarina et les scouts, font partie d'un groupe de 12 associations réunies. Ce groupe, sous la dénomination «Jeunes, alcool & société», promeut une consommation responsable et moins risquée d'alcool, mettant en avant les incohérences existant entre la législation, les codes, les

pratiques culturelles et les messages publicitaires. Il rappelle aussi les règles légales en la matière.

Par ailleurs, une organisation de jeunesse comme *Responsible Young Drivers* travaille plus spécifiquement sur la prévention en lien de la consommation d'alcool et sur les dangers que cette consommation représente pour les jeunes au volant. Dans ce domaine, la prévention est évidemment la voie qui doit être privilégiée. C'est ce rôle que joue le groupe «Alcool, jeunes & société» dans un cadre dépassant largement celui des mouvements de jeunesse.

La problématique de l'alcool touche l'ensemble de la société. Vu que, par exemple, un championnat de football porte le nom d'une bière, l'effort ne peut pas être seulement endossé par le seul secteur de la jeunesse.

Le groupe «Jeunes, alcool & société» a été créé par le secteur lui-même, ce qui semble la meilleure manière d'aborder la problématique. Il promeut ses actions par le biais des sites [www.jeunesetalcool.be](http://www.jeunesetalcool.be) et [www.organisationsdejeunesse.be](http://www.organisationsdejeunesse.be).

Plusieurs actions sont menées de manière permanente au sein de l'enseignement supérieur. Je citerais par exemple la campagne «Ça m'saoule» portée par les étudiants de l'ULB ou l'action Guindaille 2.0 menée par l'association de promotion de la santé Univers Santé, en étroite collaboration avec les représentants des organisations étudiantes de l'Assemblée générale des étudiants de Louvain (AGL), du Groupement des cercles louvanistes (GCL) et de la Fédération wallonne des régionales de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain).

Nous avons également mené un grand travail de fond en actualisant, cette année, la charte relative aux activités festives et folkloriques estudiantines en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette charte fera l'objet d'une nouvelle évaluation un an après son lancement.

Du côté des mouvements de jeunesse, les différentes fédérations ne prônent pas l'interdiction, mais elles exigent de la part des encadrants d'être constamment en pleine possession de leurs moyens. Ces encadrants travaillent à sensibiliser les jeunes fréquentant leurs activités à la possibilité de faire la fête sans consommer d'alcool.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Je vous remercie pour ces informations qui me satisfont, Madame la Ministre. Comme vous, je salue le travail des acteurs de terrain mené, au niveau tant de l'aide à la jeunesse que des universités.

Permettez-moi de revenir quelques instants sur le Plan «Alcool» interfédéral. Trois initiatives me semblent intéressantes: l'interdiction de vendre de l'alcool fort aux jeunes âgés de 16 à 18 ans; la stricte réglementation de la publicité; enfin, la création d'un parcours de soins «alcool» spécifiquement destiné aux adolescents et jeunes adultes. Ce parcours sera encadré par les partenaires du réseau Soins de santé mentale, en association avec les parents.

J'ai également noté que la *Universiteit Antwerpen* (UA) étudie la possibilité de créer une polyclinique spécialisée dans les problèmes d'abus d'alcool chez les jeunes, à l'instar des initiatives prises en ce sens aux Pays-Bas. J'ose espérer que des démarches similaires verront le jour du côté francophone du pays.

Le sujet a fait l'objet d'un débat sur La Première ce matin. Le responsable de l'ASBL Univers Santé a émis un certain nombre de réserves sur le Plan «Alcool». Je vous invite à en tenir compte afin d'améliorer le Plan «Alcool» inter-fédéral.

**1.13 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Suivi des avancées du Plan «Éducation aux médias»»**

**1.14 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Exposition des jeunes aux réseaux sociaux et évaluation de la campagne Yapaka «3-6-9-12, maîtrisons les écrans»»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Madame la Ministre, le renforcement de l'éducation aux médias est une priorité inscrite dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) de votre gouvernement. Ainsi, le 9 décembre 2021, vous avez adopté le Plan «Éducation aux médias» à l'initiative de la ministre Linard. Ce plan transversal vise à renforcer et à rendre accessibles des outils pour permettre à chaque citoyen, quel que soit son âge, de bénéficier d'une éducation critique aux médias. Cette volonté a été retranscrite dans quelque 62 mesures portées par l'ensemble des ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En réponse à ma question du 11 octobre dernier, vous avez précisé que vos services avaient réalisé une analyse de la circulaire 8649 relative aux activités scolaires d'éducation aux médias. À la suite de celle-ci, certains changements ont été mis en œuvre dans le cadre de l'appel à projets en 2022 et le travail continue pour l'appel en 2023. Le plafond de subventionnement a été revu pour soutenir un plus petit nombre de projets, mais de manière plus conséquente. La grille d'analyse a également été réétudiée pour mieux valoriser la qualité des projets et les travailleurs de la jeunesse font désormais l'objet d'une attention particulière. Par ailleurs, vous avez précisé que le travail de cartographie – également mentionné dans le plan – progressait lui aussi et qu'un travail collaboratif était envisagé avec différents acteurs, dont la plateforme OJ.be, avec qui vous avez signé une convention pour un montant de 32 500 euros.

Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement de cette cartographie? De nouveaux projets vous sont-ils déjà parvenus? Dans l'affirmative, de quels moyens vont-ils pouvoir bénéficier?

**M. Mourad Sahli (PS).** – On estime aujourd'hui que 44 % des enfants âgés de 6 à 12 ans utilisent l'application TikTok, et ce, bien que l'âge minimum pour s'y

inscrire soit fixé à treize ans. Les spécialistes attirent ainsi notre attention sur l'impact d'une surexposition à ce réseau sur la santé mentale et physique des jeunes enfants. Cette application montre un potentiel addictif très élevé, notamment à cause des vidéos courtes qui s'enchaînent et dont le contenu, orienté par les intérêts des utilisateurs, hypnotise littéralement les jeunes enfants. En outre, à la fin de l'année 2021, une étude américaine réalisée auprès de 2 000 personnes témoignait de l'impact des écrans et des réseaux sociaux sur la qualité du sommeil. TikTok se positionne ainsi en première position des réseaux perturbateurs de sommeil, alors que l'on connaît l'importance de celui-ci dans le développement cognitif de l'enfant. À ce titre, il est impératif que des actions concrètes soient déployées afin d'informer et de sensibiliser les parents sur l'importance de poser un cadre clair et surtout sur les dangers encourus à court et long termes pour les enfants.

Dès lors, Madame la Ministre, des campagnes sont-elles menées sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pouvez-vous nous communiquer des informations quant aux résultats de la dernière campagne? Quelle analyse en faites-vous? Quelles autres actions concrètes sont à mener sur le terrain pour sensibiliser les jeunes aux dangers potentiels liés à l'utilisation des écrans? Avez-vous des informations concernant l'application du Plan «Éducation aux médias» pour nos jeunes? Quels sont les outils mis à disposition pour soutenir les éducateurs et les encadrants et les aider à sensibiliser les jeunes, notamment à travers l'action des services d'aide à la jeunesse (SAJ)?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La campagne de sensibilisation «Ne laissons pas les écrans faire écran» a été lancée au mois de janvier 2023. Son objectif est d'ouvrir la question à partir d'une préoccupation de santé publique: les écrans font partie de notre quotidien; ils ne sont ni à encenser ni à diaboliser, mais il est essentiel de se questionner sur la place qu'ils occupent dans nos vies et sur les interférences qu'ils peuvent créer dans les relations entre les parents et les enfants.

Cette campagne souligne le plaisir de la relation hors des écrans. Comme le démontrent de nombreuses études actuelles, les interactions sociales avec un environnement ajusté sont le meilleur terreau pour le développement des enfants. La campagne s'articule autour d'outils qui ciblent différents publics: les parents et le grand public d'une part; les professionnels qui accueillent les enfants, les jeunes et leur famille d'autre part. Les professionnels qui rencontrent les familles au quotidien font état de leurs inquiétudes à propos de la place des écrans dans la vie des enfants. Sur le site [www.yapaka.be](http://www.yapaka.be), ils ont ainsi la possibilité de trouver des supports les aidant à évoquer ces questions avec les parents, comme ils le feraient pour le sommeil, l'alimentation, etc. Ils se sentent soutenus dès

lors que des messages du même type circulent dans l'espace public et renforcent ainsi le travail d'éducation qu'ils font avec les familles qu'ils rencontrent.

En ce qui concerne le Plan «Éducation aux médias», le travail continue auprès de la jeunesse. La cartographie se poursuit dans le cadre de la convention avec la plateforme OJ.be. L'opérateur travaille sur cette dernière en parallèle avec la modernisation de son site internet, afin d'offrir aux associations de jeunesse ainsi qu'à leur public cible les informations centralisées à l'issue de ce travail de cartographie.

Par ailleurs, cette année, le travail entrepris dans le cadre de la circulaire relative aux activités scolaires d'éducation aux médias se concentrera particulièrement sur la formation des travailleurs de jeunesse. L'idée est d'encourager la dissémination à travers les associations qui déposeront un projet. Enfin, j'ai récemment financé la création d'un outil pédagogique destiné aux centres d'information de jeunes axé sur la fiabilité et la critique de l'information. L'organisation de jeunesse Action Médias Jeunes ASBL a réalisé cet outil sous la forme de *serious games*, et organise des formations destinées aux centres d'information de jeunes pour une utilisation la plus efficace possible. Ces différentes mesures et projets collaboratifs rencontrent plusieurs objectifs du Plan «Éducation aux médias».

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Madame la Ministre, je prends note de votre réponse. Il faut continuer le travail en ce sens, car permettre à chaque citoyen, quel que soit son âge, de bénéficier d'une éducation critique aux médias relève d'un défi sociétal.

**M. Mourad Sahli (PS).** – J'ajouterai que nous ne nous priverons pas des réseaux sociaux du jour au lendemain. Ils font partie intégrante de notre société. Cependant, pour protéger nos enfants, les parents ont aussi un rôle à jouer dans le domaine de l'éducation aux médias. L'école et les secteurs de la jeunesse ne peuvent pas endosser seuls cette responsabilité.

**1.15 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Informations données aux jeunes sur leurs droits suite à l'enquête du Forum des jeunes et de Défense des enfants international (DEI)»**

**1.16 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Avis du Forum des jeunes sur la justice»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – En partenariat avec Défense des enfants international (DEI) Belgique, le Forum des jeunes a mené, entre décembre 2021 et mai 2022, une enquête en Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de 1 044 jeunes de 16 à 30 ans afin de mieux connaître le regard qu'ils et elles posent sur la justice,

plus particulièrement sur la justice des mineurs. L'objectif du projet cogéré par DEI et le Forum des jeunes est de comprendre la vision, les attentes et les opinions des jeunes vis-à-vis de la justice et de vérifier si cette appréciation est susceptible de changer selon que les jeunes ont été amenés à interagir ou non avec le système judiciaire.

Intitulé «Vous avez dit «Justice»?», cet avis recense les résultats de l'enquête et en propose une analyse validée par les jeunes des deux structures. Le questionnaire a également été mis au point par des jeunes pour des jeunes. Ce projet et l'avis qui en découle sont donc le fruit d'un travail participatif. Cet avis est un document extrêmement riche qui offre un regard croisé des jeunes qui connaissent de près ou de loin la justice, en particulier la justice des mineurs. Par exemple, à la cinquième question de l'enquête demandant si la justice comprend les réalités des jeunes, la réponse est «oui» à 48 %. Mais si on s'intéresse uniquement aux réponses des jeunes qui ont déjà été en contact avec la justice des mineurs, ils répondent aussi «oui», mais dans une moindre mesure, avec presque trois fois plus de poids à la réponse extrême «non, jamais». Même s'il faut nuancer ces chiffres, car une personne ayant reçu un jugement perçu comme négatif aura sans doute des chances de trouver celui-ci injuste, il n'empêche que cela met en évidence un problème à prendre au sérieux et à améliorer si l'on veut une justice plus juste.

Madame la ministre, avez-vous pris connaissance de cet avis? Comment nourrit-il vos réflexions sur les différents sujets abordés? Un sujet vous a-t-il particulièrement marqué et exigerait, selon vous, une réponse de la Communauté française? Avez-vous pris contact avec le Forum des jeunes pour approfondir le sujet?

L'une des sept recommandations de l'avis du Forum des jeunes à propos de la justice des mineurs me semble pertinente. La question de l'information est assez centrale dans cet avis. Voici quelques exemples pour contextualiser mon propos. Lorsque le Forum des jeunes et DEI posent comme première question aux jeunes: «Estimes-tu être assez informé sur le fonctionnement de la justice belge?», seulement 21 % des sondés répondent par l'affirmative. Ensuite, à la question de savoir, parmi plusieurs propositions, lesquelles sont les plus efficaces pour améliorer la justice des mineurs, la toute première réponse est de mieux informer les jeunes sur leurs droits et leurs devoirs.

Ainsi, en se basant également sur des entretiens qualitatifs, le Forum des jeunes et DEI recommandent de renforcer l'information des jeunes sur leurs droits et leurs devoirs dans le domaine de la justice, par l'intermédiaire de nombreux canaux, à la fois formels comme l'école et informels comme l'ensemble des secteurs liés à la jeunesse, en présentiel et sur les réseaux sociaux. Les jeunes demandent explicitement d'être mieux informés afin d'exercer au mieux leur citoyenneté.

J'en profite pour saluer tout le travail déjà effectué sur ces questions. Cependant, rappelons qu'il ne suffit pas que l'information existe pour qu'elle soit consultée. Le fait de devoir faire des démarches pour chercher l'information ou qu'elle ne soit pas présentée de manière adaptée sont de réels freins. Ces résultats en sont la preuve. De plus, le public «jeune», avec ses pratiques informationnelles en construction, exige ses propres canaux et codes pour atteindre l'information de manière pertinente. Ces spécificités et richesses informationnelles demandent une communication d'autant plus adaptée.

Madame la Ministre, que comptez-vous faire pour répondre à la demande formulée clairement par les jeunes d'être mieux informés sur leurs droits? Une solution concrète pourrait être de créer des contenus informationnels sur les plateformes les plus utilisées par notre jeunesse, à savoir TikTok, YouTube et Instagram. Au vu de leurs compétences, pourquoi ne pas mandater des organismes tels qu'Infor Jeunes pour mettre en œuvre une telle solution? Seriez-vous prête à soutenir une telle campagne?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'avis officiel du Forum des jeunes «Vous avez dit «Justice»?» a fait l'objet de toute mon attention. Le travail mené par le Forum en partenariat avec DEI a permis d'identifier la manière dont les jeunes appréhendent la justice des mineurs et de dégager des recommandations. Une réunion est prévue le 7 mars 2023 avec les porteurs de la recherche. L'objectif de cette rencontre est de permettre un moment d'échange consacré aux travaux réalisés, dont il apparaît important de se saisir.

Par ailleurs, j'ai transmis cet avis à mon administration afin de lui demander d'intégrer les constats et les recommandations issus dudit avis aux réflexions menées dans le cadre des chantiers qui font suite à l'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»).

Parmi les constats présentés dans l'avis du Forum des jeunes, nous observons plusieurs points positifs. En effet, la majorité des jeunes interrogés estiment que les objectifs de la justice des mineurs visent à les protéger, que les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) cherchent en priorité à permettre le retour des mineurs dans la société et que les jeunes ont plutôt confiance en la justice. Toutefois, le recueil de la parole des jeunes sur la justice des mineurs met également en exergue que les objectifs ne sont pas toujours atteints. C'est notamment le cas pour les jeunes hébergés en IPPJ, qui estiment ne pas recevoir suffisamment d'informations sur leur dossier au tribunal, notamment de la part des travailleurs sociaux. En outre, la majorité d'entre eux ne comprend que très peu le contenu des informations qui leur sont communiquées.

Afin d'améliorer la qualité des prises en charge en IPPJ, je suis convaincue de l'intérêt de renforcer la systématisation du recueil de la parole des jeunes. C'est pourquoi je souhaite intégrer ce principe dans les modifications du décret «Code». Dans le cadre de la réforme des projets éducatifs des IPPJ et des nouveaux règlements d'ordre intérieur issus de cette réforme, une attention particulière devra être apportée aux suites apportées aux propositions ou aux réflexions des jeunes.

Le rapport «Vous avez dit «Justice»?» met également en évidence une problématique d'incompréhension entre les jeunes et les acteurs judiciaires, particulièrement les juges de la jeunesse et les avocats. En effet, plus de la moitié des jeunes interrogés estiment ne pas avoir été assez préparés par leur avocat avant leur audience. Seulement un tiers estiment avoir été traités de manière équitable. Ou encore, la majorité des jeunes considèrent qu'ils n'ont pas pu raconter leur histoire durant l'audience. Il est important de favoriser la compréhension mutuelle entre les acteurs judiciaires, les jeunes et leur famille et de s'assurer que les jeunes bénéficient d'un soutien adapté.

C'est dans cette perspective qu'au mois de novembre 2022, j'ai participé au cofinancement des projets *Clear Rights* et *YouthLab*, pilotés par DEI. Le premier projet vise à permettre aux jeunes de bénéficier d'une aide juridique adaptée, en renforçant l'assistance juridique pour les mineurs poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction (FQI), tandis que le second projet cherche à permettre aux jeunes de participer à la formation des acteurs de la justice des enfants en valorisant leur vécu.

La deuxième question consacrée aux outils qui aideraient les jeunes à être mieux informés sur leurs droits indique que 66 % des réponses apportées identifient l'école; 15 %, les maisons et centres de jeunes et 13 %, les centres d'information de jeunes. La demande explicite des jeunes à laquelle vous faites référence devrait donc, selon eux, majoritairement s'inscrire dans le cadre de cours portant sur le fonctionnement de la justice.

Les centres d'information de jeunes remplissent leur mission décrétable d'informer les jeunes par divers moyens, comme les réseaux sociaux. Dans ce cadre, j'ai déjà soutenu des projets spécifiques à l'information des jeunes. Le plus récent est un outil pédagogique destiné à sensibiliser les jeunes à leurs droits et à leurs devoirs sociaux.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Il est important que vous, en tant que ministre, ayez pris connaissance et tenu compte de cet avis en particulier et des avis du Forum des Jeunes en général. J'ai bien noté vos perspectives pour la réforme des projets pédagogiques des IPPJ et du décret «Code». L'accès à l'information comporte un volet formel dans les cours et un volet informel à mettre en œuvre par l'intermédiaire d'outils pédagogiques. Pour ce dernier, je vous encourage à soutenir les opérateurs qui pourront rendre ces informations plus accessibles en

recourant aux codes et aux plateformes utilisés par les jeunes. Je vous souhaite une rencontre fructueuse avec les auteurs de cet avis.

***1.17 Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à la croissance des suicides chez les jeunes»***

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Ce sujet, particulièrement grave, est extrêmement interpellant. Les psychologues de l’ASBL Un pass dans l’impasse – seule structure de prévention du suicide en Wallonie – observent une augmentation des passages à l’acte et des scarifications, surtout chez les adolescents et les jeunes. Les derniers chiffres livrés par l’ASBL viennent confirmer un constat alarmant: la santé mentale de la population a pris un solide coup en raison des crises sanitaire, énergétique, économique et, peut-être pour certains, familiale qui se succèdent.

Actuellement, l’ASBL reçoit chaque mois un millier d’appels téléphoniques pour des demandes d’aide. Le nombre de consultations a augmenté de près de 40 % au cours des deux dernières années, passant de 3 882 en 2020 à 5 338 en 2022. Ces chiffres témoignent de la gravité de la situation actuelle. Les psychologues de l’ASBL, en contact avec les personnes qui vont mal, remarquent une très forte augmentation des troubles anxiodépressifs, en particulier chez les adolescents et les jeunes adultes.

La santé mentale fait partie intégrante de la santé publique qui relève de compétences fédérales et de compétences régionales transférées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, Madame la Ministre, au vu de la gravité de la situation, des chiffres que j’ai cités, mais aussi de vos compétences relatives à la jeunesse et à l’enseignement supérieur, il me semble que vous pourriez envisager certaines mesures et que vous devriez en discuter avec certains de vos collègues.

En moyenne, chaque jour, cinq personnes se donnent la mort en Belgique pour un total de 1 720 décès, dont 646 en Wallonie et 128 à Bruxelles. Le suicide est la première cause de mortalité chez les Belges de 19 à 44 ans.

Face à ces constats et aux drames que vivent les familles concernées, comptez-vous élaborer une stratégie commune avec vos homologues chargés de la Santé à Bruxelles et en Wallonie? Envisagez-vous de mobiliser les maisons de jeunes et les services d’aide en milieu ouvert (AMO), afin que ceux-ci organisent des mesures préventives lors de leurs contacts avec les jeunes? Afin d’éviter que les jeunes passent à l’acte fatal, quelles actions de prévention comptez-vous développer, y compris au niveau de l’enseignement supérieur où les jeunes sont en décrochage, vivent mal l’isolement et la solitude, tombent dans l’addiction à certaines drogues? Prévoyez-vous d’y associer des représentants des universités et hautes écoles?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je partage votre préoccupation relative à la santé mentale des jeunes et à l'augmentation du taux de suicide en Belgique.

Toutefois, comme vous l'indiquez, la santé mentale *per se*, y compris le remboursement des soins, relève de la compétence des Régions. Ne le perdez pas de vue. Il est cependant toujours vrai que nos compétences dans leur ensemble visent, au sens large, le bien-être de nos jeunes. Comme vous le soulignez, la santé mentale touche toutes les couches de la population, y compris les jeunes, mais elle relève également d'autres compétences qui ne sont pas dévolues à notre Fédération.

Apporter des éléments de réponse à cette problématique nécessite d'activer plusieurs leviers à tous les niveaux. La concertation est, par conséquent, essentielle. La conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse) pourrait constituer un tel lieu de concertation, afin d'avancer ensemble sur cette question avec tous les niveaux de pouvoir et pas uniquement le pouvoir régional. Tous les ministres se sont exprimés en faveur de la constitution d'un groupe de travail Santé mentale au sein de cette CIM Jeunesse.

Une première réunion de ce groupe de travail spécifique sera organisée prochainement. Le groupe sera notamment composé de représentants du secteur de la jeunesse, dont les centres de jeunes, et il s'appuiera sur plusieurs consultations menées auprès de jeunes de tous horizons et en toutes situations. À titre d'exemple, je cite le «*Rapport d'enquête sur les effets de la Covid (2<sup>e</sup> vague*», réalisé par la Fédération des étudiants francophones (FEF). Je cite par ailleurs le document «*Être jeune en 2021*», réalisé par la FEF sous forme d'un mémorandum: y figurent des perspectives concrètes proposées par les jeunes.

La première réunion de ce groupe de travail permettra aux représentants de la jeunesse de présenter un état des lieux de la santé mentale des jeunes et, dans ce cadre, de proposer aux différents ministres des thématiques prioritaires. Je reviendrai vers vous dès que le secteur aura pu s'y exprimer.

Par ailleurs, de nombreuses actions de prévention existent déjà en faveur des jeunes. Les centres de jeunes et les organisations de jeunesse reconnues et soutenues par notre Fédération mènent un travail quotidien pour accompagner la jeunesse dans son apprentissage de la citoyenneté, de la responsabilité et de la solidarité. Ce sont des éléments qui contribuent à un équilibre psychologique durable. Les organisations de jeunesse comme Jeunesse et Santé ou ProJeunes ont pour mission de s'attacher aux problématiques des jeunes en lien avec leur

santé mentale. Régulièrement, elles organisent des forums avec les professionnels du secteur.

La santé mentale des étudiants fait également partie intégrante de la santé publique. Certains aspects sont traités par l'autorité fédérale, d'autres le sont par les Régions. Il est important que nos établissements d'enseignement supérieur y soient attentifs. Je voudrais faire référence aux renforts Covid qui leur ont été octroyés par le niveau fédéral et qui avaient notamment permis de créer des groupes de parole.

Le soutien et l'accompagnement s'organisent également par le biais des services sociaux. Cependant, il n'appartient pas à ces services de se substituer aux services d'aide psychologique existants. Il n'en demeure pas moins que les services sociaux et les services d'aide psychologique ont développé une série de partenariats permettant aux étudiants de bénéficier d'une aide adaptée.

En outre, à mon initiative, le site [www.aides-etudes.cfwb.be](http://www.aides-etudes.cfwb.be) informe les étudiants des différents services d'aide qui sont à leur disposition hors de leurs établissements, comme des services d'aide psychologique. À ce sujet, une importante campagne d'information a été menée de juin à fin octobre 2022. Pour conclure, je rappelle le numéro 103 Écoute-Enfants destiné aux plus jeunes. Ce numéro est gratuit et anonyme. Géré par des professionnels de la relation et fonctionnant 7 jours sur 7 de 10 heures à minuit, il est destiné aux plus jeunes et aux adolescents.

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur vos compétences. Certes, à travers celles-ci, vous n'êtes pas directement concernée par le phénomène des suicides; mais, vous pouvez agir sur le bien-être des jeunes et, ainsi, déjouer le sort funeste qui frappe certains d'entre eux. Ma réflexion – d'où ma volonté de vous éveiller à cette réalité – est que chaque niveau de pouvoir et chaque ministre détenant une partie de la compétence peut considérer que, faute d'une réaction concertée, ce n'est pas de sa responsabilité, mais de celle des autres.

Je nourris beaucoup d'espoir dans l'organisation de cette CIM Jeunesse et dans la création d'un groupe consacré à la santé mentale. J'espère que toutes les forces de ce pays, quels que soient leur orientation politique, leur niveau de responsabilité ou leurs capacités budgétaires, s'unissent pour élaborer un véritable plan de lutte contre le suicide. Comme vous m'y invitez, je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet, car ce phénomène mérite un suivi de la part des différents responsables politiques.

***1.18 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Montée de la violence liée à l'extrême droite dans les milieux de la jeunesse»***

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Pratiquement pas une semaine ne passe sans qu'une information pointant le danger de l'extrême droite soit mise en avant dans la presse. Dernièrement, nous avons appris l'interpellation, lors du concours Miss Belgique, d'un homme originaire de Lommel qui désirait, selon ses termes, «faire un bain de sang». Les premiers éléments de l'enquête indiquent qu'il s'agit d'un partisan de l'extrême droite. Ce drame évité de peu fait écho à la fuite de Jürgen Conings, en possession d'armes de guerre, ou encore à la mort d'un individu tué par la police anversoise au cours d'une enquête sur les milieux d'extrême droite.

Notre pays n'échappe donc pas à la radicalisation idéologique que nous observons partout, avec une extrême droite plus forte que jamais en Europe, comme nous le rappelle le dernier scrutin italien. Dès 2019, la Sûreté de l'État a tiré la sonnette d'alarme dans un rapport qui soulignait que le seuil de l'extrémisme de droite semblait s'être abaissé en Belgique. Je vous ai récemment interrogée, Madame la Ministre, au sujet du dernier rapport de la Sûreté de l'État, qui constate un abaissement de l'âge des jeunes cédant aux sirènes de l'extrême droite.

Le cordon sanitaire en vigueur dans notre partie du pays constitue une exception. Chez nos voisins français, la théorie du grand remplacement, pourtant à l'origine de plusieurs attentats, continue à proliférer dans les médias. Les réseaux sociaux sont des relais privilégiés de ces idéologies mortifères. Ils permettent de normaliser de telles idées auprès des jeunes, qui sont les plus grands utilisateurs de ces réseaux.

Madame la Ministre, quelles actions menez-vous contre la banalisation de l'extrême droite dans la jeunesse? Des campagnes de sensibilisation sont-elles prévues? La récente alerte de la Sûreté de l'État amène-t-elle vos services à revoir leurs interventions? Quelles informations vous sont-elles transmises par les associations de terrain? De quels garde-fous disposons-nous pour lutter contre l'extrémisme chez les jeunes?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, depuis le début de cette législature, je n'ai eu de cesse de travailler le vivre-ensemble et d'en faire un fil rouge des matières dont je m'occupe. La Fédération Wallonie-Bruxelles est attentive à la problématique de la montée de la violence liée à l'extrême droite et soutient de nombreuses initiatives, tant dans le secteur de l'aide à la jeunesse que des maisons de justice.

Dans ce cadre, notre Fédération dispose d'un dispositif antiterroriste composé du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) et du Centre de ressources et d'appui (CREA). Ces centres réalisent un suivi de toute personne qui se sent concernée par une forme d'extrémisme ou de radicalisme pouvant mener à la violence. Ils sont à la disposition des personnes directement concernées, en détention ou sous mandat judiciaire, ainsi que des professionnels, afin de les mettre en position de gérer au mieux les problématiques de ce type.

Dans le cadre du suivi individuel des particuliers, le CAPREV propose une écoute, un soutien professionnel et un accompagnement pluridisciplinaire personnalisé, en toute confidentialité. Une ligne d'écoute gratuite et anonyme est à la disposition de tous, y compris des jeunes. Elle permet déjà d'informer, d'orienter, d'écouter pour analyser une situation et de chercher ensemble les meilleurs moyens d'action. Par ailleurs, même si elles ne sont pas directement liées aux extrémismes violents, d'autres mesures ont été prises par notre Fédération pour contribuer à endiguer ce phénomène.

En 2021, la priorité a été donnée à la lutte contre le racisme et les discriminations, tant au niveau structurel que sur le terrain. Cela s'est traduit par une augmentation massive des budgets consacrés à la lutte contre les discriminations. En effet, près de 2 millions d'euros ont été dégagés pour éliminer les préjugés, les propos ou les actes racistes, que ce soit dans un cadre institutionnel ou au cœur de la société. Plus particulièrement, un appel à projets destiné aux services d'aide en milieu ouvert (AMO), lancé au mois de septembre 2022, vise la prévention et la lutte contre le racisme et les enjeux de polarisation, la promotion de l'interculturalité et de la citoyenneté tournée vers les jeunes en difficulté.

En ce qui concerne le secteur de la jeunesse, d'autres leviers peuvent contribuer à lutter contre les montées d'extrémisme, comme le fait de favoriser l'esprit critique, l'ouverture sur le monde, le dialogue et la citoyenneté auprès des jeunes. C'est en ce sens que nos centres de jeunes et nos organisations de jeunesse contribuent et favorisent une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire.

Par exemple, des centres de jeunes et des organisations de jeunesse comme Solidarité permettent une écoute de proximité de leur public cible et, le cas échéant, l'orientent vers les services compétents. Même s'ils ne travaillent pas des approches propres à l'aide à la jeunesse, ils n'en restent pas moins des portes d'entrée, car ils sont les réceptacles de la confiance des jeunes qu'ils accueillent. C'est en ce sens qu'il est utile de souligner que les centres de jeunes et les organisations de jeunesse n'ont pas pour mission de prévenir ou d'axer leurs actions pour lutter contre les montées d'extrémisme auprès des jeunes.

Dans le même sens, la circulaire «Soutiens aux projets jeunes» a pour objectif d'encourager les actions collectives et citoyennes, ainsi que de permettre aux

jeunes d'explorer différents langages symboliques et culturels. Elle permet aux jeunes et aux équipes pédagogiques et de terrain de traiter divers sujets d'actualité et de société, tels que l'extrémisme et le radicalisme, et de discuter avec les jeunes de leurs préoccupations.

En outre, une convention pluriannuelle d'un montant de 60 000 euros, dont 25 000 euros provenant du budget consacré à la jeunesse, est en cours depuis 2021 jusqu'en 2024 avec l'ASBL La Cible. Elle vise à lutter contre le racisme et l'extrême droite en ligne, ainsi qu'à instaurer des outils pour lutter contre les discours complotistes.

Pour finir, l'information des jeunes est également cruciale. Les jeunes d'aujourd'hui sont inondés d'informations dans une société hautement médiatisée. L'exercice responsable et éclairé de la citoyenneté ne peut se faire qu'en posant un regard critique sur l'information, ce qui implique d'être capable d'évaluer la qualité et la fiabilité des sources et de mettre en question les stratégies et les intérêts de ceux qui produisent l'information.

Dans ce contexte, il est primordial de former les jeunes aux médias et à l'information. Les services d'information des jeunes ont toutes les compétences et l'expertise nécessaire pour conseiller les jeunes sur la façon de rechercher, d'évaluer et d'apprécier les informations sur les critères de leur adéquation à la demande d'une part et sur leur fiabilité d'autre part. C'est pourquoi l'éducation aux médias et à l'information peut également jouer un rôle de prévention de l'extrémisme violent chez les jeunes.

En conclusion, comptez sur moi pour continuer à mener des actions, avec mes collègues concernés, afin d'atteindre les objectifs essentiels à un cadre de vie que nous souhaitons harmonieux et respectueux de chacun de nos concitoyens.

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Madame la Ministre, vous semblez également très sensible à cette question, qui représente pour moi un véritable problème démocratique. Les jeunes sont différents les uns des autres; tous ne succombent pas aux sirènes de l'extrême droite. Il n'empêche que les constats sont de plus en plus alarmants et que les réseaux sociaux n'arrangent rien.

J'entends que plusieurs actions sont menées spécifiquement dans la lutte contre l'extrême droite. Lorsque j'étais enseignante, j'utilisais un outil qui explique à quel point la cible de l'extrême droite est absolument tout le monde. J'entends aussi qu'il existe des portes d'entrée qui ne sont pas spécifiques à la lutte contre l'extrême droite, mais qui entrent dans le périmètre d'action des travailleurs de la jeunesse. Il vaudrait peut-être la peine d'attirer l'attention des acteurs qui sont directement en contact avec les jeunes sur ce danger spécifique afin qu'ils en tiennent compte dans leur travail quotidien.

Des actions de lutte contre le radicalisme sont menées par les communes. Comment intégrons-nous ces actions? Comment faisons-nous en sorte d'avoir la por-

tée la plus large possible? Par ailleurs, comment développer davantage encore la collaboration avec le monde enseignant? Comme vous, Madame la Ministre, je pense à l'éducation aux médias, où il y a encore beaucoup à faire.

Enfin, quand il est question de lutte contre le radicalisme, il faut veiller à ne pas se concentrer uniquement sur le djihadisme. Cet extrémisme-là existe et représente un danger. J'ai l'impression que sur le terrain, la lutte contre le radicalisme se réduit souvent à une pièce de théâtre, qui est une entrée en matière magnifique, mais qui ne s'attaque qu'à une partie du problème. Je vous interrogerai encore à ce sujet.

### ***1.19 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Ligne d'écoute de lutte contre les violences sexuelles»***

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Dans le cadre de vos fonctions relatives aux maisons de justice, Madame la Ministre, le gouvernement a mis en place une ligne d'écoute contre les violences sexuelles, «*Stop it now*», renommée par la suite Service d'écoute et d'orientation spécialisé (SéOS). Concrètement, les personnes aux fantasmes violents envers leur «partenaire» peuvent appeler la ligne afin de recevoir un accompagnement adéquat.

L'Unité de psychopathologie légale (UPPL) de Tournai est responsable de cette ligne d'écoute et mobilise son expertise dans le suivi et le traitement des auteurs d'infraction à caractère sexuel. Cet outil permet de lutter contre les violences sexuelles et, ainsi, de protéger les potentielles victimes. Son financement à hauteur de 100 000 euros couvre la création de la ligne d'écoute, du site web et d'une adresse courriel de contact, mais aussi la prise en charge de 1,5 équivalent temps plein (ETP) et la réalisation de campagnes d'information. Ce dispositif doit permettre à ces personnes/auteurs de trouver une écoute, d'obtenir des conseils et d'être dirigées vers une prise en charge efficace et adaptée.

Effectivement, une prise en charge globale tant des victimes que des auteurs de faits répréhensibles est opportune afin de limiter les risques et les récidives. C'est pourquoi ce projet m'intéresse tout particulièrement. Quelles sont les premières évaluations du projet? Combien de personnes ont appelé la ligne d'écoute et, *in fine*, combien ont pu être prises en charge par le service? Y a-t-il une affluence d'appels après des campagnes de sensibilisation? Concrètement, qu'en est-il du travail de réseautage entre professionnels? Est-ce que l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) dispose de données quant à l'accompagnement des auteurs d'infractions à caractère sexuel?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Cette ligne d'écoute, fonctionnelle depuis juin 2021, s'adresse aux personnes ayant des fantasmes sexuels déviants, à leur entourage et aux professionnels

intervenants dans ce domaine. Il a été mis en place sur la base du projet «*Stop it Now!*», qui existait en Flandre, afin de créer une ligne d'écoute équivalente en Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2021, j'ai octroyé une subvention de 100 000 euros à l'UPPL pour le projet SéOS.

Le service a démarré avec une équipe constituée de cinq écoutants fixes, d'une coordinatrice et d'une superviseuse, soit 1,6 ETP pour neuf heures d'ouverture réparties sur trois jours. En 2022, une plage d'écoute de trois heures a été ajoutée et un tchat a été créé afin de toucher un public d'adolescents et de jeunes adultes. L'engagement d'un nouvel écoutant a été nécessaire à cette fin. La subvention pour 2022 a dès lors été augmentée de 20 000 euros.

Les interventions s'articulent autour de trois axes: l'écoute proprement dite; l'orientation des appelants vers un service ou un thérapeute adéquat; l'information et la sensibilisation des différentes plateformes, des services de santé mentale, des services chargés des cas de violence conjugale ainsi que des intervenants de première ligne, tels que les médecins traitants et les pharmacies.

Au 30 septembre 2022, 958 demandes avaient été traitées depuis l'ouverture du service. Les appels téléphoniques représentent 75,4 % des demandes, tandis que 20 % des contacts sont effectués par courriel et 4,6 % par le tchat. Par ailleurs, 45 % des demandes constituent un premier contact et 48 % proviennent de personnes ayant déjà contacté le service auparavant. Les actions de sensibilisation, dont une campagne menée à la fin de l'année 2021 visant le grand public au moyen de remorques publicitaires disposées dans l'ensemble de la Wallonie, sont généralement suivies d'une augmentation des demandes adressées au service.

S'agissant du réseautage, le service s'appuie sur un réseau de professionnels composé essentiellement des équipes de santé spécialisées, de 30 thérapeutes privés et d'associations susceptibles de répondre aux besoins des appelants. Ils les réorientent également vers des services d'urgence, des lieux de prise en charge des victimes ou des minorités, LGBTQ notamment. Les appels de professionnels en demande d'accompagnement pour la gestion de situations de crise sont en augmentation constante.

En 2022, de nouvelles collaborations ont vu le jour, notamment avec les plateformes de santé mentale, les services chargés de traiter des cas de violences conjugales, les universités et les hautes écoles. Les intervenants de première ligne – services d'assistance policière aux victimes, médecins traitants, pharmacies – ont été sensibilisés.

Enfin, en ce qui concerne les données de l'accompagnement des auteurs d'infractions à caractère sexuel, l'AGMJ dispose des chiffres des nouveaux mandats de guidance pénale pour des auteurs d'infractions à caractère sexuel pris en charge par les maisons de justice ces cinq dernières années. Je vous les

communiqueraï par le biais d'un document dans lequel figurent les effets des campagnes de sensibilisation ainsi que les profils des appelants.

### ***1.20 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Wavelight – technologie d'assistance lumineuse»***

**M. Thierry Witsel (PS).** – Après Boston, Louvain-la-Neuve est la deuxième ville au monde dont l'une des infrastructures sportives a été équipée du système permanent *wavelight*, une technologie d'assistance lumineuse. Je fais ici référence à la salle d'athlétisme du complexe sportif de Blocry, dont l'ADEPS profite également des installations.

La *wavelight* est un système utilisé dans le monde de l'athlétisme pour animer les spectateurs lors de compétitions. Il s'agit d'un système de lumières colorées qui s'allument le long de la piste et qui peuvent être synchronisées avec le rythme des coureurs. Le but est de donner un peu de vie aux compétitions d'athlétisme et de communiquer l'excitation de la course avec les spectateurs. Ce système peut notamment être utilisé pour souligner des performances exceptionnelles ou pour animer les compétitions de demi-fond et de fond. Appelé «lièvre lumineux», il consiste à faire clignoter des lumières colorées sur le bord de la piste, en fonction du rythme d'un record ou d'une performance souhaitée, particulièrement dans le cadre des compétitions de demi-fond et de fond.

Madame la Ministre, technologie et sport sont un couple qui fonctionne, comme en atteste une nouvelle fois cette innovation technique. Pouvez-vous nous donner de plus amples informations quant à son installation à Louvain-la-Neuve? S'agit-il d'un projet pilote? Ce projet résulte-t-il d'une demande spécifique du complexe du Blocry? Quel est son coût? Qui peut en bénéficier? Cet apport technologique est sans conteste un nouvel atout. En vue de la préparation des Jeux olympiques 2024 de Paris, cette installation sera-t-elle mise en avant pour «attirer» des délégations étrangères? Alors que la question de l'inclusion des personnes porteuses de handicaps est au cœur de nos préoccupations, pouvons-nous conclure que cette technologie est également parasportive et profite notamment aux sportifs malvoyants?

Le milieu du sport est en perpétuelle évolution et l'apport des nouvelles technologies y est pour beaucoup. Comment ces technologies sont présentées, proposées et validées par nos instances sportives? Y a-t-il un jury qui analyse l'apport que pourrait représenter une nouvelle technologie, que ce soit au niveau de l'équipement ou des nouvelles matières utilisées? Existe-t-il chez nous une approche ou analyse des performances, par exemple par le biais du Centre d'évaluation de la performance sportive (CEPS) ou de recherches scientifiques universitaires? Concrètement, qui a validé le projet *wavelight* et à l'issue de quel procédé?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La *wavelight*, cet atout technologique installé de manière permanente au sein de notre centre ADEPS de Blocry, constitue une première en Europe. Le concept est simple: des blocs LED sont installés tous les 80 centimètres le long de la piste et s'allument au tempo donné par un ou plusieurs athlètes. Ainsi, huit groupes peuvent s'entraîner en même temps à des rythmes différents et en suivant des couleurs différentes. Les exigences du sport de haut niveau sont telles qu'il est devenu impératif de se doter d'outils permettant de renforcer encore l'accompagnement de nos sportifs. En outre, par rapport à un lièvre humain, la *wavelight* apporte non seulement un côté ludique, mais surtout une constance dans le rythme déterminé.

Cet investissement a été réalisé grâce à la dotation annuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles chargée du fond des sports, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes à savoir la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'ADEPS. La cellule sport de haut niveau de l'Administration générale du sport (AGS) ainsi que la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA) et le Centre d'aide à la performance sportive (CAPS) ont perçu immédiatement l'intérêt que recelait cet investissement de 32 000 euros pour permettre à nos athlètes de bénéficier d'un outil d'entraînement de pointe. Ce dernier constitue également un atout vis-à-vis de délégations étrangères. L'UCLouvain va développer différentes recherches grâce à cet outil, ce qui renforcera la familiarité de nos athlètes avec la *wavelight*. Il permettra aux étudiants de travailler directement sur le terrain, dans les conditions du réel. De plus, cet outil permet à nos étudiants de se familiariser avec des technologies de pointe et donc, de mieux se former.

Aujourd'hui, seuls nos athlètes sous statut ont accès à ce dispositif, mais il est déjà utilisé lors de compétitions. Je pense ici aux championnats provinciaux organisés en intérieur les 7 et 8 janvier derniers. À l'avenir, son utilisation pourrait être étendue à d'autres publics. Concernant les athlètes malvoyants, il faut rappeler qu'en athlétisme, les personnes ayant une déficience visuelle sont regroupées en trois classes: la classe T/F11 comprenant les athlètes complètement aveugles et qui sont obligés de réaliser les épreuves avec un guide; la classe T/F12 reprenant des athlètes malvoyants modérés à sévères et qui peuvent, mais ne sont pas obligés d'avoir recours à un guide; et enfin, la classe T/F13 qui est réservée à des athlètes malvoyants légers qui ne peuvent pas avoir recours à un guide. Les athlètes de la troisième catégorie peuvent donc utiliser la *wavelight* de manière autonome. De leur côté, les guides des athlètes dont la déficience visuelle est plus importante peuvent parfaitement utiliser la *wavelight*.

**M. Thierry Witsel (PS)**. – Cette nouvelle technologie permet aux athlètes d'atteindre un rythme de course important, de se surpasser et de battre des re-

cords. Elle permet aussi aux spectateurs de prendre part à l'ambiance d'une compétition. Il est important que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit partenaire de cette nouvelle technologie qui permettra à nos athlètes d'améliorer leurs performances. Il importe également de mettre cette technologie à la disposition d'autres publics, afin d'éviter un manque d'équité entre les différents sports.

***1.21 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Padel – conclusions du Centre d'expertise juridique (CEJ)»***

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, je me permets de revenir sur les déclarations que vous avez tenues à la tribune du Parlement, lors de la séance du 11 janvier 2023.

Vous évoquiez le courrier adressé par l'Association francophone de tennis (AFT) aux clubs de tennis qui proposent également du padel et qui sont affiliés soit à l'Association francophone de padel (AFPadel) soit à l'AFT et à l'AFPadel. Vous précisiez avoir demandé un avis du Centre d'expertise juridique (CEJ) et vous disiez avoir l'intention de réunir les parties.

Le 17 janvier dernier, vous avez tenu une réunion avec ces deux fédérations. Pouvez-vous en dire plus? Quelle est votre opinion sur cette affaire, spécialement sur le sens à donner à l'article 22, 1° du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française et donc sur la pertinence juridique des courriers adressés aux clubs par l'AFT? Quelles sont les conclusions du CEJ?

Les clubs concernés vivent dans l'incertitude. C'est le sort de milliers de joueurs de tennis – qui ne devraient pas être impliqués dans un conflit qui ne les concerne pas – ainsi que la survie même de ces clubs qui sont en jeu. Une réaction et une clarification rapides sont donc indispensables, car la saison 2023 et les affiliations sont en train de s'organiser pour les deux sports.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'Association francophone de tennis (AFT) constitue la fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la gestion du padel, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024. Il lui incombe donc de promouvoir et développer cette discipline pour le bien des clubs et des pratiquants.

Le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française précise que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne reconnaît qu'une fédération par discipline ou famille de disciplines et qu'elle n'autorise pas une double affiliation entre fédérations et associations reconnues, à l'exception d'une affiliation à une fédération et/ou association valide et à une fédération et/ou association handisport.

Le CEJ a confirmé que rien n'interdisait aux clubs affiliés à l'AFT d'être également membres de l'AFPadel puisque cette dernière n'est pas reconnue. Les membres sont donc totalement libres de multiplier les affiliations en fonction de leur pratique au sein de fédérations reconnues ou non.

L'AFT peut, sur la base de la liberté d'association, adopter un règlement d'ordre intérieur (ROI) prévoyant certaines dispositions particulières, mais elle ne peut pas s'appuyer sur une disposition décrétole pour interdire aux clubs affiliés à l'AFT d'être également membres de l'AFPadel.

En ce qui concerne le courrier que l'AFT a envoyé à ses membres, le CEJ considère qu'il ne revient pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles de «s'immiscer dans ces relations inter-associations». Même si la Fédération Wallonie-Bruxelles joue un rôle de pouvoir subsidiant à l'égard des bénéficiaires, ce rôle rencontre des limites, notamment la règle de non-intrusion dans les affaires des bénéficiaires lorsque celles-ci ne concernent pas directement les subventions octroyées. Le contenu des statuts et du ROI d'une association est donc laissé à l'appréciation de cette dernière. Dès lors qu'elle respecte les autres conditions posées par les prescrits légaux et décrétoaux, il ne peut y être porté d'opposition.

J'en appelle dès lors au bon sens de toutes les parties.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Je prends note du fait que seule l'AFT bénéficie d'une reconnaissance.

Je suis conscient du fait que vous n'avez pas à intervenir dans les affaires internes d'une fédération. Mais le bon sens voudrait que cette saga prenne fin et que l'AFPadel soit reconnue en tant que fédération.

Il est important de réunir, une nouvelle fois, les deux structures autour d'une table et d'en discuter.

### ***1.22 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Développement du football américain en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Chez nous, la diffusion du *Super Bowl* est le moment où l'on parle un peu plus du football américain dans l'actualité. Pourtant, d'après le président des Brussels Tigers, cette discipline sportive intéresse bon nombre de Belges, mais ils ne connaissent pas toutes les opportunités pour la pratiquer chez nous. Face aux 4,5 millions d'affiliés aux États-Unis, les 3 000 membres belges ne doivent pas rougir de cette publicité qui est faite autour de ce sport, toute proportion gardée évidemment.

Madame la Ministre, quelle évolution le football américain a-t-il connue ces dernières années en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel avenir peut-on imaginer pour cette belle discipline? Ce sport s'ouvre à tous les profils, mais peut-être souffre-t-il d'un manque d'information, de sensibilisation? Des actions de pro-

motion sont-elles envisagées, notamment dans nos écoles? Combien de clubs et d'affiliés la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle? L'ADEPS organise-t-elle des stages dans cette discipline?

Certains Belges dont Tibo Debaillie, 25 ans, qui évolue avec les *British Columbia Lions* à Vancouver au Canada, connaissent une belle évolution outre-Atlantique. Comment aller chercher nos talents cachés? Des camps spécifiques sont-ils organisés chez nous? Le football américain peut-il devenir un sport plus en vue dans notre pays et notre Fédération?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la Ligue francophone de football américain (LFFA) a été reconnue en qualité de fédération sportive le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Le dossier déposé auprès de mes services le 6 octobre 2021 respectait tous les critères fixés par le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française (décret «Sport»). Le 7 février 2022, le Conseil supérieur des sports (CSS) a remis, à l'unanimité, un avis favorable à cette reconnaissance.

Cette Ligue compte onze clubs répartis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Actuellement, elle dispose de 1 569 affiliés, dont 65 femmes. En Flandre, la *Flemish american football league* (FAFL) comptabilise 500 membres répartis entre sept clubs.

L'article 34 du décret «Sport» précise que la subvention forfaitaire des fédérations et associations sportives est calculée tous les deux ans. La reconnaissance de la LFFA intervenant dans cette première période, cette nouvelle fédération ne bénéficiera pas d'un subventionnement forfaitaire avant 2024. Toutefois, les autres programmes lui sont accessibles. Cette reconnaissance ne pourra que soutenir la Ligue et ses clubs dans leur développement. Aucun stage de football américain ou de *flag football* n'est organisé dans les centres sportifs ADEPS. Si l'on devait recevoir une demande de soutien ou de valorisation de la part de la Ligue, nous l'examinerions afin de voir quelle suite lui réserver.

**M. Philippe Dodrimont (MR)**. – Bravo, Madame la Ministre, pour cette reconnaissance que la LFFA a obtenue en septembre 2022. Merci pour les chiffres relatifs au nombre d'affiliés qui sont favorables et même flatteurs pour notre partie du pays.

Nous attendons la suite pour le développement de cette discipline susceptible d'intéresser des jeunes, lesquels peuvent être intéressés médiatiquement par ce sport. Comme on le répète souvent, l'important pour notre jeunesse est d'avoir accès à l'ensemble des disciplines sportives. Celle-ci en fait partie et, si elle peut permettre l'épanouissement de certains jeunes, c'est une belle victoire!

**1.23 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Avenir des rallyes»**

**1.24 Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la réduction du nombre de rallyes en Wallonie»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – La sécurité est à nouveau au centre des débats portant sur l'organisation de rallyes. À la suite du tragique accident survenu lors du dernier rallye du Condroz, certains bourgmestres – treize en Hesbaye et un dans le Condroz – ont décidé d'interdire le passage de rallyes sur leur commune. Si, en circuit, les commissaires de piste sont davantage exposés au danger, lors des rallyes, ce sont les spectateurs qui sont le plus soumis aux risques d'accident. Ces derniers sont bien souvent dus à un manque de vigilance et de respect des consignes de sécurité. Nous le déplorons.

J'ai eu souvent l'occasion de m'entretenir du sujet avec des bourgmestres concernés, dont des collègues venant de cette région de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils évoquent toutes les mesures prises pour garantir la sécurité des spectateurs lors de ces épreuves. Malheureusement, quand les spectateurs ne se trouvent pas aux endroits prévus pour assister au passage du rallye, cela pose des difficultés en termes de sécurité. Si les organisateurs, les responsables de la sécurité, les autorités locales, les forces de l'ordre préparent minutieusement les plans de sécurité pour accueillir ces épreuves depuis de nombreuses années, le risque zéro n'existe malheureusement pas.

Dès lors, Madame la Ministre, outre les différentes réglementations déjà en vigueur, quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre? Existe-t-il de nouveaux outils auxquels nous pourrions recourir pour réduire les risques? Comment permettre la poursuite des plus petits rallyes qui touchent une population importante? Les moyens financiers et humains sont-ils aujourd'hui suffisants pour éviter de nouveaux drames? L'organisation d'une épreuve demande des moyens. Or, l'accès aux rallyes est souvent gratuit, ce qui limite les rentrées financières des organisateurs. La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle organisé des réunions de travail avec le secteur du sport automobile? Comment responsabiliser davantage les spectateurs? Doit-on craindre pour l'avenir des rallyes? Une étude économique portant sur les retombées d'un rallye pour le secteur de l'horeca existe-t-elle? Le sport automobile a fréquemment fait l'objet d'études dont le but était notamment la pérennisation des activités du circuit de Spa-Francorchamps. De telles études ont-elles été menées pour des épreuves comme les rallyes? Quels sont les emplois concernés par ces événements? Avez-vous une estimation du nombre d'accidents et de décès survenus lors des rallyes automobiles organisés ces cinq dernières années en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Les *Legend Boucles @ Bastogne* étaient de retour ces 4 et 5 février derniers dans le Centre Ardenne et l'on peut parler d'un retour à la normale après deux années extrêmement difficiles. Cette édition a enregistré 222 véhicules dans les différentes catégories: *Legend*, *Challenger*, *Youngtimers*, *Classic 65* et *Classic 50*.

Madame la Ministre, après ce beau succès, quelle est votre vision de l'avenir du rallye en Wallonie? En effet, selon Pierre Delettre, l'organisateur des *Legend Boucles*, nous allons assister à une réduction drastique du nombre d'épreuves en raison du coût de l'organisation de tels événements. Il affirme que cela «coûte cher et certaines petites organisations ne pourront pas survivre financièrement. Au lieu de faire dix «provinciaux», les amateurs devront se concocter un programme de deux ou trois épreuves nationales.» Les nécessaires mesures de sécurité qui s'accroissent d'année en année ont un coût, surtout après le terrible accident survenu sur le rallye du Condroz.

Toute cette logistique impliquant moyens financiers, ressources humaines, déploiement technique, mobilisation des ressources des communes et des villes traversées, fragilise la trésorerie de ces organisations. La partie francophone de notre pays peut se féliciter du parcours de pilotes d'exception: je pense à François Duval, Thierry Neuville, ou encore à Thibaud Mazuin ou Charles Hunter. Pour que ces pilotes puissent continuer à développer leur carrière et à susciter de nouvelles vocations, il faut que l'on continue à organiser différentes épreuves en Région wallonne.

Madame la Ministre, quelle est votre évaluation de la situation financière des rallyes en Wallonie et de leur avenir? Êtes-vous aussi pessimiste que Pierre Delettre ou entrevoyez-vous une lueur d'espoir? Quelle est votre position vis-à-vis de la double menace financière et sécuritaire à l'égard d'un des sports les plus populaires en Wallonie, même s'il n'est pas sans danger pour certains spectateurs? Quelle est votre approche concernant le soutien financier à l'Association automobile francophone (ASAF), notamment pour les épreuves de rallye? Comptez-vous classer les rallyes en fonction de leur importance, résonance ou difficultés afin de hiérarchiser l'intervention financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Une politique de sensibilisation à l'égard des spectateurs devrait-elle voir le jour afin d'insister sur le respect des zones sensibles de sécurité? Par ailleurs, allez-vous organiser une concertation bien nécessaire sur ce dossier avec votre collègue ministre de l'Intérieur, avec l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) ou encore avec certaines communes? Par exemple, dans ma région, la commune d'Orp-Jauche continue malgré tout à s'investir dans l'organisation de rallyes. Il serait paradoxal de voir votre gouvernement mobiliser des sommes considérables – probablement à juste titre – pour le circuit de Spa-Francorchamps, sans avoir le même souci pour les rallyes. Encore une fois,

ceux-ci attirent un grand nombre de spectateurs aux quatre coins de la Wallonie et permettent à des pilotes d'exception de voir le jour.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je ne peux qu'exhorter les organisateurs et les pouvoirs locaux à renforcer le dispositif sécuritaire entourant les rallyes, mais également à demander aux spectateurs de bien respecter les consignes. À cet égard, le *Royal automobile club Belgium* (RACB), qui n'est pas une fédération communautaire reconnue, relaie régulièrement des messages de prévention et de sensibilisation sur ses supports de communication.

La législation relative à l'organisation d'un rallye repose sur l'arrêté royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique, ainsi que sur l'arrêté royal du 28 mars 2003 modifiant celui du 28 novembre 1997. Ces deux textes sont accompagnés de la circulaire OOP 25 accompagnant les arrêtés royaux du 28 novembre 1997 et du 28 mars 2003 (Moniteur belge du 15 mai 2003) portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique. Cette circulaire vise à affiner, éclaircir et renforcer la lisibilité de cette législation, et ce, afin d'améliorer la sécurité des épreuves automobiles disputées sur la voie publique.

L'organisation d'un rallye ne peut se faire que par un club affilié au RACB et/ou à ses ailes communautaires, en l'occurrence, l'Association automobile francophone (ASAF) pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le tracé des différentes épreuves d'un rallye ainsi que son plan de sécurité doit obtenir l'aval de la commission Rallye du ministère fédéral de l'Intérieur. Le RACB siège au sein de cette commission et assure l'homologation de l'épreuve. En amont du passage au sein de cette commission, l'organisateur doit également obtenir toutes les autorisations nécessaires, balisées dans le cadre légal, auprès des autorités communales compétentes et concernées.

Par ailleurs, les commissaires et stewards sont des personnes aguerries à leurs fonctions, car elles occupent des postes sur tout le territoire belge lors de nombreuses épreuves. Elles sont affiliées aux fédérations et dispensent des formations utiles. L'organisation de telles épreuves ne relève donc pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien de celles du gouvernement fédéral et des pouvoirs locaux. La commission Rallye, organisée sous l'égide du SPF Intérieur, se réunira au mois de mars afin de réfléchir à d'éventuelles adaptations des législations actuelles.

**M. Philippe Dodrimont (MR)**. – Dans notre esprit, il est clair que les réglementations relatives à l'organisation de telles épreuves relèvent du niveau fédéral.

Néanmoins, nos questions visent à attirer l'attention sur les conséquences que leur annulation peut avoir sur le sport en général au sein de notre Fédération et sur l'économie. Nous avons notamment évoqué les retombées de ce type d'événement dans toute une série de secteurs économiques. Concernant l'avenir des rallyes, j'attendrai les suites de cette réunion programmée au mois de mars prochain.

Pour la suite, c'est un sujet auquel nous devons continuer à nous intéresser. Nous devons faire en sorte qu'une série d'épreuves soient maintenues, en limitant bien entendu les risques. Comme André Antoine, j'ai parlé des *Legend Boucles @ Bastogne* et du rallye du Condroz. Ce sont deux belles épreuves organisées dans l'effervescence. La suppression de tels événements aurait de graves conséquences sur toute une série d'opérateurs horeca dont on connaît les difficultés.

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Deux volets nous concernent dans le domaine du rallye. Le premier est d'ordre sécuritaire et, dans ce cadre, vous avez identifié les responsabilités et les prochaines échéances des réunions consacrées à cette thématique. Le second concerne le soutien à la dynamique sportive et relève tout à fait des compétences de notre Fédération qui soutient l'ASAF. Dès lors, en concertation avec l'ASAF, quel budget pourriez-vous dégager pour soutenir l'organisation de ces rallyes, aujourd'hui malmenés?

Opposition comme majorité partagent la même préoccupation: celle d'une sécurité assurée ne relevant pas de notre responsabilité directe, mais aussi celle d'une dynamique sportive. Si nous ne travaillons pas dans ce sens, nous ne retrouverons plus les champions que j'évoquais. Je me réserve le droit de revenir sur le volet plus spécifiquement francophone du soutien aux rallyes dans notre Région, car nous ne pouvons pas négliger ses conséquences sur les plans tant sportif qu'économique. La responsabilité de notre Fédération me semble donc évidente pour ce qui touche aux aspects sportifs de ce dossier.

### ***1.25 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Fermeture du centre de formation de handball francophone»***

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Une triste et inquiétante nouvelle annonce la fermeture du centre de formation de handball francophone. Ce sport-études, organisé à Liège depuis une bonne dizaine d'années, devra fermer. Il concerne dix-huit jeunes handballeurs, qui, malheureusement, doivent interrompre le cursus dans lequel ils se trouvent aujourd'hui. Ils sont âgés de 14 à 18 ans. La situation de ces jeunes n'est pas sans générer de fortes inquiétudes sur le plan tant sportif que scolaire.

La cause de cette fermeture est, comme souvent, due à un manque de moyens. Je me suis entretenu avec les responsables de la Ligue francophone de handball: personne n'était heureux de prendre cette décision, mais il fallait la prendre au

risque de mettre en péril le fonctionnement général de la ligue, s'il fallait maintenir avec un manque de moyens l'activité qui avait lieu à Liège au site du Blanc Gravier. C'est un complexe sportif bien connu eu égard à son importance pour bon nombre de disciplines. Le handball s'y pratiquait avec seize autres disciplines. Un logement était prévu sur place étant donné que l'activité ne pouvait s'adresser qu'à des internes. Cette structure complète dispensait jusqu'à huit entraînements par semaine. Ce projet nécessitait aussi la participation d'éducateurs financés par les fédérations sportives. Tout cela représente un coût important qu'il n'était plus possible de supporter.

Dès lors, si on veut restaurer l'activité, il faut rechercher des moyens supplémentaires. Est-ce encore possible? Le directeur technique de la Ligue francophone de handball observe que la part des fonds propres dans le fonctionnement du centre fédéral a été augmentée à hauteur de plusieurs dizaines de milliers d'euros et déplore que, dans le cadre de la Communauté française, il n'en aille pas de même. En effet, l'ADEPS affirme qu'on ne peut combler cette augmentation, car le financement du sport-études fonctionne avec une enveloppe fermée, non indexée de surcroît. Quand on prend conscience de l'ensemble des indexations qui ont touché toute une série de coûts, il devient évident que la situation est très délicate.

Madame la Ministre, vous avez affirmé vouloir rencontrer les responsables de la Ligue francophone de handball pour discuter de ce sujet. Cette rencontre a-t-elle eu lieu? Dans l'affirmative, quelles sont les pistes qui ont été évoquées pour tenter de combler le déficit financier créé par l'insuffisance de moyens disponibles pour couvrir le coût de la formation? Un espoir de pérenniser le centre de formation est-il encore d'actualité? Des solutions durables sont-elles envisageables?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Ligue francophone de handball compte 34 clubs répartis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et recense 3 242 affiliés, dont 805 femmes. Elle dispose de 31 sportifs sous statut dans la catégorie «jeune talent». En qualité de fédération sportive reconnue, elle a reçu en 2022 pour l'ensemble des programmes un montant de 417 173 euros, dont 99 000 euros dédiés exclusivement au sport de haut niveau. Ces données chiffrées démontrent qu'en dépit d'un travail de qualité mené par la ligue et ses clubs, le handball est une discipline modeste sur notre territoire. Par conséquent, une professionnalisation des joueurs est complexe à mettre en œuvre.

La qualification décrochée pour la 28<sup>e</sup> Coupe du monde de handball masculine qui s'est déroulée en Pologne et en Suède constituait assurément une véritable prouesse au vu du niveau général du handball en Europe. Il s'agit d'une aubaine

pour une discipline qui intéresse tant les garçons que les filles et qui est en outre extrêmement télégénique. Cette qualification s'est construite pas à pas depuis plusieurs années. L'équipe nationale est constituée à 50 % de joueurs francophones et essentiellement de joueurs d'un peu plus de 20 ans, ce qui augure une perspective de développement sur plusieurs années. Cela permettrait de consolider le projet avec, nous l'espérons, des retombées pour l'ensemble de nos clubs. Gageons que cette première participation et sa médiatisation permettront à cette discipline spectaculaire d'attirer de nouveaux affiliés et de susciter de nouvelles vocations. Dans le cadre de la préparation et la participation à la Coupe du monde, la Fédération Wallonie-Bruxelles a alloué une enveloppe complémentaire de 30 000 euros à la Ligue francophone de handball ainsi qu'une somme de 10 000 euros pour les frais de participation. Il convient de souligner que *Sport Vlaanderen* n'a pas soutenu financièrement notre équipe nationale.

La Ligue francophone de handball travaille en véritable partenariat avec ses clubs et multiplie les actions afin de consolider et amplifier l'ancrage local de la discipline, notamment avec des statuts spécifiques et évolutifs pour la création de clubs. Le dispositif mis sur pied a permis, avec l'appui des centres de conseil du sport (CCS) de l'ADEPS, de créer de nombreux clubs, notamment dans les provinces de Namur et de Luxembourg où la discipline était absente. Sur les dix dernières années, abstraction faite de la période de crise sanitaire, nous constatons une augmentation du nombre d'équipes de jeunes, ce qui a permis de densifier les championnats. En outre, des règles spécifiques sont en vigueur afin de garantir un temps de jeu d'au moins 50 % aux plus jeunes.

À la fin du mois de mars 2022, la Ligue a également lancé le handfit, une nouvelle initiative qui permet aux enfants et aux parents de pratiquer ensemble et de manière adaptée le handball, mais qui donne aussi l'occasion aux parents de découvrir la discipline pendant que leurs enfants s'entraînent. La ligue a également créé un dispositif de compétitions récréatives pour allonger la période sportive active de ses affiliés. De son côté, l'ADEPS inscrit également le handball dans son projet pédagogique. En 2023, seize stages multisports et centrés sur les sports de ballon intégreront le handball et plus de 250 stages de sports collectifs sont prévus cette année, dans lesquels le handball est inscrit au programme aux côtés d'autres disciplines.

Des évolutions budgétaires passeront inévitablement par un engouement pour la discipline en termes d'affiliation ainsi que par une confirmation des résultats sportifs engrangés. Pour ce faire, la ligue a bénéficié d'une enveloppe de 30 000 euros pour la création d'un système de labellisation de ses clubs ainsi que de 20 000 euros visant à renforcer ses opérations de détection. À ces montants s'ajoutent 50 000 euros répartis sur 2021 et 2022 pour développer le handball féminin. La fermeture du centre par la ligue est donc un choix interne qui, malgré une aide spécifique octroyée dans le cadre de la subvention forfaitaire pour

les fédérations et associations sportives ayant un centre de formation dans un des centres sportifs ADEPS, ne relève évidemment pas d'une décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mes services recevront prochainement les représentants de la ligue afin de discuter de son plan de développement.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Madame la Ministre, j'entends que ce n'est pas une décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles de fermer ce centre et que les solutions doivent être trouvées de façon globale. Vous évoquez une réunion de concertation avec votre cabinet. J'espère qu'au-delà de parler des différents projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de possibles solutions seront abordées pour tenter de maintenir ce programme sport-études. Nous espérons un contact avec l'autorité que vous représentez en Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon moi, des économies d'échelle par rapport à l'organisation de ce programme sport-études, dans un endroit dédié au sport avec d'autres disciplines pouvant collaborer pourraient être bénéfiques pour le maintien du projet.

J'ai évoqué tout à l'heure des coûts liés à l'internat, qui est organisé non pas pour une discipline sportive, le handball, mais bien pour l'ensemble des disciplines présentes aux centres sportifs Blanc Gravier de Liège. Si une coordination entre ces activités sportives sous l'égide de la Fédération Wallonie-Bruxelles existait, nous parviendrions peut-être à trouver les moyens nécessaires pour maintenir le projet. Il existe des problèmes budgétaires en lien avec ce personnel, qui pourrait être mixte pour les différentes disciplines, mais aussi la problématique des infrastructures, la location de celles-ci, qui représente un coût non négligeable de près de 50 000 euros par an. Nous ne pouvons pas donner tout pour rien, je ne demanderai jamais à propos de la pratique du sport. Néanmoins, existe-t-il des solutions? Pouvons-nous nous concerter pour trouver quelque espoir de poursuivre cette magnifique activité?

Madame la Ministre, vous avez évoqué les résultats. Il est vrai que cette discipline est en plein essor, surtout dans la partie francophone du pays. Il y a peut-être une belle carte à jouer pour susciter de l'engouement, pour permettre à plus de jeunes, notamment plus de jeunes filles, de pratiquer ce beau sport. J'espère que nous pourrions trouver quelques pistes de solutions pour faire en sorte que ce projet ne disparaisse pas.

***1.26 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Inclusion par le sport en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»***

**M. Thierry Witsel (PS).** – Vendredi dernier, j'ai eu l'honneur d'aller à la rencontre de l'équipe directionnelle et globale de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Braine-le-Château en compagnie de mon collègue Eddy Fontaine, fortement investi dans l'aide à la jeunesse. Cette visite de terrain a été intéressante et riche d'enseignements; elle nous a aidés à nous rendre

compte de la réalité de terrain, de ses enjeux et du travail réalisé par toutes les équipes mobilisées.

J'aimerais revenir sur l'inclusion par le sport, un sujet qui me tient fortement à cœur. En effet, le sport est indubitablement l'un des vecteurs les plus adéquats quand il s'agit de favoriser l'inclusion de tout un chacun, d'autant plus lorsqu'il s'agit des jeunes qui se retrouvent malheureusement en IPPJ.

Le dernier appel à projets de l'ADEPS «Sport et prisons» date de 2021. Il avait pour objectif de développer le sport dans le milieu carcéral et en faveur des jeunes hébergés en IPPJ en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il permet donc aux IPPJ de bénéficier d'un programme d'activités physiques et sportives en partenariat avec des acteurs sportifs reconnus. L'IPPJ de Braine-le-Château a répondu à plusieurs reprises à cet appel à projets. Ce faisant, il a permis aux jeunes d'expérimenter la pratique d'un ensemble de sports. Depuis lors, plusieurs clubs s'adressent directement à l'IPPJ afin de pérenniser une collaboration hors appel à projets. À titre d'exemple, le rugby et le hockey occupent une place primordiale dans la vie de l'IPPJ.

Madame la Ministre, quel constat général posez-vous quant aux jeunes et à leur pratique sportive au sein des IPPJ? Existe-t-il une politique commune d'inclusion grâce au sport au sein des IPPJ?

L'appel à projets que j'ai mentionné est-il un fait unique? D'autres appels à projets sont-ils en cours ou à venir? Avez-vous été concertée à ce sujet? Comment rapprocher les besoins et réalités du monde sportif et de l'aide à la jeunesse? Cet appel à projets répond-il à une demande et aux besoins des IPPJ? Les IPPJ sont-elles réceptives à ce type d'initiative? Existe-t-il un objectif commun tel qu'une mise en réseau? D'un point de vue purement sportif, sur quelle base les clubs associés sont-ils choisis et quelle procédure doivent-ils suivre? Avez-vous prévu une rencontre avec les acteurs des deux «mondes» afin de renforcer les synergies naissantes, voire ancrées? Est-ce que vous connaissez certains clubs sportifs qui ont tissé un lien direct avec une IPPJ?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les activités sportives occupent une place primordiale parmi les activités proposées au sein des IPPJ. Les cours de sport et activités sportives diverses sont organisés en IPPJ, tant en régime fermé qu'en régime ouvert, par des intervenants qui disposent des compétences requises. Ces activités peuvent aussi faire l'objet de partenariats avec des clubs sportifs qu'une IPPJ a elle-même sollicités ou qui ont spontanément proposé une collaboration.

Pendant leur séjour en IPPJ, les jeunes ont la possibilité de s'exercer à différentes disciplines. La diversité des activités sportives individuelles ou en groupe

qui leur sont proposées peut les aider à déceler leur potentiel; elle leur offre ainsi de multiples perspectives lorsqu'ils seront amenés à structurer leur temps libre après leur placement.

Le sport permet aux jeunes pris en charge d'améliorer leur condition physique, de développer leurs capacités sportives, d'accroître leur estime de soi et de leur transmettre des valeurs essentielles, telles que le respect de l'autre, le fairplay, la tolérance, le dépassement de soi, l'esprit d'équipe ou l'entraide. Les activités sportives permettent également aux jeunes d'intégrer des notions de sécurité et de respect des règles.

En outre, le sport est un facteur d'inclusion, car il permet aux jeunes de développer des compétences sociales indispensables à la vie en communauté. Facteur d'équilibre et outil éducatif, il contribue à la prévention de la récidive et à la réinsertion de l'individu dans la société, deux objectifs cruciaux que poursuivent les IPPJ.

Les objectifs pédagogiques et éducatifs rencontrés par la pratique du sport en IPPJ sont multiples. Depuis 2017, six appels à projets ont été lancés: ils ont eu pour but de soutenir l'instauration d'activités physiques et sportives dans le domaine du sport, en milieu carcéral et dans les IPPJ en Fédération Wallonie-Bruxelles, conformément aux demandes exprimées par les prisons et les IPPJ.

Une enveloppe budgétaire de 40 000 euros est réservée annuellement pour soutenir les projets retenus. La subvention contribue à la réalisation de chaque projet retenu par une commission de sélection. Dans ce cadre, l'appel à projets «Développement du sport dans le milieu carcéral et en faveur des jeunes hébergés en IPPJ en Fédération Wallonie-Bruxelles» permet aux IPPJ qui ont suscité l'intérêt d'un club sportif ou d'une fédération de proposer aux jeunes des activités qui ne font pas partie du panel qu'elles sont habituellement déjà en mesure d'offrir. Ces partenariats peuvent en effet parfois aboutir à une collaboration plus durable et permettre d'autres expérimentations aux jeunes.

En 2022, douze projets ont été retenus dans six prisons différentes. Ces projets ont trait à plusieurs disciplines: football, football en salle, hockey sur gazon, multisport, rugby, volley et yoga. Les six prisons sont Ittre, Lantin, Leuze-en-Hainaut, Marche-en-Famenne, Saint-Gilles et Saint-Hubert. Trois IPPJ sont également concernées: Braine-le-Château, Jumet et Wauthier-Braine. L'appel à projets 2023 a été lancé le 23 décembre 2022. Il prendra fin le 31 mars 2023.

Du 19 avril au 20 septembre 2022, la Ligue francophone de hockey (LFH) a organisé 50 heures de sport au sein de l'IPPJ de Wauthier-Braine. Le nombre de participants variait de six à dix d'une séance à l'autre. Le rapport établi par mon administration souligne que l'activité s'est déroulée de manière positive sur les plans pédagogiques et relationnels. Il souligne aussi le juste choix de la monitrice qui donnait les séances. Preuve du succès rencontré, cette dernière conti-

nuera le projet au sein de l'IPPJ et le financement est pris intégralement en charge par la LFH.

À ce stade, tous les rapports 2022 n'ont pas encore été remis par les différents opérateurs. La date butoir est fixée au 28 février 2023.

Les IPPJ se montrent donc globalement intéressées par les projets qui leur sont proposés. Elles sont par ailleurs intéressées par toutes les synergies qui pourraient voir le jour avec le secteur du sport et qui bénéficierait aux jeunes qu'elles accompagnent.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Il est effectivement important que les mondes du sport et de l'aide à la jeunesse se rencontrent. Il convient de faire fructifier les liens entre le sport et les IPPJ. Douze projets ont donc été retenus en 2022. L'appel à projets pour 2023 a été lancé. Il prendra fin prochainement.

Je partage votre avis sur les valeurs essentielles que véhicule le sport. Celles-ci peuvent permettre aux jeunes de retrouver une vie normale et de se réintégrer totalement au sein de la société pour y grandir.

### ***1.27 Question de M. André Antoine, intitulée «Transparence du dépôt des comptes par les différentes fédérations»***

**M. André Antoine (Les Engagés).** – À un moment où plusieurs spécialistes s'interrogent sur la fiabilité et la crédibilité financière des clubs de football professionnels, notamment à la suite du *footgate*, d'autres souhaitent à raison se pencher sur le sport amateur. Or, il semble que certaines fédérations ne publieraient pas ou pas régulièrement leurs comptes à la Banque nationale de Belgique (BNB), et ce, parfois même depuis plusieurs années consécutives malgré l'obligation légale qui pèse sur l'ensemble des fédérations et associations sportives de notre pays.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous rappeler quelles sont les obligations de type comptable qui pèsent sur ces fédérations? Comment interprétez-vous les absences éventuelles ou régulières de publication de comptes? Lorsque vous ou votre administration l'avez constaté, avez-vous provoqué une réaction de ces fédérations et les avez-vous interrogées sur les éventuels manquements ou lacunes légaux qui sont les leurs? Pour combien de fédérations ce problème se pose-t-il?

J'imagine qu'il existe, au sein de votre administration, un service qui s'acquitte de toutes ces obligations au nom de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui, le cas échéant, vous propose des sanctions. Pouvez-vous nous indiquer quelle est la situation aujourd'hui et les éventuelles remarques, mises en demeure ou, dans les cas les plus sévères, les sanctions que vous leur signifierez?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les clubs professionnels sont constitués en associations. Nos fédérations et associations sportives sont par conséquent soumises au Code des sociétés et associations comme aux lois applicables à toute forme juridique sociétale – ONSS, législation fiscale, etc. Il est également utile de rappeler que l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles vis-à-vis des fédérations et associations sportives reconnues, en tant que pouvoir subsidiant, se limite à vérifier le respect des règles décrétales de subventionnement et de reconnaissance découlant du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

Bien que le décret précité n'impose pas à nos fédérations et associations sportives de déposer leurs comptes à la BNB, elles sont soumises par le Code des sociétés et associations à cette obligation quand elles remplissent au moins deux des critères suivants: 5 travailleurs; 334 500 euros de recettes autres que récurrentes; 1 337 000 d'avoirs; 1 337 000 euros de dettes. Outre cette obligation légale, elles doivent aussi transmettre annuellement à mon administration leurs comptes validés selon un format déterminé par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2020 fixant le modèle de comptabilité des fédérations sportives, des fédérations sportives non compétitives, de la fédération sportive handisport, des associations sportives multidisciplinaires, de l'association sportive handisport de loisir, et de l'association sportive dans l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, les fédérations et associations sportives reconnues doivent remettre annuellement à mon administration le rapport défini à l'article 3.48 du Code des sociétés et associations. En son article 32, le décret du 3 mai 2019 précise les modalités de sanctions en cas de non-respect des obligations liées à la reconnaissance. Chaque année, cinq associations et fédérations sportives reconnues sont désignées pour être soumises, par un cabinet d'audit désigné à la suite d'un marché public, à un audit financier et administratif. Elles doivent également satisfaire au volet de la bonne gouvernance reprenant les quatre critères déterminés par le décret du 3 mai 2019 précité.

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir rappelé le cadre réglementaire communautaire, mais aussi les obligations légales qui pèsent sur toute association sportive. Si celle-ci est une personne morale, elle doit déposer ses comptes à la BNB.

En revanche, je ne vous ai pas entendue sur l'existence ou non de carences. C'était bien l'objet de ma question, puisque des rumeurs me sont parvenues selon lesquelles certaines fédérations sportives n'auraient pas déposé leurs comptes et parfois depuis plusieurs années. Une telle situation pose le problème de la concordance des comptes qui sont transmis à votre administration et ceux qui doivent être publiés par la BNB. J'aurais voulu savoir s'il y a convergence

ou lacune. Je reste sur ma faim. Vous me permettez par conséquent d'y revenir ultérieurement.

### ***1.28 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Formation des clubs aux premiers secours»***

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, le 8 janvier dernier, un nouveau drame s'est produit sur un terrain de football lors d'un match amical. Un jeune homme de trente ans a eu la chance d'être directement pris en charge par deux joueurs de l'équipe adverse qui ont prodigué les premiers secours à l'aide d'un défibrillateur. Ce jeune homme, sans aucun antécédent, va dorénavant vivre avec un pacemaker et ses jours ne sont plus en danger. Cependant, malheureusement, cet incident entraîne pour lui l'arrêt de toute pratique footballistique. Ce fait a malheureusement été suivi du décès d'un jeune garçon de onze ans lors d'une compétition de karaté à Morlanwelz. À chaque fois que j'apprends le décès d'un sportif lors d'un entraînement ou d'une rencontre, j'ai le cœur lourd et je ne peux passer à côté de l'occasion de vous en parler. J'ai lu dans la presse que vous avez réagi et proposé la création, en concertation avec des professionnels de la santé, d'une plateforme pour les sportifs qui aura pour objectif d'évaluer l'état de santé ou les signes avant-coureurs et de motiver le sportif à passer les examens de contrôle régulièrement.

Existe-t-il une politique commune d'information et de sensibilisation des risques plus ou moins accrus d'arrêt cardiaque pour certains sports? Comme nous en avons déjà discuté, une formation aux premiers secours devrait être obligatoire. Qu'en est-il? Tous les clubs de football disposent-ils d'un défibrillateur externe automatique (DEA)? Qui est formé à son utilisation et qu'en est-il du suivi? Qu'en est-il des autres sports? La personne formée dans chaque club à l'usage du DEA n'est pas forcément présente lors de tous les entraînements et tous les matchs, qu'est-il mis en place pour son absence? Quel est le calendrier de mise en place du site internet que vous avez annoncé dans la presse? De nouvelles campagnes de prévention sont-elles en cours ou prévues? Un certificat d'aptitude à la pratique sportive généralisée pour les sportifs amateurs est-il à l'ordre du jour?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'actualité sportive nous a malheureusement rappelé à différentes reprises que le risque zéro n'existe pas lors d'une pratique physique et sportive. Cependant, une telle pratique reste l'un des premiers moyens de prévention et la balance pour la santé est très largement favorable au sport. L'étude *«Retour social sur investissement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles»*, commandée par mes services, chiffre à 759 millions d'euros l'économie obtenue en soins de santé grâce à la pratique sportive. Sur un an, 7 144 cas de maladies coronariennes et

crises cardiaques sont évitées grâce au sport, ce qui représente une économie de plus de 811 millions d'euros et, surtout, un nombre important de vies préservées.

Il convient d'adopter une démarche prudente et équilibrée, car l'instauration d'un certificat médical comme préalable à l'affiliation pourrait écarter du mouvement sportif organisé les populations les plus précaires dont l'état de santé peut être plus préoccupant ou encore entraîner des certificats de complaisance, mais aussi alourdir considérablement la gestion administrative et la charge de travail des clubs, fédérations et associations sportives reconnues ainsi que celle des médecins généralistes et du secteur des soins de santé, sans la garantie de sauver des vies. Le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) s'est déjà penché sur le dépistage cardiaque systématique et sa conclusion est limpide: il n'y a pas de preuve qu'il sauve des vies, mais il occasionne beaucoup de désagréments. Le KCE souligne que 25 % des personnes à risque passeraient entre les mailles du filet, tandis que des dizaines de milliers de fausses alertes pourraient générer des angoisses, des traitements superflus, des recommandations d'arrêt de la pratique sportive, etc. Aujourd'hui, un tel examen n'est pas remboursé et seulement quelques mutuelles interviennent partiellement.

Toutefois, si un ministre de la Santé estimait qu'un examen médical préalable à l'exercice d'une pratique constituait un enjeu de santé publique, je serais évidemment prête à revoir ma position. Je rappelle que le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles a fait office de précurseur en conditionnant la reconnaissance de nos fédérations et associations sportives à la présence d'un DEA dans les clubs et qu'il existe un subventionnement important pour leur acquisition. À ce jour, 17 000 défibrillateurs sont recensés en Belgique.

L'article 12 du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française dispose que «les cercles prennent les mesures pour assurer la sécurité de leurs membres, des accompagnateurs, des spectateurs ou de tout autre participant lors des activités qu'ils organisent. [...] Les infrastructures sportives sont équipées d'un DEA. L'armoire incorporant le DEA doit être placée dans un endroit visible et accessible à tout moment au plus grand nombre d'utilisateurs potentiels. Les cercles s'assurent de la présence d'un DEA dans les infrastructures sportives qu'ils utilisent.» Ces mêmes clubs doivent également veiller à informer et former leurs membres à l'usage du DEA. Le décret 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés dispose qu'ils doivent avoir un DEA et assurer annuellement à leurs utilisateurs une séance d'information et de formation à son usage.

En 2022, l'Association des établissements sportifs (AES) a formé plus de 2 900 adultes. Elle en a formé plus de 45 000 depuis 2013, ainsi que 3 600 enfants par son programme «Helpi», financé en partie par la Fédération

Wallonie-Bruxelles. L'AES est homologuée par l'ADEPS pour dispenser des formations de premiers soins en milieu sportif et organiser les formations des cadres. Elle dispose également de l'agrément du SPF Emploi pour être un opérateur de formation en secourisme industriel, garantissant ainsi la qualité de ses formateurs. L'AES a également mis en ligne un site internet reprenant une large documentation destinée aux clubs sur les défibrillateurs et les gestes qui sauvent, ainsi que des affiches, des dépliants et du matériel de fléchage.

En 2022, la Ligue francophone belge de sauvetage (LFBS) a assuré des formations en DEA au sein des sept centres sportifs, en visant les clubs utilisateurs. Elle a également assuré la formation de 120 brevetés du brevet de base dans les piscines de faible profondeur, et du brevet supérieur pour les piscines de faible profondeur qui intègrent de facto les premiers soins et l'utilisation d'un DEA. Ce brevet est délivré aussi chaque année à plus de 200 étudiants issus des hautes écoles et universités.

La formation en premiers soins est également un module obligatoire de huit heures pour celles et ceux qui s'inscrivent, toutes disciplines confondues, aux formations de cadre, initiateur et éducateur. Dans ce contexte, la LFBS a formé 1 300 personnes en 2022. Depuis septembre, la LFBS travaille pour le Royal Charleroi Sporting Club et son action Coup de Cœur. Chaque mois, ce club offre une formation en DEA aux clubs sportifs amateurs, toutes disciplines confondues, cinq clubs ont été formés jusqu'à présent.

En collaboration avec l'ASBL Les Amis du SAMU, la *Belgian Heart Rhythm Association* et le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la LFBS a développé le programme «L'école sauve des vies (ESV)» qui rend les écoles secondaires autonomes pour l'apprentissage des gestes qui sauvent, entre autres sur l'utilisation d'un DEA.

Depuis 2018, 210 établissements ont été formés et équipés. De plus, les fédérations et associations sportives disposent de commissions médicales compétentes aptes à déterminer les besoins spécifiques liés à la pratique de leur discipline et, donc, de l'instauration de mécanismes de contrôle médical avant l'inscription et lors de la pratique sportive. En outre, les sportifs sous statut bénéficient de l'expertise du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS).

À ma demande, mon administration analyse, en collaboration avec le Conseil supérieur des sports (CSS), une approche sport-santé, afin notamment de sensibiliser les acteurs du sport sur les bienfaits de la pratique de leur discipline et sur les accidents potentiels qu'elle peut amener. De plus, en matière de sensibilisation et d'accompagnement, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé le projet-pilote «Maison-Sport-Bien-être» et l'une des priorités du programme «Action sportive locale pour 2023» vise justement à amplifier les collaborations avec les acteurs sportifs locaux.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse globale qui reprend toutes les formations instaurées par les différentes institutions. Le risque zéro n'existe évidemment pas et ce sera toujours le cas. Toutefois, il est important de revenir sur tout ce qui est mis en œuvre à la suite des événements tragiques qui peuvent subvenir aux abords des stades. La sensibilisation est importante.

**M. le président.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h50 et reprise à 14h10.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

**1.29 Question de M. André Antoine, intitulée «Premier bilan des stages sportifs durant le congé de carnaval et la préparation du programme pascal»**

**1.30 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Stages sportifs durant les vacances scolaires»**

**1.31 Question de M. André Antoine, intitulée «Organisation de stages sportifs durant le congé de carnaval»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Du lundi 20 février au vendredi 3 mars, soit deux semaines, la communauté éducative, professeurs et élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont le bonheur de profiter d'un congé allongé bienvenu. C'est l'occasion pour de nombreux jeunes de participer à des activités récréatives et, bien souvent, sportives. L'ADEPS, la référence pour les stages sportifs, a été fortement sollicitée comme à son habitude.

Madame la Ministre, dans cette perspective, quel est le programme des stages de l'ADEPS? Avez-vous renforcé cette offre pour couvrir la semaine de congé supplémentaire et rencontrer les très nombreuses attentes des parents confrontés à l'obligation ou au désir d'occuper au mieux, et sportivement si possible, leurs enfants? Quelle publicité avez-vous assurée pour promouvoir ces stages et faire en sorte que les parents y inscrivent leurs enfants? Pouvez-vous déjà dresser un premier bilan des stages en cours, si possible province par province? À la suite des vacances de carnaval, comment comptez-vous préparer les stages sportifs programmés lors des vacances de Pâques prochaines?

Par ailleurs, ces dernières années, l'ADEPS accorde une attention toute particulière à développer le sport pour tous auprès du public scolaire et du grand public, en particulier auprès des personnes plus éloignées de la pratique sportive régulière. Comment ces actions se développent-elles dans les stages ADEPS

pour les populations précarisées ou les personnes porteuses d'un handicap? Avec quels moyens particuliers? Enfin, ne serait-il pas utile et nécessaire d'octroyer un label ADEPS à des organisations privées ou associatives qui auraient répondu à un cahier des charges, afin d'étoffer l'offre sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Cette nouvelle période de stages doit aussi être analysée au regard du changement du calendrier scolaire. L'ADEPS est le principal interlocuteur des parents et des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Son rôle est central, car elle a la faculté d'établir des conventions avec une série de fédérations et de clubs permettant ainsi aux jeunes de suivre un stage durant les congés scolaires.

La réforme du calendrier scolaire a des conséquences sur certains secteurs, et notamment sur l'organisation des stages sportifs. Nous en avons longuement discuté avant l'adoption de la réforme. Aujourd'hui encore, les congés des étudiants de l'enseignement supérieur sont décalés par rapport à ceux de l'enseignement obligatoire. Or certains étudiants sont de très bons athlètes ou des entraîneurs, et à ce titre, ils encadrent les stages des jeunes.

Madame la Ministre, ce changement du calendrier scolaire a-t-il un impact sur l'organisation des stages? Les inscriptions aux stages ADEPS ont-elles diminué ou augmenté? Avez-vous été informée par les fédérations ou les clubs de la difficulté de recruter ces étudiants de l'enseignement supérieur qui pratiquent un sport et qui ont envie de transmettre leur savoir?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À l'instar des autres périodes de vacances scolaires, l'ADEPS relaie son offre par ses différents canaux de communication. Pas moins de 168 stages en internat et externat seront proposés sur l'ensemble des centres ADEPS, soit plus du double par rapport à 2022, où 73 stages ont été organisés. Le rythme des inscriptions suit la même courbe: à ce jour, 2 423 places ont été réservées, contre seulement 981 l'an dernier, ce qui représente une augmentation de 250 %. Cela prouve la qualité de notre programme et son adéquation avec les attentes de notre public.

L'accessibilité de l'offre est assurée par une large programmation de disciplines et de niveau de pratique sportive, ainsi que par une tarification de service public. Des stages d'une semaine en externat sont déjà disponibles à partir de 54 euros dans des infrastructures de qualité et avec un encadrement compétent. Durant ce congé de détente, grâce aux collaborations nouées avec le tissu associatif, les CPAS et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), des journées sportives à tarif plancher seront proposées à un public précarisé.

À ce jour, le taux de remplissage est proche de 96 %, soit un taux exceptionnel jamais atteint en 2022, dont les taux n'ont pas dépassé 92 %. Outre la préparation et l'anticipation de mes services concernant l'encadrement, il n'y a pas eu de difficultés à trouver des moniteurs. En effet, les congés des hautes écoles dispensant une formation en éducation physique coïncident partiellement avec les congés de l'enseignement fondamental et secondaire. Par conséquent, de nombreux moniteurs qui sont aussi enseignants bénéficient également de deux semaines de congés et sont disponibles. Enfin, la revalorisation salariale des moniteurs depuis l'été 2022 a permis de préserver l'attractivité de la fonction, notamment face à la concurrence d'autres opérateurs.

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Je me félicite que l'ADEPS a battu tous les records de fréquentation de ses stages. C'est tant mieux pour la pratique et les vocations sportives. Je conclurai simplement, Madame la Ministre, en vous rappelant modestement ma suggestion de labellisation de certains stages proposés par d'autres opérateurs associatifs. Cela pourrait encore étoffer l'offre de stages de qualité.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Madame la Ministre, il est intéressant de constater l'évolution positive des statistiques des stages. Par ailleurs, je soutiens l'idée de labellisation suggérée par M. Antoine. Vous avez rappelé qu'aucune difficulté ne semble freiner l'engagement de moniteurs qui sont enseignants, mais ma question portait plutôt sur les étudiants. J'ignore si vous pouvez faire le point sur ce sujet, mais je ne manquerai pas de vous réinterroger, éventuellement par écrit. Enfin, il est également important d'obtenir les témoignages des clubs et des fédérations sportives au cours d'une année complète, notamment en ce qui concerne le nouveau calendrier scolaire.

### ***1.32 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Prévention à la pratique sportive intensive»***

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Nous avons parlé des bienfaits du sport, notamment sur la santé mentale des jeunes. Mais la santé du sportif passe avant tout. Dernièrement, nous avons vécu des événements tragiques. Je pense notamment au décès de jeunes sportifs sur les terrains, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Flandre. Ces drames nous rappellent que personne n'est à l'abri d'un tel accident.

Conformément au décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, les clubs doivent être dotés d'un défibrillateur externe automatique (DEA) au sein de leurs infrastructures. En complément, le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux précise que des séances d'information et de formation à l'utilisation du DEA doivent être de mise. Équiper et donner une première formation quant à l'usage des défibrillateurs est positif, mais la formation et

l'information à ce sujet doivent être continues. Il importe en effet d'adopter les bons gestes, surtout quand le temps est compté.

À ce sujet, vous avez déclaré que «nos fédérations disposent de commissions médicales compétentes qui sont aptes à déterminer les besoins spécifiques liés à la pratique de leur discipline et donc à l'instauration de mécanismes de contrôle médical». Permettez-moi de m'interroger sur les nouveaux besoins en matière de prévention et de contrôle médical, en complément de l'utilisation des DEA. La pratique d'une activité sportive intensive doit pouvoir être encadrée, et ce, grâce notamment à l'information transmise par le biais de diverses campagnes de prévention au sein des clubs sportifs.

Madame la Ministre, en concertation avec les commissions médicales compétentes des fédérations, quels sont les nouveaux moyens de prévention de l'activité sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles qui seront déployés? Un rapport est-il disponible à ce sujet? Afin de prévenir au mieux les risques d'une activité physique accrue et d'inciter de manière volontaire les jeunes et moins jeunes à passer un test médical, les fédérations doivent-elles organiser des séances d'information sur les risques d'une pratique sportive intensive? Quels sont les dispositifs existants à ce sujet? Vous avez parlé du risque d'introduire un certificat médical d'aptitude, notamment pour les plus précarisés. Il faut creuser cette piste. Le risque zéro n'existe pas, d'autant que santé et sport sont intimement liés. Il en va de même pour le sport par ordonnance.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dans le cadre d'un groupe de travail intitulé «Fitness, prévention des risques, sport, santé, bien-être», le Conseil supérieur des sports (CSS) a émis plusieurs recommandations, dont la création d'un questionnaire médical accessible à tous les sportifs en vue d'évaluer leur état de santé et la nécessité ou non de consulter le corps médical.

Sur la base de cette recommandation, j'ai demandé à mes services de réfléchir à la mise en œuvre d'une plateforme informatique répondant à cette problématique, tout en y associant le CSS. Cette réflexion porte sur les nombreuses implications d'une telle plateforme sur les plans législatif et technique. Par ailleurs, en termes de sensibilisation et d'accompagnement, la Fédération a instauré le projet pilote «Maisons Sport Bien-Être». L'une des priorités du programme d'action sportive locale pour 2023 vise justement à amplifier les collaborations avec les acteurs sportifs locaux.

Enfin, l'article 12 du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française stipule que «les cercles prennent les mesures pour assurer la sécurité de leurs membres, des accompagnateurs, des spectateurs ou de tout autre participant lors des activités qu'ils organisent. (...) Les infras-

structures sportives sont équipées d'un DEA. L'armoire incorporant le DEA doit être placée dans un endroit visible et accessible à tout moment au plus grand nombre d'utilisateurs potentiels. Les cercles s'assurent de la présence d'un DEA dans les infrastructures sportives qu'ils utilisent.» Cette obligation est soutenue par l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'acquisition d'un DEA par un opérateur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – J'insiste vraiment sur l'importance de mettre à disposition des DEA et d'organiser des formations pour tous les opérateurs, même si cela relève en grande partie du rôle des fédérations et des clubs et exige un effort supplémentaire de leur part. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut se limiter à la sensibilisation: seule une formation optimale et maîtrisée par les acteurs permettra de poser les gestes qui sauvent des vies. Je reviendrai vers vous en ce qui concerne le groupe de travail et l'initiative «Maisons Sport Bien-Être». Quant au test médical – sur lequel vous êtes revenue en réponse à la question de M. Witsel –, il est nécessaire d'approfondir la question de son accès et des conséquences de son instauration future pour l'ensemble des acteurs sportifs.

### ***1.33 Question de M. John Beugnies, intitulée «Place des femmes dans les jeux vidéo et l'e-sport féminin»***

**M. John Beugnies (PTB).** – La place des femmes dans l'univers des jeux vidéo fait l'objet d'un combat permanent. En novembre 2022, par exemple, nous avons été secoués par la dénonciation du harcèlement constant subi par les *streameuses*, ces femmes qui se filment pendant qu'elles jouent à des jeux vidéo. L'une de mes collègues avait d'ailleurs interrogé le gouvernement à ce sujet. Elle avait notamment insisté sur l'étude censée donner une image correcte de ce phénomène de harcèlement.

L'une des causes du harcèlement subi par les *streameuses* est la remise en cause permanente de la légitimité des femmes dans le monde des jeux vidéo, encore beaucoup trop masculin. Pour lutter contre ce phénomène, de plus en plus d'initiatives voient le jour afin de promouvoir un monde du jeu vidéo plus représentatif, notamment au travers de compétitions e-sportives, qui accueillent de plus en plus souvent des équipes féminines.

Madame la Ministre, je ne sais pas si vous connaissez Matrix, jeune joueuse belge de «*Valorant*». Pour les connaisseurs, «*Valorant*» est un jeu assez similaire à «*Counter-Strike*», l'un des jeux les plus importants de la scène e-sportive, et, pour la petite histoire, l'un de mes hobbies. L'éditeur de ce jeu vidéo, Riot Games, a récemment annoncé la création d'une ligue féminine compétitive, le *Valorant Game Changers EMEA 2023*. Cette ligue devrait permettre à des dizaines d'e-sportives de participer à des tournois internationaux de haut niveau et de visibiliser ainsi les femmes dans le monde des jeux vidéo.

Matrix, cette jeune joueuse belge talentueuse, a été recrutée par la Karmin Corp, une équipe professionnelle d'e-sport qui a constitué sa première équipe 100 % féminine. Celle-ci participera au *Valorant Game Changers EMEA 2023*. La vidéo de l'annonce de la création de cette équipe 100 % féminine a été vue plus de 8,5 millions de fois sur Twitter, ce qui montre bien que le public est en demande de compétitions féminines.

L'aide et le soutien au développement de ces compétitions e-sportives féminines, ainsi qu'aux e-sportives en général, auront des retombées positives sur la place des femmes dans l'univers du *gaming*. Nous pourrions songer, par exemple, à créer des conditions d'études spéciales pour les e-sportives qui participent à des compétitions internationales, comme il en existe pour les sportives de haut niveau.

Madame la Ministre, comment allez-vous soutenir les e-sportives francophones? Comment comptez-vous encourager le développement de l'e-sport féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, où en est l'étude sur les violences faites aux femmes et aux jeunes filles dans l'environnement numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je tiens tout d'abord à rappeler que, sur la base des critères établis par le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, l'e-sport n'est pas reconnu comme une discipline sportive. Cette situation est identique dans la majorité des pays, dont la France.

En dépit de cette absence de reconnaissance, je pense qu'il est nécessaire de soutenir des événements comme la phase finale du *TEKKEN Benelux Championship*, qui a récemment eu lieu à Bruxelles, ou des projets en faveur de l'apprentissage du codage, tels que les stages organisés par BeCentral. Nous soutenons d'ailleurs déjà ces derniers.

Je vous invite à aborder la question du cyberharcèlement subi par certaines *streameuses* avec ma collègue Bénédicte Linard, qui, dans le cadre du Plan «Droits des femmes», veille à assurer la place des femmes dans le secteur des jeux vidéo. Elle a notamment entamé des démarches de sensibilisation pour lutter contre les discriminations, le sexisme et les stéréotypes de genre dans le contenu des jeux vidéo et dans l'industrie professionnelle. Il est inutile de préciser que je soutiens pleinement sa démarche.

**M. John Beugnies (PTB)**. – Madame la Ministre, l'e-sport n'est pas encore reconnu comme un sport, mais une telle reconnaissance pourrait constituer une première avancée.

J'interrogerai évidemment Mme Linard sur le cyberharcèlement.

Je voudrais également dire que, si l'e-sport féminin est encore trop peu connu, il est en pleine construction et en pleine croissance. C'est pourquoi il est important de réfléchir à la manière de garantir que des jeunes femmes francophones puissent y trouver leur voie. Le but est de faire en sorte qu'une jeune fille comme Matrix ne soit pas une exception et qu'elle puisse bénéficier du même encadrement que les sportives de haut niveau.

### ***1.34 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Rémunération des stages effectués dans l'enseignement supérieur»***

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – À la suite d'une plainte déposée par le Forum européen de la jeunesse dénonçant l'existence dans notre pays de stages non rémunérés et soutenue par le Forum des Jeunes et le *Vlaamse Jeugdraad*, le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a jugé que le fait d'offrir des stages non rémunérés, en dehors du cadre scolaire en Belgique, viole l'article 4, § 1<sup>er</sup>, de la Charte sociale européenne. Cet article porte sur le droit à une rémunération équitable.

Le ministre fédéral de l'Emploi, chargé de la législation relative au droit du travail, a réagi en annonçant que «les stages non rémunérés sont une forme de concurrence déloyale, d'abus des jeunes travailleurs et une manière de renforcer les inégalités sur notre marché de travail. Avec l'aide de mes collègues des entités fédérées, je mets tout en œuvre pour y remédier». Le groupe DéFI partage ce constat, mais il déplore qu'aucun débat n'ait encore eu lieu sur le sujet au Parlement fédéral.

Notre marché du travail demande aux étudiants toujours plus d'expériences. Toutefois, les formations académiques ne fournissent pas toujours cette expérience, ce qui pousse les étudiants qui peuvent se le permettre à enchaîner les stages en dehors de leur cursus. Pour le groupe DéFI, il est impératif d'encadrer les stages, d'inciter à plus de stages rémunérés, d'instaurer un cadre contraignant les stages de plus de trois mois à prévoir une rémunération et de développer plus d'initiatives de réseautage au sein des institutions d'enseignement supérieur.

En France, une gratification minimale correspondant à une heure de présence effective est versée au stagiaire si la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs au cours de la même année scolaire ou universitaire. Si le montant horaire de la gratification ne dépasse pas les 4,05 euros, le stagiaire est exonéré de cotisations sociales.

Madame la Ministre, le ministre fédéral de l'Emploi s'est engagé à travailler sur cette question en se concertant avec les entités fédérées. Avez-vous eu des contacts avec le gouvernement fédéral sur la rémunération des stages en dehors du cadre scolaire? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous dresser un état des lieux de

ces contacts? Quelles nouvelles initiatives vos services étudient-ils pour développer le réseautage au sein des enseignements d'enseignement supérieur? Il est intéressant que des collaborations se développent entre universités, mais aussi entre les différentes plateformes, pour faciliter l'attribution d'une place de stage aux étudiants. Certaines expériences vécues par des étudiants qui suivent un cursus dans l'horeca et qui ne trouvent pas de stage sont interpellantes.

Quels leviers la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle actionner pour développer une culture du stage? Le stage doit être encadré. Il doit permettre une rémunération juste et veiller au bien-être de l'étudiant. Les stages ont une visée pédagogique et s'inscrivent dans le cadre d'une immersion professionnelle. Le groupe DÉFI estime que cette expérience doit être valorisée.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je me permets de préciser que la plainte du Forum européen de la jeunesse concernait les stages qui se déroulent en dehors du cadre académique. La position du CEDS concerne donc uniquement ces stages-là.

Pour les stages qui se déroulent dans le cadre académique, la perspective est différente. Ces stages sont considérés comme une expérience formatrice et un atout pour l'entrée de l'étudiant dans la vie active. Le travail réalisé ne constitue qu'un moyen qui s'inscrit dans le cadre du processus d'apprentissage. Avec le maître de stages, l'entreprise ou l'établissement, le stagiaire ne se trouve pas dans une relation de travail. L'encadrement du stagiaire demande à l'employeur du temps et de l'investissement.

Il est néanmoins possible et légal pour l'employeur de prendre à sa charge des frais de déplacement, de nourriture ou d'achats divers. Dans le secteur privé toutefois, l'employeur a l'obligation d'intervenir exclusivement dans les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail des travailleurs qui recourent aux transports publics; cette intervention s'élève à 70 % du prix réel. Je rappelle que les étudiants bénéficient de tarifs préférentiels dans les transports en commun, tels que la STIB ou le TEC. Pour la SNCB, la formule «Student Multi» permet à l'étudiant de bénéficier d'un tarif favorable pour circuler entre son domicile et la ville de son établissement scolaire.

La législation du travail applicable aux stages est le fruit de négociations et d'un équilibre global. Cet équilibre permet, d'un côté, à nos étudiants de trouver un lieu de stage formatif et, de l'autre côté, aux entreprises de s'investir dans la formation des étudiants. Si elles devaient accorder une rétribution ou rembourser de frais de déplacement, les entreprises ne seraient sans doute pas incitées à ouvrir leurs portes aux étudiants. La majorité de nos entreprises sont en outre confrontées à un contexte économique particulier. Rompre cet équi-

libre me semble risqué pour les étudiants eux-mêmes qui pourraient rencontrer plus de difficultés à trouver un stage.

Par ailleurs, les services sociaux des établissements scolaires peuvent aider un étudiant qui rencontrerait des difficultés pour effectuer son stage en raison notamment des coûts liés aux déplacements. De manière générale, le site internet [www.aides-etudes.cfwb.be](http://www.aides-etudes.cfwb.be) fournit de nombreuses informations sur les aides auxquelles les étudiants peuvent prétendre.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Madame la Ministre, ma question concernait précisément les stages non rémunérés en dehors du cadre scolaire. J’estime interpellante l’absence de concertation entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées sur cette problématique. Une concertation existe peut-être avec les gouvernements régionaux, mais la Fédération Wallonie-Bruxelles ne semble pas y participer.

Vous n’avez pas répondu à ma question sur la nécessité d’améliorer le réseautage entre les différents acteurs de l’enseignement supérieur. J’interpellerai la ministre de l’Éducation qui me fournira éventuellement des précisions.

**1.35 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réforme des rythmes académiques (suivi)»**

**1.36 Question de M. Martin Casier, intitulée «Réforme des rythmes académiques (suivi)»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Madame la Ministre, depuis la réforme des rythmes scolaires, les calendriers ne sont pas sur la même longueur d’onde entre la Flandre, la Wallonie et Bruxelles. Même au sein de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a des problèmes qui doivent être réglés entre les secteurs. Nous le rappelons suffisamment. De plus, de manière générale, les étudiants de l’enseignement supérieur ont besoin d’un vrai break en hiver. Dès lors, poussés par la réforme des rythmes scolaires, les responsables des universités et hautes écoles planchent sur un nouveau calendrier depuis plusieurs mois et vous avez chargé l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) de créer un groupe de travail qui suit un objectif double. Ces deux objectifs sont l’amélioration de la qualité des apprentissages et le bien-être des étudiants et des professeurs. Il semblerait que ce groupe de travail avance bien.

Concernant la question de l’alignement des périodes des congés, il est probable qu’il soit plus important qu’à l’heure actuelle. Un premier consensus s’est déjà dégagé concernant le congé d’hiver ou de Noël, dont la période serait immunisée et ne devrait plus varier d’une année à l’autre. L’intention est de faire de cette période une véritable pause tant pour les étudiants que pour le personnel dans

l'enseignement supérieur. Dès lors, les examens de Noël seraient ainsi avancés et se termineraient avant le 25 décembre. La période de blocus pendant les vacances disparaîtrait. Ce break constituerait une fameuse bouffée d'air frais. Il reste à trouver un consensus sur les périodes de Pâques et des vacances d'été qui ont été rabaissées pour tous sauf pour l'enseignement supérieur.

Madame la Ministre, où en sont les travaux de l'ARES et du groupe de travail depuis nos derniers échanges sur le sujet? Pouvez-vous donner un calendrier des prochaines réunions du groupe de travail? Quelles sont les prochaines étapes? Pouvez-vous esquisser l'état des lieux des travaux actuels et de la concertation des établissements d'enseignement supérieur? Quelles questions restent en suspens? Quelles difficultés sont relevées par le secteur en vue d'adopter ce nouveau calendrier pour 2023-2024, outre la période immunisée à Noël?

Concernant l'évaluation, est-il question de rapprocher les actuelles sessions de juin et de septembre? Selon certains établissements, cela aurait des vertus pédagogiques. Parallèlement, des discussions sont-elles engagées pour modifier la manière d'évaluer les étudiants du supérieur, dans le respect, bien évidemment, de la liberté académique? Est-il envisagé d'évaluer les étudiants de manière davantage formative et continue, plutôt que par des sessions d'évaluations «sommatives» ou «certificatives»? Enfin, qu'en est-il de la concertation assurée avec les différents secteurs liés, par exemple les organisations de jeunesse? Rappelons-nous que, derrière chaque jeune ou chaque étudiant, se cache un ou une scout, un ou une membre d'un patro, un ou une guide, un sportif ou une sportive, un ou une membre d'une maison de jeunes, un animateur ou une animatrice. Madame la Ministre, je souhaite vraiment que vous me rassuriez sur cette concertation avec les secteurs concernés.

**M. Martin Casier (PS).** – Cette réforme est importante. Nous avons en effet procédé, en Communauté française, à une réforme profonde du calendrier scolaire dans l'enseignement obligatoire et celle-ci n'a pas comme unique vertu de changer les cases dans un calendrier. Elle poursuit l'objectif d'améliorer les conditions d'apprentissage de nos enfants, de faciliter les périodes de pause et donc d'offrir une meilleure scolarité et une meilleure émancipation de nos enfants à travers leur milieu scolaire. C'était le cœur du message: avoir une vertu pédagogique.

L'impression qui règne au sein de mon groupe, c'est qu'on se concentre sur les blocs dans des cases dans un calendrier et qu'on veut réorganiser le tout. C'est nécessaire, parce que le calendrier actuel de l'enseignement supérieur belge est unique au monde. La session de septembre est la seconde session à la fois pour la première session de juin, mais aussi pour celle de janvier. Parfois, l'étudiant passe un examen huit mois après la première tenue de celui-ci. Cela n'a aucune vertu pédagogique. Il est donc important d'y remédier. Il en va de même pour les deux semaines de congé réel pendant les vacances d'hiver.

Pour autant, nous constatons que tous les autres éléments de la réforme, c'est-à-dire des questions d'évaluation, d'apprentissage, de quantité de cours par semestre sont aujourd'hui relativement absents du débat. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a introduit une note de minorité au groupe de travail de l'ARES en estimant qu'on ne pouvait pas ne pas discuter de ces questions. Elles sont en effet au cœur de l'objectif de ce que devrait être une réforme des calendriers académiques, soit une question pédagogique.

La FEF et mon groupe ne sont pas les seuls à défendre cette position. Des professeurs, comme Pieter Lagrou qui a signé une carte blanche à ce sujet dans «*La Libre Belgique*», estiment que, si on ne touche pas au cœur de la manière dont on enseigne et on évalue, on va rater le fond de cette réforme et on ne fera finalement que des déplacements de blocs scolaires dans un agenda, ce qui a certes un peu de vertu, mais n'est finalement pas l'objectif premier.

Par ailleurs, les calendriers de l'enseignement supérieur n'ont jamais été alignés avec ceux de l'enseignement obligatoire. Il n'y a jamais eu de congés de printemps simultanés. Il ne faut donc pas exagérer l'alignement nécessaire, même si, pour les vacances de Pâques, il est évident que la situation actuelle est absurde, avec un trop grand décalage.

Le cœur de mon intervention porte sur la question des programmes, des modes d'évaluation, des modes d'enseignement et de la pédagogie. C'est aussi celle des remédiations, de l'inscription des temps de remédiation dans le temps académique. Cela est essentiel, tout en assurant une meilleure qualité de vie des travailleurs des universités. Ils sont longtemps plongés dans des périodes d'évaluation et d'apprentissage, ont peu de temps à consacrer à leurs recherches, n'ont pas de réelles vacances... C'est tout cela qu'il faut absolument modifier. Cela a pris plusieurs décennies dans l'enseignement obligatoire. Ici, nous avançons dans l'enseignement supérieur, mais il faut pouvoir se donner le temps d'aborder toutes ces matières.

Quelles sont les prochaines échéances à ce sujet? Comment se déroulent les concertations? L'ARES va-t-elle gérer cette note de minorité déposée par la FEF? C'est un signal qu'il ne faut pas prendre à la légère.

Qu'en est-il de l'agenda de cette réforme? Certains recteurs parlent de 2024, d'autres 2026... On entend d'ailleurs plus les recteurs que les directeurs-présidents de hautes écoles ou d'écoles supérieures des arts, confrontés à d'autres réalités. Il faut aussi rassurer les acteurs concernés.

Quel est aujourd'hui le travail que mène l'ARES sur la question des modalités d'évaluation et de la pédagogie de notre enseignement?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dans le cadre de sa réflexion sur les rythmes académiques, le groupe de travail de l'ARES, qui représente et rassemble des représentants des universités, des hautes écoles, des écoles supérieures des arts, des organisations syndicales, des étudiants et des secteurs du sport et de la jeunesse, s'est accordé sur un projet de nouveau calendrier de l'enseignement supérieur. Le conseil d'administration de l'ARES en a pris connaissance le 14 février 2023. Selon mon souhait, une large période de communications informatives auprès de tous les acteurs de terrain est prévue jusqu'au 10 mars 2023, période durant laquelle il est possible, pour les parties prenantes concernées, de transmettre leurs éventuelles doléances à l'ARES. L'objectif est de s'assurer que tous ceux qui le souhaitent aient la possibilité de prendre connaissance d'un sujet, qui aura une incidence considérable, non seulement sur la vie de la communauté de l'enseignement supérieur, mais aussi sur de nombreux secteurs de la société.

Après cette période d'information, le projet de calendrier sera soumis à la prochaine réunion du conseil d'administration de l'ARES en vue de l'adoption d'un avis définitif qui sera ensuite transmis au gouvernement. L'objectif global est de faire coïncider les objectifs de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») avec ceux de la réforme des rythmes académiques, à savoir plus de balises pour la progression des étudiants vers la réussite avec une meilleure alternance entre les cours, les évaluations et le repos. Le constat qui a présidé à la réforme est que les étudiants réussissent mieux lorsque les évaluations suivent les apprentissages. C'est d'ailleurs ce que disait le professeur Pieter Lagrou.

Dans les grandes lignes, voici les éléments qui structurent ce nouveau calendrier. Tout d'abord, la rentrée académique serait alignée sur celle de l'enseignement obligatoire vers la fin du mois d'août. Le rythme académique serait découpé en trois périodes: la période 1, constituée de 19 semaines calendrier, s'étendrait de la rentrée académique au congé d'hiver, également aligné sur celui de l'enseignement obligatoire. La période 2, constituée de 20 semaines calendrier, s'étendrait du début du mois de janvier à la mi-mai. Ces deux périodes pourraient être entrecoupées de suspensions d'activités d'apprentissage en alignement complet ou partiel avec les congés d'automne, de détente et de printemps de l'enseignement obligatoire. En outre, elles comprendraient au minimum, obligatoirement, douze semaines d'activités d'apprentissage chacune, le reste pouvant être consacré, selon les besoins des cursus, à d'autres activités d'apprentissage, dont de la remédiation, des activités d'études et des évaluations. Enfin, la période 3, constituée de treize semaines, s'étendrait de la mi-mai à la fin du mois d'août. Elle serait essentiellement consacrée à l'aide à la réussite, à la seconde session d'examens, aux délibérations et à la gestion des recours. Cette période commencerait donc dans la foulée des examens de mai et

cinq mois seulement après les examens de décembre. Cette troisième période, grâce à ce dispositif de remédiation, offrirait un accompagnement privilégié aux étudiants devant présenter une seconde session, leur permettant ainsi de l'aborder en étant mieux préparés. On passe donc de huit à cinq mois seulement et je pense qu'on répond partiellement à la demande de mieux faire coller les apprentissages avec les évaluations.

Cette troisième période se terminerait au milieu du mois de juillet par six semaines de congés d'été, qui permettraient à tous les étudiants de bénéficier d'une réelle coupure entre deux années académiques et qui permettraient également aux membres du personnel d'effectuer soit une coupure, soit des activités de recherches. L'importante condition qui a été fixée, celle de maintenir le volume des apprentissages, a été respectée.

Les éléments destinés à garantir une plus grande souplesse à l'intérieur de chaque période permettront, si les équipes pédagogiques les estiment adaptés à leurs cours, de sortir du scénario obligatoire cours-blocus-évaluations – c'est aussi une demande des étudiants –, au profit de nouvelles modalités d'évaluation, dont l'organisation sera débattue au sein des institutions avec les enseignants et les étudiants. Il est évident qu'il faudra prendre leur avis en compte, mais dans le respect de la liberté académique.

Enfin, si la concrétisation d'un nouveau calendrier académique est un exercice difficile, le groupe de travail de l'ARES a également conscience que le passage d'un calendrier à un autre est un réel défi qu'il faudra anticiper avec soin. Il y aura probablement des chevauchements. Il faut avoir conscience de l'ampleur de la tâche. On a mis du temps dans l'enseignement obligatoire, car, indépendamment des modifications des textes légaux et des processus administratifs, les équipes pédagogiques auront besoin de temps pour bien s'approprier la réforme. Dans le cadre de l'avis qu'il me remettra sur ce nouveau calendrier, le conseil d'administration de l'ARES me précisera également la durée de la période transitoire et les modalités idéales pour son application, à propos desquelles je me garderai de trancher dans un sens ou dans l'autre. À ce stade, il faut d'abord que les acteurs puissent bien peser les avantages et les inconvénients de cette période transitoire.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Madame la Ministre, j'espère que nos questions et interpellations ainsi que vos réponses feront également partie du dossier de l'ARES qui émettra son avis. La concertation avec les opérateurs de l'enseignement, de l'accueil extrascolaire et des mouvements de jeunesse est très importante. La première période, qui s'étale de juin aux vacances d'hiver, nous donne l'opportunité de coordonner les rythmes de l'enseignement obligatoire et supérieur avec celui de l'accueil temps libre et des mouvements de jeunesse. Veillons à harmoniser l'ensemble pour essayer de trouver un rythme qui con-

viendra à tout le monde et n'entravera pas d'autres pans de l'éducation de nos jeunes.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, comme vous l'avez vous-même déclaré la semaine dernière, le consensus n'est pas général. La FEF a rendu un avis de minorité à propos des conclusions du groupe de travail. Mon propos n'est pas de dire que les étudiants ont tort ou raison, mais bien que nous devons les entendre étant donné qu'ils constitueront l'un des éléments essentiels de la réforme.

Il s'agit d'un débat essentiel dont le Parlement est dépossédé. Nous n'en discutons pas directement en dehors des questions que nous avons le droit de vous poser. La venue de M. Despy, l'administrateur de l'ARES, sera peut-être l'occasion de discuter avec lui des éléments de fond. Le Parlement doit prendre en main les questions d'évaluation et de pédagogie, dans le respect de la liberté académique, mais aussi dans la cohérence de nos décrets. Le décret «Paysage» peut fixer un ensemble de balises sur ce que nous souhaitons autoriser ou non dans l'intérêt collectif des étudiants et de leur émancipation, ainsi que dans la lutte contre les inégalités scolaires, souvent liées aux inégalités économiques. Nous devons avoir la possibilité de nous faire entendre et de nous saisir de ce dossier.

Je note également qu'aucune décision explicite n'a encore été prise quant au calendrier. C'est une bonne chose, car il faudra se laisser du temps pour que tout le monde prenne cette réforme à bras le corps.

Le calendrier envisagé prévoit des périodes de blocus de trois semaines. Pour les étudiants qui suivent beaucoup de cours, il s'agit de périodes bien trop courtes. Cela exigera une réforme du nombre d'unités d'enseignement dans les programmes. Si ce n'est évidemment pas la responsabilité du Parlement ni la vôtre de légiférer à ce sujet, il est de notre devoir d'attirer l'attention de toutes les institutions sur ce point pour éviter de rendre les blocus impossibles pour les étudiants ou d'être confronté au manque de place. Il convient en effet de garder à l'esprit la réalité de nos infrastructures. Si nous devons organiser autant d'examens qu'avant, mais en moins de temps, nous aurons un problème de place.

Nous devons prendre le temps de la réflexion tout en étant clairs sur le fait qu'il faudra, à terme, réformer le calendrier académique et se saisir des difficultés rencontrées dans ce cadre. Mon groupe y veillera et sera particulièrement attentif au suivi qui sera donné à la concertation du 10 mars. Il s'agira d'un moment charnière qui permettra de voir comment la réforme est perçue et de prendre connaissance des points d'attention que soulèveront les différents acteurs. Nous pourrons alors déterminer comment faire de cette réforme une vraie réussite pour les étudiants et tous les membres des personnels des institutions.

***1.37 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réorientation dans le supérieur – quelle date pour changer de cursus»***

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Madame la Ministre, faire le choix d'une filière d'études supérieures n'est jamais évident à la sortie de l'enseignement secondaire. Un étudiant inscrit en première année dans l'enseignement supérieur peut-il encore se réorienter après la session d'examens du mois de janvier? C'est la question posée en ce début d'année.

En effet, après plusieurs semaines ou mois de cours, certains étudiants se rendent parfois compte qu'ils n'ont pas fait le bon choix. Dans ce cas, ces derniers doivent chercher à se réorienter vers une autre filière, un domaine d'études différent ou un autre établissement plus adéquat. D'après le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), tel que réformé en première année, le changement et la modification d'inscription peuvent se faire entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre de l'année académique en cours, sans que cela soit considéré comme une réorientation, et donc sans frais supplémentaires ni justification.

Pour les étudiants de première année qui décident de se réorienter entre le 31 octobre et le 15 février, les conditions sont différentes. À ce moment, on parle alors d'une vraie réorientation. Les étudiants concernés peuvent changer de cursus ou d'établissement sans devoir payer de droits d'inscription complémentaires, mais ce changement ne peut se faire sans condition. En effet, ils sont obligés de se présenter à tous les examens de janvier et doivent motiver leur demande auprès du jury du cycle d'études qu'ils souhaitent rejoindre. Les étudiants qui sont plus loin dans leur cycle doivent introduire une demande de réorientation auprès du secrétariat étudiant, même avant le 31 octobre. Dans ce cas, c'est l'établissement qui déterminera si le changement d'études est possible et à quelles conditions.

Madame la Ministre, quel est l'état des lieux des réorientations dans l'enseignement supérieur, en particulier en première année de premier cycle? Quels ont été les chiffres ces dernières années? L'adoption du nouveau décret «Paysage» a-t-elle eu un impact sur les choix et les réorientations des étudiants durant l'année académique 2022-2023? La transition vers l'enseignement supérieur est une étape difficile pour de nombreux jeunes. Elle a été perturbée en raison de la crise sanitaire et des difficultés rencontrées dans l'enseignement obligatoire.

Votre Déclaration de politique communautaire (DPC) a d'ailleurs mis l'accent sur l'amélioration de la transition et de l'accompagnement des étudiants à l'entame de l'enseignement supérieur. Où en êtes-vous dans l'instauration des outils d'orientation pour aider les élèves dans leurs choix d'études? La réforme du décret «Paysage» se fait-elle en parallèle avec l'outil d'orientation pour guider les élèves dans leurs choix d'études? Où en est cet outil, notamment en par-

tenariat avec le site [www.mesetudes.be](http://www.mesetudes.be)? En outre, quelles mesures avez-vous entreprises afin de dynamiser les pôles d'information et d'orientation organisés par les établissements d'enseignement supérieur? Enfin, qu'en est-il des étudiants qui souhaitent se réorienter plus tard dans le cursus, à partir de la deuxième année ou après? Quelles possibilités leur sont-elles offertes?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vous mentionnez bien les différentes échéances de réorientation pour les étudiants de première année en premier cycle et BA1 dans votre question, mais permettez-moi de corriger la date pour les étudiants qui ne sont pas en BA1. À condition d'être finançables, ces étudiants peuvent se réorienter soit via une inscription dans un nouveau cursus après une année académique, soit via une modification de leur inscription avant le 30 septembre, date limite d'application pour les inscriptions depuis cette année académique.

Concernant les étudiants de BA1, mentionnons que s'ils se sont réorientés avant la session de janvier, ils présenteront les examens déjà dans le nouveau cursus. Concernant les statistiques de réorientation, il est trop tôt pour avoir les données de cette année vu que les réorientations étaient possibles jusqu'au 15 février. Pour ce qui est de l'outil d'orientation, les pôles académiques sur lesquels nous nous appuyons ont démarré les travaux en vue de livrer une première version de l'outil à la rentrée 2023 et une seconde version à la rentrée 2024. Le développement de cet outil est lié à la réforme du décret paysage et aux aides à la réussite. En effet, un des objectifs est de permettre une meilleure orientation – et de favoriser ainsi la réussite –, ainsi qu'une identification des attendus de l'enseignement supérieur.

Ce test permettra notamment une prise de conscience du besoin de suivre des cours de préparation durant la rhéto, de suivre les cours de propédeutique organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou les établissements de promotion sociale (EPS), ou encore de suivre des cours d'aide à la réussite dès l'entame des études, sans attendre les résultats des tests de janvier. Les liens seront publiés sur le site [www.mesetudes.be](http://www.mesetudes.be) pour informer largement les étudiants de l'existence de l'outil et ainsi le rendre le plus accessible possible. Il sera également lié à la base de données HOPS (Habilitation et offre programmée de l'enseignement supérieur) afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la mise à jour en temps réel de l'offre dans l'enseignement supérieur.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, je prends acte de votre réponse et ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet.

**1.38 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «L'Académie royale de Belgique adopte un règlement pour sanctionner un membre»**

**1.39 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Absence de règlement disciplinaire à l'Académie royale»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Ces dernières semaines, la communication et les comportements d'un membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ont choqué au-delà du monde académique. Dernier fait en date, son compte Twitter a été suspendu après un message qui suscite la consternation. Dans sa communication, ce membre de l'Académie s'en prend radicalement à la docteure en sciences politiques et militante écologiste Fatima Zibouh, chargée de défendre le dossier de Bruxelles, capitale européenne de la culture en 2030.

Pour se défendre, le membre incriminé invoque la liberté d'expression. Or celle-ci n'est pas sans limites, surtout lorsqu'il s'agit d'incitation à la haine ou à la violence. L'Académie avait déjà pris ses distances avec ce membre par le passé, lorsqu'il avait fait l'objet d'une action en justice pour des propos sur une prétendue supériorité raciale. Selon Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, ses dernières déclarations contre Fatima Zibouh pourraient tomber sous le coup de la loi pénale. De son côté, l'Académie condamne fermement les propos de ce membre et réfléchit à un règlement disciplinaire pour sanctionner ses membres en cas d'abus.

Madame la Ministre, quels sont votre avis et votre position dans cette affaire? Si vous avez communiqué sur les réseaux sociaux, d'autres actions ont-elles été menées, notamment en concertation avec l'Académie? Un suivi a-t-il eu lieu depuis les propos racistes du mois de novembre? Des sanctions sont-elles prévues? En outre, participez-vous aux discussions permettant l'élaboration d'un nouveau règlement afin d'éventuellement exclure ce membre? Des mesures préventives sont-elles prévues afin d'empêcher ces déclarations à l'avenir? Enfin, avez-vous eu des échanges avec la principale victime des propos en question? En tant que ministre de la Promotion de Bruxelles, avez-vous eu des discussions avec Mme Zibouh, dans ce cadre-là, mais également dans la perspective de «Bruxelles 2030»?

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je tiens à vous interroger à mon tour, Madame la Ministre, sur les propos particulièrement choquants et scandaleux de ce membre de l'Académie royale. Il y a quelques mois, il avait déjà dit que le QI humain dépendait de la couleur de la peau. Par la suite, il avait aussi assigné aux hommes et aux femmes des qualités intellectuelles différentes. Le voilà qui récidive le 8 février 2023 avec des propos scandaleux tenus une fois de plus sur

Twitter, où il s'est amusé d'un jeu de mots dans une comptine pour illustrer une potentielle lapidation d'une autre personnalité publique, Fatima Zibouh.

Il va sans dire que mon groupe condamne ces propos, qui s'inscrivent d'ailleurs dans un torrent d'attaques racistes envers une figure bruxelloise de premier plan. Je tiens à assurer Fatima Zibouh, qui subit un acharnement particulièrement choquant depuis sa nomination dans le cadre de «Bruxelles 2030», de tout le soutien de mon groupe.

Ces propos scandaleux le sont d'autant plus qu'ils sont prononcés par un membre de l'Académie royale. En décembre dernier, l'Académie royale s'est jointe à la plainte déposée par Unia envers ce membre pour ses propos jugés racistes. Ce moment d'actualité a été l'occasion de mettre en lumière un manquement puisqu'il n'existait aucun règlement disciplinaire au sein de l'Académie.

Dans son communiqué du 15 décembre 2022, l'Académie a annoncé la création d'un groupe de réflexion qui devra se prononcer sur la nécessité ou non de pallier l'absence de tout règlement disciplinaire.

Madame la Ministre, avez-vous pris contact avec l'Académie royale? Dans son communiqué de décembre, l'Académie ne parle pas de créer de nouvelles règles, mais de s'assurer d'abord qu'elles sont nécessaires. Comment avance la réflexion de cette institution quant au règlement disciplinaire? Enfin, face aux incertitudes relatives à cette autorégulation, de quels leviers disposez-vous pour assurer la fixation d'un cadre éthique pour les membres de l'Académie?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je condamne bien sûr de tels propos. Je tiens aussi à attirer votre attention sur le fait que, depuis le début de cette histoire, l'Académie royale a joué un rôle actif et pas seulement rhétorique dans la défense de nos valeurs démocratiques.

Si elle ne dispose pas de règlement disciplinaire, de même que ses consœurs, d'ailleurs, c'est avant tout parce qu'elle n'en avait jamais ressenti le besoin en 250 ans d'existence, 250 années durant lesquelles vous ne trouverez heureusement que très peu d'exemples de ce type d'incidents.

Mon équipe suit de près ce problème. Elle est en contact régulier avec le secrétaire perpétuel de l'institution. J'ai d'ailleurs personnellement apporté mon soutien public à l'institution dans son travail de rédaction d'un règlement d'ordre intérieur. La commission administrative de l'Académie royale a en effet désigné en décembre un groupe de réflexion sur la question du règlement disciplinaire. La prochaine réunion du groupe est fixée au 1<sup>er</sup> mars et son rapport est attendu pour le 27 mars. Si la commission administrative s'accorde sur un texte, c'est à l'assemblée générale qu'il reviendra de statuer. Dans ce cas, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée au plus vite.

Il appartient à l'institution de placer le curseur au bon endroit entre la liberté d'expression, d'une part, et les faits de discrimination et de racisme, d'autre part. Ceux-ci constituent des délits. En la matière, les cours et les tribunaux peuvent être saisis, le cas échéant.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Mon groupe condamne fermement les opinions exprimées par l'intéressé. Je ne peux qu'inciter l'Académie royale à adopter des règles concernant des propos qui peuvent être qualifiés de déviants et qui sont par ailleurs pénalement condamnables. Un règlement dans ce sens l'honorerait.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Ces propos inacceptables doivent être condamnés, d'autant plus qu'ils sont passibles de sanctions pénales. Votre position sur la question est extrêmement claire et s'aligne sur celle de l'Académie royale.

Cet incident met en évidence une lacune. Pour l'instant, en effet, il n'existe pas de sanctions possibles à l'égard des membres de cette institution. Heureusement, historiquement, cela ne s'était jamais avéré nécessaire. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

J'espère donc qu'une procédure sera instaurée le plus rapidement possible grâce à l'adoption d'un règlement adapté. Nous en suivrons les développements, jusqu'à sa mise en œuvre.

***1.40 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Institut national d'assurance maladie invalidité (INAMI) – le fédéral approuve le projet de loi relatif à l'accord avec la Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Le 10 février 2023, le gouvernement fédéral a approuvé l'avant-projet de loi mettant en œuvre l'accord conclu sur les quotas de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). À la suite de cet accord, votre administration s'était engagée à instaurer le concours, approuvé en novembre dernier. Rappelons que les francophones n'étaient pas passés loin d'un verrouillage des numéros de l'INAMI par le gouvernement fédéral, ce qui aurait aggravé davantage la pénurie existante.

Au niveau fédéral, cet avant-projet de loi supprimerait donc les surplus cumulés des médecins en Fédération Wallonie-Bruxelles, vu que la Commission de planification de l'offre médicale semble tenir compte du terrain pour émettre un avis sur les quotas. Il inclurait une garantie pour que les étudiants qui ont commencé leurs études au plus tard en 2022-2023 aient accès à la formation de spécialisation jusqu'en 2028 pour les médecins et jusqu'en 2027 pour les dentistes. L'option d'une réduction accélérée du déficit accumulé historiquement en Communauté flamande par arrêté royal semblerait aussi conservée.

À la lecture du communiqué, la future loi prévoit de garantir aux étudiants un numéro de l'INAMI ainsi qu'une objectivation des besoins en médecins et den-

tistes, avec un quota revu pour ceux qui sortiront en 2028, soit 744 numéros INAMI.

Concernant les termes de l'accord obtenu avec le gouvernement fédéral, pouvez-vous nous détailler les parties de l'accord qui sont déjà intégrées dans des textes de loi et celles qui ne le sont pas? Concernant la mise en place de la Commission interfédérale de planification de l'offre médicale, les incertitudes persistent quant au lancement des discussions, notamment avec la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Quels indicateurs précis seront-ils utilisés pour définir le nombre d'étudiants surnuméraires qui seront admis à la formation par rapport aux quotas? Comment seront traités les étudiants formés à l'étranger qui ne passent pas le concours?

À partir de 2022-2023, les étudiants surnuméraires impliqueraient un mécanisme de lissage sur les trois années suivantes. Comment restreindre le nombre d'étudiants surnuméraires à l'avenir, afin d'éviter qu'ils diminuent le nombre de lauréats des futurs concours? Ni le quota précis ni le taux de déperdition exact ne sont connus. Quel est ce taux? Les chiffres disponibles sont seulement approximatifs. Quand a lieu la réunion de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé), élargie aux ministres de l'Enseignement supérieur et chargée de déterminer ce taux?

Enfin, comment pallier les effets négatifs du concours sur les formations de spécialités, vu la réduction de candidats? Cela ne forcera-t-il pas les médecins et hôpitaux à recruter à l'étranger? Et cela n'aggraverait-il pas les difficultés pour obtenir l'aide d'assistants en formation? Pouvez-vous faire le point sur les dernières avancées, notamment réglementaires et décrétales?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En vertu de l'accord passé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la maîtrise de l'offre médicale, l'autorité fédérale a modifié la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de santé, et ce, en trois étapes.

D'abord, la loi du 31 juillet 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la maîtrise des professions de santé a amendé l'article 92/1, § 1<sup>er</sup>, de la loi de 2015 en supprimant l'obligation de la Fédération Wallonie-Bruxelles de «rembourser la dette» en quotas INAMI chaque année par un nombre égal à la différence du quota de cette année et un plancher de 505. Cela a permis à la même loi de modifier les arrêtés royaux du 12 juin 2008 et du 19 août 2008 en fixant les quotas pour l'année 2028 pour les médecins et pour l'année 2027 pour les dentistes, respectivement à 744 et 106. C'est une augmentation de près de 250 médecins.

Ensuite, la loi du 27 novembre 2022 modifiant la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de santé concernant la maîtrise de l'offre a confié à la Commission de la planification de l'offre médicale la mission de désormais proposer les quotas par Communauté et de supprimer le recours à la clé de la Cour des comptes, qui servait à répartir entre les Communautés le quota estimé nécessaire pour le Royaume.

Enfin, le Conseil des ministres fédéral vient d'approuver le projet de loi auquel vous faites allusion. Celui-ci abroge dans la loi précitée l'article 92/1, § 1<sup>er</sup>, c'est-à-dire la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles en quotas INAMI. De plus, le projet accorde un numéro INAMI à tous les diplômés à venir jusqu'en 2028 pour les médecins et jusqu'en 2027 pour les dentistes. Ce texte doit encore être voté au Parlement fédéral et je suppose que tous les députés francophones auront à cœur de le soutenir.

Pour la suite, le lissage d'après 2028 dont vous parlez ne doit pas soulever trop d'inquiétudes. En effet, le but d'un concours, au lieu d'un examen, c'est de conduire au diplôme un nombre d'étudiants compatible avec les quotas correspondants. Le lissage éventuel qui pourrait tout aussi bien être positif que négatif ne devrait donc porter que sur des nombres marginaux.

La formule du calcul du nombre des admissibles aux études par le concours, telle qu'elle figure dans notre décret, tient compte du quota final et d'un coefficient de déperdition depuis la sélection par le concours jusqu'à la fin des études.

Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont eu des échanges concernant la manière d'évaluer ce coefficient. Nous attendons l'organisation de la concertation. Celle-ci devrait conduire à une proposition de la CIM Santé, élargie aux ministres de l'Enseignement supérieur. La réunion de cette CIM Santé n'est pas encore programmée à ce jour.

Pour ce qui est des diplômés des autres pays de l'Union européenne, la procédure reste inchangée. Ils soumettent leur diplôme à l'équivalence de nos commissions. Pour les diplômés de l'Union européenne, cette équivalence est quasi automatique et elle leur donne droit à un numéro INAMI. La limitation éventuelle de l'accès à un numéro INAMI des diplômés des autres pays de l'Union européenne relève de la compétence de l'autorité fédérale.

Enfin, je suis plus optimiste que vous à propos du futur de la force de travail médical en Fédération Wallonie-Bruxelles. Désormais, la Commission de planification de l'offre médicale définira les besoins Communauté par Communauté. Or, elle prend en compte, dans ses modèles, l'activité réelle des médecins, obtenue par les statistiques des prestations de l'INAMI et exprimée en équivalents temps plein (ETP). De cette manière, les médecins retraités, les médecins qui ont décidé de prêter à temps partiel et les médecins non résidents qui sont retournés dans leur pays d'origine ne sont plus pris en compte. Il en résultera très

certainement une augmentation progressive des quotas. De plus, la Commission de planification de l'offre médicale pourra définir des sous-quotas minimums pour soutenir des spécialités sous tension. Le travail a commencé.

Dans tous les cas, l'évolution de ce dossier laisse présager une issue favorable. Il est question de 250 médecins supplémentaires. Ce dossier prouve que nous pouvons trouver des solutions au bénéfice de nos étudiants, mais aussi de nos citoyens et de leur santé, et ce, dans le contexte d'un fédéralisme mature où le gouvernement fédéral détermine l'accès à la profession et où les entités fédérées déterminent l'accès aux études.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Au niveau de la Communauté française, le travail n'est pas terminé. Il reste quelques arrêtés du gouvernement à prendre ainsi que quelques règlements à définir, notamment ceux relatifs au taux de déperdition et aux sous-quotas. Quand pourrons-nous bénéficier de ce texte?

***1.41 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Stage professionnel des psychologues cliniciens et dispositions transitoires de la loi coordonnée du 10 mai 2015»***

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – En janvier dernier, nous avons déjà échangé au sujet des difficultés d'obtention de l'agrément pour exercer la psychologie clinique et l'orthopédagogie clinique, et en particulier sur la difficulté de trouver des maîtres de stage disponibles en Belgique.

Une autre difficulté relative à l'obtention de l'agrément est à soulever. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, en référence à la loi coordonnée du 10 mai 2015, les psychologues cliniciens doivent répondre à un certain nombre d'exigences légales en tant que professionnels des soins de santé, dont l'obtention d'un visa octroyé par le SPF Santé publique depuis mai 2019 et un agrément octroyé par les Communautés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Or, si dans un premier temps une synergie entre le SPF Santé publique et la Fédération Wallonie-Bruxelles permettait un octroi automatique de l'agrément sur la base du visa, depuis 2020 la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pratique plus cet octroi automatique. La Flandre, quant à elle, le maintient.

Vous aviez annoncé un soutien administratif afin d'accélérer les choses et de permettre aux 3 000 psychologues en attente d'agrément d'obtenir une réponse. Or il ne s'agit pas seulement d'un problème administratif. Il se situe davantage dans les dispositions transitoires prévues par la loi coordonnée du 10 mai 2015, qui prévoit une exemption du stage professionnel pour les psychologues cliniciens qui peuvent prouver qu'ils ont déjà exercé la psychologie clinique avant 2016.

Cependant, dans la pratique, cette exemption est difficilement applicable. Par exemple, certains psychologues cliniciens qui ont eu leur diplôme en 2016, mais qui n'ont pas exercé tout de suite pour diverses raisons inhérentes à la profes-

sion ne peuvent plus obtenir leur agrément aujourd'hui. Il est en effet parfois difficile de prouver en pratique une année d'expérience complète, car les gens continuent de se former, effectuent un stage complémentaire, etc.

Nous sommes bien d'accord, ceci ne relève pas directement de votre compétence, mais bien du ministre fédéral de la Santé. Ceci dit, une bonne coordination est essentielle en la matière, car le niveau fédéral ne peut décemment continuer à postposer l'obligation de stage pour les psychologues cliniciens.

La commission d'agrément s'est elle-même positionnée sur le sujet, estimant que les demandes s'accumulaient et faisaient concurrence aux jeunes diplômés de ces deux dernières années. Par ailleurs, selon la commission, ces psychologues cliniciens sont parfaitement compétents d'un point de vue déontologique.

Actuellement, la situation est problématique: 3 000 psychologues cliniciens sont dans l'attente de leur agrément et ne peuvent donc pas exercer, malgré la pénurie et le besoin criant de professionnels de la santé mentale, la demande ne faisant que gonfler. Les professionnels concernés seraient même envoyés en Flandre pour demander leur agrément. En effet, la Flandre continue à octroyer automatiquement l'agrément sur la base du visa.

Madame la Ministre, au-delà du soutien administratif déjà fourni que vous évoquiez lors de notre dernier échange, des solutions sont-elles envisagées afin de permettre à ces 3 000 professionnels d'exercer leur métier? Pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles n'adopte-t-elle pas la même approche d'octroi d'agrément que la Flandre, plus pragmatique, et ce, malgré la position de la commission d'agrément elle-même? Il en va de la santé mentale dans notre pays: 3 000 professionnels sont contraints d'exercer dans l'illégalité et chacun, à son niveau, a un rôle à jouer dans ce domaine.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Vos chiffres doivent sans doute être actualisés au regard du travail de la Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé (DAPSS). Pour les psychologues cliniciens, 920 demandes d'agrément ont été examinées par l'administration sur un total de 2 170 demandes encore pendantes. Elles sont en attente de documents complémentaires à fournir par les demandeurs ou, pour celles administrativement complètes, d'un passage en commission d'agrément pour avis. Les 1 250 dossiers restants seront examinés par l'administration dans les prochaines semaines et d'ici la fin du premier semestre 2023. La DAPSS a engagé un agent supplémentaire pour les demandes d'agrément en tant que psychologue clinicien et orthopédagogue clinicien, ce qui augmente la capacité de traitement des dossiers.

Les dispositions transitoires relatives à l'exemption du stage professionnel relèvent en effet de la compétence du ministre fédéral de la Santé publique, Frank Vandembroucke, tout comme l'agrément des maîtres de stage et des lieux de stage. En raison du manque de maîtres de stage, le ministre fédéral a décidé que les étudiants diplômés en 2022-2023 ne devraient pas en suivre. Les étudiants diplômés en 2023-2024 devraient en principe suivre un stage, sauf si le ministre décide d'un nouveau report. Le ministre fédéral examine, en outre, la possibilité d'un assouplissement des modalités de stage afin de permettre un déploiement plus stable et durable du stage professionnel. Il a demandé l'avis du Conseil fédéral des professions de soins de santé mentale et a communiqué cette décision aux recteurs des universités en novembre 2022.

La problématique du stage fait l'objet d'un suivi par mon homologue fédéral et par les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles, bien que nous soyons tributaires des décisions du gouvernement fédéral. Pour toute question sur les conditions d'exemption du stage professionnel basées sur l'expérience professionnelle, je vous invite à interpeller le ministre fédéral de la Santé publique.

Des réunions ont lieu régulièrement entre les administrations des entités fédérées et le SPF Santé publique pour se concerter sur les questions relatives à l'agrément des professionnels de soins de santé et notamment l'interprétation et l'application des critères d'agrément.

En vertu de l'article 4, § 3, de l'arrêté royal du gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2021 fixant la procédure relative à l'agrément des professionnels de soins de santé mentale, la commission d'agrément a pour mission de rendre au ministre un avis sur toute demande d'agrément en qualité de psychologue clinicien. Une procédure d'octroi automatique ne peut pas être mise sur pied dans le cadre des mesures transitoires qui nécessitent une analyse de l'expérience professionnelle en tant que psychologue clinicien par les membres de la commission d'agrément qui agissent en tant qu'experts. Cette analyse ne peut donc pas uniquement reposer sur une vérification administrative de documents effectuée par mon administration. Il en va de la qualité de la procédure.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Les chiffres dont je dispose m'ont été communiqués par les professionnels. Je suis ravi d'apprendre que des moyens supplémentaires ont pu être trouvés et que la situation s'améliore. En revanche, le problème des dispositions transitoires subsiste, car la question du stage ne peut pas être indéfiniment reportée. La Fédération Wallonie-Bruxelles semble avoir des difficultés à octroyer automatiquement l'agrément sur la base d'un visa, mais la Flandre procède de cette manière. En attendant une modification de la législation au Parlement fédéral qui doit avoir lieu au plus vite, je comprends difficilement que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne soit pas plus pragmatique. Ce problème doit rapidement trouver une solution pour permettre à ces praticiens de renforcer sur le terrain nos équipes qui en ont besoin.

### ***1.42 Question de M. Martin Casier, intitulée «Quelles avancées pour l'open science?»***

**M. Martin Casier (PS).** – Depuis le début de la présente législature, je vous interroge régulièrement au sujet de l'*open science*. En dehors des rendez-vous européens et de l'évaluation prévue par le décret, nous n'avons malheureusement pas observé de grandes avancées à ce propos au cours des dernières années.

Le sujet, qui a déjà été beaucoup débattu en commission, est important, car il concerne l'accès à l'information sur la recherche. Il interroge un système économique qui privatise des résultats de recherche et les revend à des institutions. De l'argent public finance des recherches, dont les résultats sont communiqués à des sociétés privées, qui les revendent à des institutions qui en ont besoin. *In fine*, nous payons plusieurs fois la même recherche et sa diffusion. La question de l'*open science* est donc essentielle.

Lors de notre dernier échange sur le sujet en mars dernier, vous avez annoncé que vos équipes étudiaient les recommandations d'un groupe de travail chargé d'analyser l'*open science*. Près d'un an après notre dernier échange, où en est ce travail? Pourriez-vous nous exposer les recommandations du groupe de travail? Quelles actions concrètes ont-elles été ou seront-elles menées par le gouvernement de la Communauté française?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Permettez-moi de ne pas partager votre point de vue sur les avancées en matière d'*open science*: depuis le début de mon mandat, de nombreux projets ont pu voir le jour.

En 2021-2022 – période couverte par la première feuille de route de la science ouverte en Fédération Wallonie-Bruxelles –, la Fédération a financé des projets destinés à soutenir les projets de science ouverte aussi bien dans les universités et les hautes écoles que dans les écoles supérieures des arts (ESA).

Parmi les réalisations concrètes de cette période, l'on peut citer de façon non exhaustive: le soutien au développement et à l'opérationnalisation de la plateforme LUCK, une archive numérique en accès libre dans les hautes écoles; le soutien au développement d'un réseau d'ambassadeurs de la donnée ouverte dans les universités, c'est-à-dire des chercheurs qui peuvent jouer un rôle de modèle dans leur discipline respective et inciter leurs pairs à partager et ouvrir les données sous-jacentes aux recherches scientifiques; la formation à la gestion des données scientifiques dans les universités; la réalisation d'un portail capable de moissonner les métadonnées des différentes universités par le biais de leur dépôt de données institutionnelles.

La nouvelle mouture de la feuille de route pour 2023-2024 est en cours de validation par les différentes parties prenantes qui ont contribué à son élaboration. Un accent particulier est mis sur les spécificités du libre accès à la recherche en art; les liens entre science ouverte et ressources éducatives libres y sont explicités.

Au cours de cette année 2023, deux projets ont d'ores et déjà été financés. Nous avons soutenu l'événement de mise en réseau des éditeurs de revue scientifique en *open access* en Fédération Wallonie-Bruxelles, le jeudi 2 février. L'idée est ici de défragmenter le paysage de la revue scientifique dans notre Fédération et de stimuler, dans le chef des éditeurs et rédacteurs en chef, des approches collectives de la science ouverte.

Un autre projet d'envergure en cours est le projet AcOBE financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 148 460 euros: il s'agit ici de développer une plateforme pilote pour l'édition de livres scientifiques en *open access* dans notre Fédération.

Le projet bénéficiera à toutes les universités francophones et, de manière innovante, il associe les presses universitaires et les bibliothèques académiques.

Dans le cas des revues et des livres, il s'agit, conformément à la feuille de route, de soutenir pour tous l'ouverture des connaissances produites par nos chercheurs, mais également de soutenir la «bibliodiversité», c'est-à-dire la diversité des produits de la recherche et des types de publications qui en résultent.

Quant aux recommandations proposées dans le cadre du suivi du décret «*Open Access*», la notion de «liste bibliographique» à prendre en considération pour l'élaboration des articles scientifiques publiés par les chercheurs a été précisée. Cette précision a été communiquée aux parties prenantes concernées et elle a permis de lever l'ambiguïté qui prévalait parfois en la matière.

Une autre recommandation du groupe de travail visait la création d'un comité d'accompagnement chargé du suivi et de l'évaluation des effets du décret. Ce comité devra permettre de s'assurer que l'évaluation des effets du décret tient compte des besoins des principaux acteurs – le monde politique, mais aussi les bénéficiaires finaux des politiques de science ouverte en Fédération et les acteurs de leur mise en œuvre –, de l'agenda politique, ainsi que du contexte belge et international. Les membres du comité mèneront une réflexion sur les orientations à prendre et sur les développements futurs à prévoir dans un contexte en constante évolution.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour la complétude de votre réponse. Je n'ai effectivement pas pris en considération toutes les avancées. Je vous remercie de les avoir rappelées. L'enjeu est important. Je suis heureux de constater que le travail continue.

La raison pour laquelle j'ai été *«een beetje kort door de bocht»*, un peu rapide dans le virage, est que le projet manque encore de l'échelle nécessaire. Il est encore souvent question de projets pilotes, de premiers essais ou de premiers financements. Ils sont bien entendu nécessaires, car ils permettront des évolutions culturelles au sein des institutions. Par exemple, je suis sensible à l'initiative du référent dont le rôle est de sensibiliser les collègues à cette question.

Cependant, il faut donner une échelle plus importante au projet, ce qui nécessitera des réformes plus approfondies. Nous avons déjà abordé ces questions: comment évaluer les professeurs et les chercheurs dans leur carrière académique, comment mesurer le contrôle par les pairs, comment procéder dans le cas d'une science ouverte? Ces questions sont complexes et restent ouvertes. Toutefois, elles doivent aussi se régler dans un cadre plus international, plus européen.

Je suis content que les choses avancent. Il est positif qu'un comité évalue de manière régulière ces questions. Cela permet de garder un agenda politique autour de cet enjeu. Je vous réinterrogerai à ce sujet dans quelques mois pour voir l'évolution de votre travail et des initiatives que vous avez citées aujourd'hui. J'aimerais garder une grande attention à la question de l'*open science*.

#### ***1.43 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Rapport d'évaluation intermédiaire du Plan «Droits des femmes» dans le spectre des compétences de la ministre»***

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – J'ai lu avec beaucoup d'attention le rapport d'évaluation intermédiaire du Plan «Droits des femmes», qui est assez technique et méthodologique. C'est une bonne chose d'avoir pu faire le point sur l'avancée des engagements pris par ce plan. Nous y lisons que sur ses 182 projets, des informations ont été rendues disponibles pour 154 d'entre eux; 18 % des mesures concernant ces 154 projets ont été réalisées, 51 % sont en cours de réalisation et 16 % sont à initier, ce qui paraît interpellant. Madame la Ministre, quelles sont vos remarques sur ce rapport? Quelle analyse faites-vous de ces conclusions, en particulier en ce qui concerne vos compétences? Certains points vous interpellent-ils? Comment entendez-vous mener la suite de l'implémentation de vos mesures?

Nous constatons des différences d'implication selon les matières et les thématiques. Dans l'infographie qui reprend les réalisations du plan par cabinet, nous observons que tous les membres du gouvernement sont globalement à la moitié du parcours pour la réalisation des mesures, mais que, d'un cabinet à l'autre, les informations disponibles varient fortement. Plus de 20 % des informations concernant les mesures liées à vos compétences n'ont, par exemple, pas pu être fournies. Cela ne remet pas en question les projets eux-mêmes. Toutefois, je déplore un manque de données. Comment l'expliquez-vous? Par ailleurs, le tableau de suivi de ces réalisations me semble être une bonne méthodologie pour évaluer la mise en œuvre du plan à mi-parcours, compétence par compétence.

En ce qui concerne vos compétences, si des avancées ont été réalisées sur les thématiques des violences et du sport, du côté de l'enseignement supérieur et de la recherche, nous sommes loin du compte. Qu'avez-vous prévu pour implémenter les mesures liées aux thématiques de l'enseignement supérieur et de la recherche? Qu'en est-il, par exemple, de la formation des futurs diplômés et futures diplômées pour identifier, prévenir et traiter les violences faites aux femmes, c'est la mesure 1.9 du plan? Qu'en est-il de la collecte de données et de statistiques sur les violences genrées, c'est la mesure 1.11 du plan, du renforcement de la dimension de genre dans la formation initiale et continue des enseignants et enseignantes, de l'intégration de celle-ci dans les stages, c'est la mesure 3.3 du plan, et de l'augmentation la participation des femmes dans l'enseignement supérieur et la recherche et de la levée des obstacles pour la carrière des femmes dans la recherche, c'est la mesure 4.4 du plan? Comment allez-vous pouvoir donner un coup d'accélérateur pour mettre ces mesures en œuvre avant la fin de la législature?

**M. Martin Casier (PS).** – La Journée internationale des femmes et des filles de science a eu lieu le 11 février dernier. Cet événement est l'opportunité pour nous de faire le point sur le travail du gouvernement afin d'aller, incontestablement, vers une plus grande égalité de genre au sein des institutions, de la recherche et de l'innovation. La sous-représentation des femmes dans la recherche a, malheureusement, été très explicitement attestée par de nombreuses études et les raisons expliquant ce phénomène sont aujourd'hui connues. En Fédération Wallonie-Bruxelles, on se souviendra de l'étude «L'Excellence a-t-elle un genre?» ou encore du récent avis du Comité Femmes et Sciences (CF&S) sur la présence des femmes dans la recherche. Dans son rapport, le CF&S formule plusieurs recommandations au gouvernement. J'en retiens trois principales.

Premièrement, il faut augmenter la présence des femmes aux différentes étapes de la carrière académique grâce à une mesure cascade, à l'instar de ce qui est a été instauré par l'Université libre de Bruxelles (ULB). À ce sujet, le CF&S recommande l'adoption d'un cadre légal pour mener des actions positives non contraignantes dans les universités.

Deuxièmement, il faut lutter contre toute forme de harcèlement dans le milieu de la recherche. À ce sujet, le CF&S préconise l'expérience québécoise de la prise de conscience collective, qui comprend notamment un volet de formation obligatoire, ainsi que la création d'un bureau d'aide unique. En synthèse, pour aboutir à un véritable changement de société, des changements culturels doivent survenir. C'est le même débat que nous avons en ce qui concerne le harcèlement dont sont victimes les étudiantes, et dans une moindre mesure, les étudiants, sans oublier les membres du personnel.

Troisièmement, il faut introduire un critère d'équilibre de genre dans l'une des sources de financement de la recherche au sein des universités et des hautes

écoles. Cette disposition motiverait les établissements à prendre des mesures favorisant cet équilibre. Ces mesures seraient des incitants à cheminer vers un équilibre des genres dans les équipes de recherche, dans les laboratoires, dans la promotion des personnes qui portent la recherche.

Madame la Ministre, quelle suite donnerez-vous à ces trois recommandations qui me semblent indispensables? Certes, elles ne sont sans doute pas suffisantes, mais elles sont indispensables, car elles concernent chacune une facette du problème et tentent d'apporter des solutions concrètes. Il me semble évident que si ces trois recommandations ne sont pas suivies, nous ne pourrons jamais briser le plafond de verre présent au-dessus de trop nombreuses femmes encore dans nos institutions.

En ce qui concerne la mesure cascade, votre cabinet a-t-il analysé la faisabilité de l'implémentation d'une telle mesure? Cette mesure pose évidemment des questions légales et réglementaires. Concernant, la lutte contre le harcèlement, quel est votre avis sur l'obligation de la formation? Selon quelles modalités peut-elle être organisée? Vous semble-t-elle pertinente? J'espère que votre réponse sera positive. Dans ce cas, comment l'introduire? Enfin, quelle suite lui donneriez-vous à la dernière recommandation?

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Le 11 février est la Journée internationale des femmes et des filles de science. L'initiative est mise en œuvre par l'UNESCO et l'Organisation des Nations unies (ONU) Femmes, en collaboration avec des institutions et des partenaires de la société civile. L'égalité des genres est une priorité globale de l'UNESCO et l'accompagnement des jeunes filles, leur formation et leur pleine aptitude à faire entendre leurs idées sont des leviers de développement et de paix. Relever certains des plus grands défis du programme de développement durable à l'horizon 2030 – de l'amélioration de la santé à la lutte contre le changement climatique – dépendra de la mobilisation de tous les talents. Il faut donc que plus de femmes travaillent dans ces domaines. Cette journée rappelle que les femmes et les filles jouent un rôle essentiel dans les communautés scientifiques et technologiques et que leur participation doit être renforcée. Bien que les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques soient largement considérés comme essentiels pour les économies nationales, l'égalité des sexes n'y est pas atteinte dans la plupart des pays, quel que soit leur niveau de développement.

Nathalie Delzenne, professeure de biochimie, métabolisme et nutrition à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), figure parmi les dix scientifiques les plus réputées en Belgique, selon le portail Research.com. Ce classement vaut à cette scientifique une reconnaissance nationale et internationale, notamment grâce à ses découvertes sur le microbiote intestinal. En 2022, ce portail scientifique a inauguré son édition du classement des meilleures femmes

scientifiques pour mettre en lumière leur rôle. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Madame la Ministre, quel suivi avez-vous assuré depuis les derniers débats dans ce dossier concernant les questions de genre dans les filières STEAM (*Science, technology, engineering, arts and mathematics*)? Quelles actions avez-vous menées, notamment dans la continuité de la journée du 11 février? Qu'avez-vous entrepris avec vos partenaires de gouvernement, dont la ministre Désir? Comment les moyens annoncés dernièrement ont-ils été libérés? Des campagnes de sensibilisation sur la question seront-elles pérennisées, voire intensifiées?

Des réflexions et une concertation ont-elles eu lieu récemment, notamment à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)? Avez-vous eu connaissance du classement publié par le portail Research.com? Que pensez-vous de la position de la femme dans ces classements? Qu'en est-il de la création, dans le cadre du Fonds social européen (FSE), d'un portefeuille de projets sur la sensibilisation aux filières STEAM? Quelles ont été les avancées prévues pour cette fin d'année concernant ce projet qui regroupe les acteurs principaux du domaine en Communauté française?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, Messieurs les Députés, les six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont toutes établi et publié un plan d'égalité de genre (*Gender Equality Plan*) au cours de l'année académique 2021-2022. Ces plans décrivent les actions en cours depuis déjà de nombreuses années, comme la nomination de personnes de contact genre ou, dans un autre registre, l'instauration d'une politique de recrutement ouvert, transparent et basé sur le mérite des chercheurs (*Open Transparent Merit-based Recruitment*) (*OTM-R*), notamment sous l'impulsion de l'initiative Euraxess.

Le Fonds de la recherche scientifique (FNRS), comme les universités, prête une attention toute particulière aux inégalités de genre en s'engageant dans différentes initiatives: rapport institutionnel sur l'état de l'égalité de genre; participation à des projets à l'échelon européen tels que *GENDER-NET Plus*, *AcademiaNet* et, prochainement, *GENDERACTIONplus* et, dernièrement; élaboration d'un plan d'égalité de genre pluriannuel. Par ailleurs, sur le plan réglementaire, un certain nombre de dispositions ont été prises pour que les femmes bénéficient des mêmes chances que les hommes dans l'évaluation de leur carrière scientifique et dans les opportunités de financement de leurs projets.

En matière de sensibilisation, je citerai notamment la semaine de sensibilisation aux STEAM organisée à mon initiative et destinée aux élèves de première année de l'enseignement secondaire, avec une attention particulière aux filles. Elle s'est tenue tout récemment, du 6 au 10 février 2023, et a rencontré un réel suc-

cès. En outre, mentionnons également l'édition 2023 du Printemps des Sciences qui sera inauguré ici même, au Parlement, le 17 mars prochain. Le comité de pilotage du Printemps des Sciences a par ailleurs déjà débuté ses travaux pour 2024. SPARKOH! continue en outre ses actions hors les murs et les demandes de soutien des autres acteurs arrivent progressivement.

J'ai effectivement eu connaissance du classement publié par le portail [www.research.com](http://www.research.com) et trop peu de femmes y figurent. Mais je suis optimiste et convaincue que toutes les mesures menées porteront leurs fruits à terme. En ce qui concerne le portefeuille du FSE, nous sommes toujours en attente des résultats d'analyse et de la sélection des projets qui ont été déposés.

Concernant l'adoption d'un cadre légal pour instaurer des actions positives non contraignantes pour les universités, comme la cascade, il s'agit de mesures spécifiques du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Elles sont destinées à compenser les désavantages liés à l'un des critères protégés en vue de garantir une pleine égalité dans la pratique.

La Communauté française peut maintenir ou adopter des actions positives moyennant le respect des conditions suivantes. Premièrement, il doit exister une inégalité manifeste. Deuxièmement, la disparition de cette inégalité doit être désignée comme un but à promouvoir. Troisièmement, la mesure d'actions positives doit être temporaire, étant de nature à disparaître dès que le but visé est atteint. Quatrièmement, la mesure d'actions positives ne doit pas restreindre inutilement les droits d'autrui.

Pour les actions positives prises en matière de relation d'emploi, il appartient au gouvernement de déterminer, dans le respect de ces conditions, les hypothèses et les conditions dans lesquelles une mesure d'action positive peut être mise en œuvre. Aussi, je vous invite à poser cette question au ministre Daerden, compétent pour l'application du décret du 12 décembre 2008 et également représenté au CF&S. Je le sais particulièrement attentif aux droits des femmes.

Concernant la recommandation d'adapter la clé relative aux actions de recherche concertées (ARC), un groupe de travail du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) estime que la mesure proposée d'attribuer 2 % du budget consacré annuellement actuellement aux ARC aura un impact avant tout symbolique. De plus, l'adoption par la Flandre d'une mesure similaire il y a dix ans n'a en rien modifié l'évolution de l'équilibre des genres dans les universités néerlandophones par rapport à celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le groupe de travail du CRef recommande donc de prendre des mesures dont il est avéré qu'elles peuvent avoir un impact réel sur les déséquilibres de genre observés dans les universités et cite, à titre d'exemple, des interventions visant à faire prendre conscience aux membres de commissions de sélection ou de promotion de biais implicites, à inciter les institutions à ce que les instances décision-

nelles pour les processus d'évaluation, de promotion et de sélection des académiques comprennent une proportion de femmes au minimum équivalente à leur représentation dans la communauté académique des disciplines concernées, ou encore à garantir l'équilibre de genre parmi les personnalités académiques invitées lors d'événements, conférences et panels. Ce groupe de travail s'inscrit en outre contre l'idée que le critère d'excellence désavantage les femmes. Il ne serait selon lui pas souhaitable d'instaurer un système qui laisse planer le doute sur le fait qu'une personne doive sa promotion à l'intérêt financier de l'institution plutôt qu'à ses mérites scientifiques.

En matière de lutte contre les violences et le harcèlement, Monsieur Casier, je vous rejoins complètement pour ce qui est de la formation. Cela fait d'ailleurs partie intégrante de la circulaire du 13 septembre 2021 relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale. Cette circulaire rappelle aux établissements leur mission en la matière, dont la nécessité de former les enseignants et les membres du personnel.

L'évaluation de la mise en œuvre de cette circulaire fait partie de l'étude en cours au sein des établissements. Madame Ryckmans, en ce qui concerne la question de la formation des futurs diplômés pour identifier, prévenir et traiter les violences faites aux femmes, je ne suis malheureusement pas en mesure de vous communiquer plus d'informations que ce que j'ai dit en juin dernier. Le 6 avril 2021, j'avais sollicité l'ARES et plus spécifiquement sa Commission Genre en enseignement supérieur (CoGES) afin qu'elle mène les travaux nécessaires à la mise en œuvre de cette action. Je lui ai rappelé cette demande le 25 mai 2022. Un nouveau rappel a encore été adressé récemment et je ne doute pas que, sensibilisée par mes rappels et les vôtres, la CoGES prendra à cœur de travailler à cette question.

En ce qui concerne la dimension de genre dans la formation initiale des enseignants (FIE), le décret du 7 février 2019 relatif à la formation initiale des enseignants dispose en son article 5 les objectifs de la formation. Le genre en fait partie intégrante et de manière transversale, comme il fait d'ailleurs partie de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) ou encore l'éducation aux médias (EAM). L'ARES a validé les référentiels de compétence pour les hautes écoles ainsi que les contenus minimaux de chaque programme et de chaque cours qui précisent l'intention constante qui doit être portée au genre.

Les établissements sont donc priés de définir plus exactement le contenu de chaque cours et de vérifier si cela y est intégré. D'autre part, une note conjointe a été produite par la CoGES et le CF&S, avec une proposition de contenu et de compétences de base liées aux questions de genre. Cette note a été transmise à la cellule de réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) qui l'a com-

muniquée aux instances qui ont en charge l'élaboration des programmes de formation et l'a publiée sur son site internet. Une publicité a également été faite dans la newsletter de la RFIE de novembre 2022.

Au niveau de la formation continue, je cofinance avec les ministres Linard et Désir, pour un montant annuel global de 60 000 euros, par une convention qui s'étale de 2021 à 2024, un module de formation initiale et continuée en ligne qui s'appelle «Filles-garçons: une même école?». Ce financement vise à développer et pérenniser le module de formation initiale et continuée destiné aux futurs enseignants de l'enseignement maternel, primaire, secondaire, supérieur et de promotion sociale et aussi à mettre en place, en collaboration avec l'administration, un réseau visant tant le développement des contenus du module que sa diffusion.

En fonction de l'évolution du projet, la collaboration pourrait également impliquer d'autres services du ministère tels que l'Administration générale de l'enseignement (AGE), le service du numérique éducatif ou encore le Service général de l'inspection (SGI), mais aussi des organismes d'intérêt public (OIP) comme l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC), l'ARES, etc. De nombreuses actions ont pu aboutir depuis la récolte de données effectuées en mars 2022 en vue de la rédaction du rapport à mi-législature du Plan «Droits des femmes».

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions sur les actions menées. Toutefois, si ces actions sont en cours depuis mars 2022, peut-être qu'un outil plus efficace devrait être envisagé. En termes de méthodologie et d'informations mises à notre disposition, comme le tableau de suivi des recommandations et des décisions prises dans le plan, il y a également des évolutions à proposer.

Je n'ai rien entendu concernant la collecte des données statistiques sur les violences. Une récente étude sur les féminicides a encore démontré à quel point il était difficile de collecter des données pertinentes et actualisées sur les inégalités de genre. Il y a encore un travail conséquent à mener en matière de recherche.

J'espère que les mesures préconisées auront des effets et que le prochain rapport montrera de réelles avancées. J'espère aussi que la collecte et la transposition d'informations seront améliorées dans ce prochain rapport, de manière à ce que nous puissions, en tant que parlementaires, évaluer si les choses avancent concrètement sur le terrain et si les mesures envisagées sont réellement mises en œuvre.

**M. Martin Casier (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre longue réponse qui recense, en outre, beaucoup d'initiatives. Je partage cependant la remarque de Mme Ryckmans, intervenant juste avant ma réplique: comme ministre, vous avez l'occasion d'avoir une vision de cette problématique

et nous ne disposons pas toujours d'une transparence suffisante sur le suivi de tout cela. L'assurer aurait du sens, car cela permettrait aussi de démontrer que les choses avancent, même si, nous sommes bien d'accord, elles sont encore loin d'être réglées. Nous créerions de la sorte une dynamique positive en encourageant les institutions qui avanceraient peut-être un peu moins vite que d'autres.

Il faudrait aussi s'assurer que les choses se concrétisent. Par exemple, j'entends votre réponse sur la question de la thématique du harcèlement dans la formation. À ma connaissance, sur cette question précise, je ne connais pas d'institution qui a créé une formation obligatoire pour tous les membres de ses personnels. Or c'est vers cela que nous devons réussir à aller ou, en tous cas, pour ceux qui en ont fait une action pilote, que nous devons généraliser dans l'ensemble des institutions. Nous devons le faire de manière systématique tout en assurant la régularité et non pas nous limiter à une fois une image.

Ces questions, ce suivi, cette régularité nécessitent de meilleurs outils d'accès à l'information et nous devons nous assurer que la circulaire, position politique nécessaire, se transforme en action concrète dans toutes les institutions, partout. Elle ne peut pas rajouter une inégalité au sein de nos institutions entre celles qui ont pris une série d'initiatives et celles qui n'en ont pas pris. Dans ce domaine, il reste un travail à mener.

Pour le reste, je salue et je me réjouis de toutes les initiatives prises. Il faut les encourager et les soutenir activement. Vous le faites en partie et c'est une très bonne chose. Dans ce cas-ci aussi, nous avons besoin de disposer d'un changement d'échelle pour nous attaquer à cette question de manière structurelle. Concernant vos réponses plus précises sur la question de l'initiative cascade dans les carrières, votre réponse est intéressante et mérite également un suivi. J'y reviendrai, le cas échéant, dans une question écrite et aussi auprès des institutions, puisque cette réponse ouvre des portes.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – En réplique, je souhaiterais, Madame la Ministre, que nous puissions féliciter Mme Delzenne pour le prix qu'elle a eu pour son travail. Elle figure tout de même dans le top 0 des scientifiques les plus réputées. C'est un élément fondamental et une image importante. Nous allons en effet assurer le suivi de votre réponse. Parallèlement, nous vous demandons de continuer les actions de sensibilisation que vous avez évoquées, c'est important.

J'aurai souhaité que vous développiez, et j'y reviendrai, vos partenariats avec la ministre Désir sur l'attrait des sciences dès le plus jeune âge, pour les garçons comme pour les filles. C'est une dimension également importante. Concernant les filières techniques, la femme y a une place indispensable. C'est fondamental qu'elle soit partie prenante de cette démarche d'accès aux filières techniques.

#### **1.44 Question de M. Martin Casier, intitulée «Référénts «Genre»»**

**M. Martin Casier (PS).** – Je reste dans la même thématique, mais je l’aborde sous un angle différent.

À l’analyse du budget 2023, j’ai découvert une augmentation du budget consacré aux politiques de genre. Cette augmentation doit permettre de désigner des personnes de contact «Genre» (PCG), entre autres, dans les hautes écoles, les écoles supérieures des arts (ESA) et les écoles de l’enseignement de promotion sociale (EPS). Elle doit permettre d’engager un dixième d’équivalent temps plein (ETP) par haute école et par ESA.

Pour l’EPS, Madame la Ministre, vous avez annoncé qu’un ETP serait disponible pour l’ensemble des établissements, afin de remplir la fonction de PCG en leur sein. Ce n’est certes pas la panacée, mais c’est assurément un grand pas en avant. Cela permet aussi d’enclencher une dynamique positive. La PCG remplit une fonction importante, car elle permet d’insuffler des politiques visant à promouvoir l’égalité et à déconstruire les stéréotypes.

Madame la Ministre, les référents «Genre», auxquels correspond l’augmentation du budget 2023, ont-ils été désignés? Quelles sont les missions de ces référents «Genre»? Compte tenu des moyens limités, comment pourront-ils exercer leurs missions concrètement sur le terrain? Pourriez-vous fournir des réponses aussi concrètes que possible à l’instar de vos réponses à ma question précédente sur les politiques de genre? Quels moyens seront mis à leur disposition pour mener des actions au sein de leurs institutions respectives? Au-delà de la Commission «Genre» au sein de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES), est-il envisagé d’instaurer des réseaux de PCG afin qu’ils puissent échanger les bonnes pratiques, voire mutualiser les moyens?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j’espère que vous ne m’en voudrez pas, mais ma réponse sera plus courte que d’habitude.

L’extension du réseau des PCG dans les hautes écoles, les ESA) et les écoles de l’EPS est en cours. Par conséquent, l’avant-projet de décret qui le consacre a fait l’objet d’une deuxième lecture par le gouvernement, ce jeudi 16 février, avant d’être soumis à l’avis du Conseil d’État. Je vous demande encore un peu de patience: le texte sera prochainement en votre possession.

**M. Martin Casier (PS).** – Le principal est que le travail avance. Je suis heureux de savoir que l’avant-projet de décret passe en deuxième lecture. Il reste donc une troisième validation qui devra être réalisée par le Parlement.

Madame la Ministre, sachez que, si ça ne tenait qu'à mon groupe, le Parlement sera le plus diligent possible. C'est en effet un élément important. À l'occasion des discussions futures sur ce texte, je reviendrai sur les missions exactes des PCG. Je suppose qu'elles seront détaillées dans l'avant-projet de décret. En outre, cela nous permettra de faire plus régulièrement un bilan de leurs actions au sein des institutions. Je suivrai avec grande attention l'évolution de ce travail.

***1.45 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Conférence interministérielle de la politique scientifique et présidence de l'Union européenne»***

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Composée des membres des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux compétents pour la politique scientifique, la conférence interministérielle (CIM) Politique scientifique constitue l'instrument de concertation entre l'autorité fédérale, les Communautés et les Régions. Elle est le lieu où s'élaborent les accords de coopération, y compris pour des matières aux enjeux internationaux dans le cadre desquelles diverses procédures de collaboration et d'échange d'informations entre les différents niveaux de pouvoir sont mises en œuvre. Dans ce cadre, un certain nombre d'accords de coopération ont été conclus entre les différentes autorités responsables de la politique scientifique au cours des dernières années.

Au mois de février 2023, pour la première fois depuis des années, une CIM Politique scientifique a donc été organisée sous votre présidence et avec vos homologues des différents gouvernements. Il me revient que vous avez abordé différents thèmes stratégiques d'intérêt commun pour assurer le développement scientifique de notre pays, notamment dans la perspective de la présidence belge de l'Union européenne.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous faire le compte-rendu de la réunion de cette CIM Politique scientifique? Qu'a-t-il été décidé à cette occasion? Des convergences sont-elles apparues lors de cette réunion? Quels défis stratégiques ont-ils été posés? Avez-vous prévu de vous réunir à nouveau avec vos homologues des différents gouvernements, dans l'intérêt de la Belgique et de son développement, mais aussi dans la perspective de la présidence de l'Union européenne en 2024? Un agenda et des groupes de travail sont-ils prévus? Pouvez-vous nous dresser un état des lieux de la situation? Quelles sont les prochaines échéances? Enfin, dans le cadre de vos différents domaines de compétences, participerez-vous à différentes réunions et conférences à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne en 2024? Envisagez-vous de présider ces réunions? Quelles priorités identifiez-vous dans ce cadre pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

En effet, la CIM Politique scientifique ne s'était plus réunie depuis 2013. C'est donc avec plaisir que j'ai eu l'honneur de présider celle qui s'est tenue le 13 février dernier.

Différents sujets ont été abordés à cette occasion. Eu égard à la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, la Wallonie occupera le siège de la présidence en recherche et le gouvernement fédéral assurera le rôle d'assesseur. La CIM a permis de valider les axes thématiques. En ce qui concerne la sécurité des connaissances, nous visons des problèmes importants, comme ceux d'ingérence de pays tiers dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation. Ces problèmes peuvent potentiellement aboutir à un transfert de connaissances dont les conséquences seraient évidemment néfastes pour l'intérêt public. À l'occasion de la CIM, on s'est donc accordé sur la nécessité d'avoir une procédure de guidance proactive et un guichet d'information unique.

Concernant l'utilisation de données sensibles pour la recherche, nous avons discuté du développement d'une médecine personnalisée reposant sur l'analyse d'une grande quantité de données de santé et d'informations de génomes associés. L'utilisation secondaire de ces données est importante pour la recherche, mais elle nécessite d'identifier des conditions d'ordres éthique, légal, social autorisant l'instauration d'un cadre favorable à l'usage scientifique de ces données. Nous avons aussi discuté de la déclaration obligatoire. Différents règlements européens imposent à la Belgique de collecter des données précises sur la recherche, le développement, ainsi que l'innovation. Les ministres concernés ont reconnu la nécessité d'augmenter le taux de réponse à ces enquêtes et ont demandé aux commissions permanentes de la CIM de proposer un plan d'action visant à rendre obligatoire, pour les entreprises, le questionnaire R&D (recherche et développement), ainsi que les questionnaires innovation.

Ensuite, il a été question de l'analyse – notamment budgétaire – qui sera effectuée pour autoriser des adaptations légales permettant une extension des établissements et organismes susceptibles de bénéficier des bourses défiscalisables octroyées par le Service public fédéral de programmation de la Politique scientifique fédérale (Belspo) pour des doctorants. Nous avons aussi discuté des libéralités pouvant faire l'objet de déductions fiscales, notamment en faveur des établissements scientifiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, en matière de coopération intrabelge, nous avons évoqué le projet de télescope Einstein. Par ailleurs, l'Euregio Meuse-Rhin se portera sans doute candidat pour construire le premier détecteur d'ondes gravitationnelles de troisième génération sur son territoire. Selon le calendrier défini au niveau européen, il est attendu des groupes d'autres candidats qu'ils rédigent en 2024 ce qui est appelé un «beatbook» dans lequel seront clairement décrits un certain nombre d'éléments tels que l'emplacement de la machine et du sous-sol, des éléments techniques environnementaux, les budgets, l'accessibilité, les facilités pour les hôtes et les employés...

Il est prévu que la CIM se réunisse à nouveau à la fin de cette année. En attendant, les travaux seront suivis de près par les commissions permanentes de la CIM qui ont été mises en œuvre en 2014. Concernant la présidence belge de l'Union européenne en 2024, conformément au système de rotation de la représentation belge établie en la matière, la Fédération Wallonie-Bruxelles aura l'honneur de présider les volets liés à l'éducation et aux sports, ce qui nous confère un rôle d'impulsion dans l'agenda du Conseil et de recherche de compromis avec les autres pays. Dans cette optique, nous sommes actuellement impliqués dans la préparation de l'agenda officiel des grands événements récurrents. Bien sûr, la coordination de ces événements incombe au SPF Affaires étrangères. Nous prévoyons également les ressources humaines et matérielles dont auront besoin les administrations compétentes.

Pour ce qui concerne le volet éducation, j'ai à cœur de mettre à l'agenda la thématique de la mobilité étudiante. Je suis sûre que vous serez d'accord avec moi sur l'importance de cette dernière et des thèmes intrinsèquement liés à celui du renforcement de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Concernant le sport, la présidence belge nous permettra de mettre l'accent sur un thème qui me tient à cœur et qui rejoint l'un des objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC): la place des femmes dans le sport. Il s'agira également d'adopter le nouveau plan de travail européen 2024-2028 en faveur du sport. Je me réjouis de partager davantage de détails avec vous dès que ceux-ci seront connus.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je vous remercie de m'avoir donné la primeur de telles informations, bien utiles pour la préparation de la présidence belge en 2024. Nous aurons l'occasion de revenir en profondeur sur ces différents sujets.

***1.46 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Situation de l'enseignement de promotion sociale»***

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Tous les établissements de l'enseignement de promotion sociale (EPS) sont soumis à une évaluation, notamment externe, assurée par le Service d'inspection de l'EPS ainsi qu'une mission pilotée par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES). Cette dernière procède tous les six ans à l'évaluation des programmes délivrant des grades académiques, rédige un rapport et analyse de manière transversale la situation au sein des établissements. L'intérêt est évidemment de faire correspondre l'offre de formations et ses débouchés aux réalités de l'emploi en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, interrogée durant la crise sanitaire, vous aviez expliqué dans cette commission que le plan d'action défini par le Service d'inspection de l'EPS pour les années 2016-2022 avait été adapté pour évaluer la manière dont les établissements avaient mis en œuvre leur plan d'accompagnement des étu-

dians. Vous annonciez aussi votre volonté de mener dès janvier 2022 une évaluation plus large portant sur l'ensemble des dispositifs d'aide à la réussite des étudiants au sein de l'EPS.

J'aimerais aujourd'hui faire le point sur la situation de l'EPS en Fédération Wallonie-Bruxelles. Au regard des différentes formes d'évaluation évoquées, l'offre d'enseignement correspond-elle aux réalités économiques de nos territoires? Le Service d'inspection de l'EPS travaille-t-il à l'élaboration d'un nouveau plan stratégique qui intègre les constats exposés par le précédent plan d'action 2016-2022? À cet égard, de nouveaux besoins sont-ils apparus? Le cas échéant, quelles seront les adaptations? Enfin, le comptage le plus récent permet-il d'identifier une tendance à la hausse du nombre d'inscriptions et de réussites dans l'EPS? Dans ce cadre, un lien peut-il être établi avec l'évaluation des dispositifs d'aide à la réussite des étudiants de l'EPS initiés à la rentrée 2022?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Si l'objectif de l'AEQES n'est pas centré exclusivement sur la nécessité de faire correspondre l'offre de formation et les débouchés aux réalités socioéconomiques, cette préoccupation est toutefois bien présente dans son référentiel. Ses experts rédigent un rapport par établissement sur le programme évalué, ainsi qu'une analyse transversale pour l'ensemble des établissements visités, laquelle inclut notamment une analyse actualisée de l'offre de formation et de ses débouchés, de l'évolution du champ professionnel et de la pertinence du programme en regard des attentes et exigences des milieux socioprofessionnels.

En ce qui concerne l'EPS, le suivi des évaluations de l'AEQES est effectué par la chambre des hautes écoles et de l'EPS de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et par le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS). Le cas échéant et en fonction des recommandations des experts, la réflexion collégiale du CGEPS peut mener à une révision des programmes afin que le niveau de compétence à atteindre soit le plus approprié pour l'entrée sur le marché du travail.

Quant à l'adéquation entre l'offre d'EPS et les besoins socioéconomiques des bassins, je tiens à souligner que l'ouverture de nouvelles sections de l'enseignement secondaire par un établissement de promotion sociale doit être motivée par ledit établissement. La justification est ensuite analysée par la commission sous-régionale sur la base des listes de thématiques communes établies par chaque instance bassin, en vertu de l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des bassins Enseignement qualifiant – Formation Emploi.

Lorsqu'un établissement de promotion sociale propose l'ouverture d'une section de l'enseignement secondaire ne figurant pas dans la liste concernée, il en apporte la justification à la commission sous-régionale en démontrant que l'ouverture de cette section répond à une demande spécifique émanant d'une entreprise publique ou privée, d'un groupe d'entreprises ou d'un secteur professionnel. En cas d'avis négatif de la commission sous-régionale, nous n'autorisons pas l'ouverture de ladite section.

Je rappelle également que les sections de l'enseignement supérieur de promotion sociale sont soumises aux mécanismes de régulation de l'offre d'enseignement tels que prévus à l'article 88 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Conformément à ce que j'ai indiqué en réunion de commission durant la crise sanitaire, j'ai bel et bien mandaté le Service général de l'inspection (SGI) pour qu'il évalue les dispositifs d'aide à la réussite au sein des établissements d'EPS. Dans ce cadre, j'ai reçu, au mois de septembre 2022, une première évaluation qualitative et quantitative qui permet de cerner la perception des directions, des chargés de cours et des étudiants quant à la mise en œuvre des divers dispositifs d'accompagnement des étudiants dans l'EPS. J'ai également demandé au SGI de concentrer la suite de son évaluation sur les dispositifs identifiés comme étant les plus pertinents. Ainsi, durant les années 2022-2023 et 2023-2024, le SGI évaluera plus particulièrement trois points.

Tout d'abord, l'analyse de la charge de travail, des stratégies et moyens mis en œuvre par les établissements pour renforcer la disponibilité des enseignants; ensuite, l'analyse des démarches formatives mises en œuvre au sein des établissements dans le cadre de l'évaluation des acquis d'apprentissage; enfin, l'analyse des modalités d'encadrement des étudiants dans les unités d'enseignement spécifiques que sont les épreuves intégrées et les stages.

Ces évaluations auront pour objet de relever les bonnes pratiques par une observation de terrain. Celles-ci seront reprises au sein du rapport pluriannuel spécifique du Service d'inspection de l'EPS. Ce rapport est attendu pour le mois de juin 2024.

L'EPS en tant qu'enseignement non obligatoire et principalement tourné vers le qualifiant a été fortement touché par la crise sanitaire. Nous avons eu l'occasion d'en parler. Les chiffres relatifs aux étudiants et aux inscriptions ont été durablement impactés durant cette période. Certains étudiants n'ont pas entamé leur formation dans l'EPS tandis que d'autres ont rencontré des difficultés dans leur vie personnelle, ont abandonné en cours de formation, et cela, malgré des dispositifs mis en œuvre pour leur assurer une flexibilité maximale.

Concernant l'évolution des inscriptions, on soulignera que les derniers chiffres certifiés, ceux de l'année scolaire 2021-2022 montrent des résultats contrastés par rapport à l'année 2020-2021 qui était la plus affectée par la crise sanitaire.

En effet, si le nombre d'étudiants comptés une fois augmente à nouveau de 4,2 % entre ces deux années, puisqu'il passe de 117 968 à 122 969, il n'en est pas de même pour les inscriptions cumulées, c'est-à-dire pour le nombre total d'unités d'enseignement suivies par ces étudiants, où l'on constate encore un léger tassement de -3,6 %. Le nombre d'inscriptions cumulées passant en effet de 365 029 à 351 975.

Les premières données récoltées concernant la rentrée 2022-2023 auprès des fédérations de PO montrent une tendance générale à la reprise, avec parfois, il faut le dire, des résultats contrastés selon les établissements. On peut donc raisonnablement et prudemment estimer que le plus gros de la crise est passé, que les actions de promotion menées en 2022 et que la mise en avant de la pédagogie différenciée et du continuum pédagogique que permet l'EPS contribuent à ce que la population étudiante en EPS augmente à nouveau, sans toutefois avoir à ce stade déjà retrouvé le niveau de la période pré-Covid-19. Les chiffres certifiés définitifs de 2022-2023 sont attendus très prochainement, pour la mi-juillet, ce qui nous permettra d'être plus assertifs par rapport à ces premiers éléments.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Je me réjouis que les chiffres, certes contrastés, n'indiquent pas d'effets persistants à la suite de la crise et que le chemin de la formation ait repris. L'analyse de la charge, la disponibilité des enseignants, les démarches formatives des acquis, les épreuves intégrées et les stages sont des éléments que l'on retrouvera dans le rapport pluriannuel attendu pour juin 2024 et qui seront fondamentaux pour le pilotage de ce type d'enseignement auquel on a donné des priorités, notamment dans le cadre de l'orientation d'étudiants de l'enseignement supérieur qui peuvent compter sur ce type d'enseignement. Nous sommes impatients de prendre connaissance du rapport, qui constituera la base d'un réel pilotage, même si celui-ci existe en réalité depuis plusieurs décennies déjà.

#### ***1.47 Question de M. John Beugnies, intitulée «Kots privatisés à l'Université de Liège (ULiège)»***

**M. John Beugnies (PTB).** – Le conseil d'administration de l'Université de Liège (ULiège) a approuvé la rénovation et la construction de logements étudiants sur le site du Sart Tilman. Ces logements qui appartenaient à l'université passent désormais dans les mains d'un groupe d'investisseurs privés, Quares-Moury-Ethias. L'accord conclu entre l'université et les investisseurs comprend une disposition concernant les loyers qui seront demandés. Sans surprise, une augmentation importante des montants est prévue: le loyer maximum passera de 375 euros par mois à un loyer moyen de 444 euros. Il s'agit de la logique du secteur privé: faire du profit sur le dos d'étudiants déjà en galère.

À Louvain-la-Neuve, par contre, une grande partie des kots appartiennent à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) qui demande dès lors des loyers plus abordables. L'UCLouvain considère que la mise à disposition de lo-

gements aux étudiants est une mission sociétale. L'objectif ne doit pas être de proposer des logements de luxe ou de générer du profit grâce au parc immobilier, mais de permettre à tous les étudiants de disposer d'un logement à proximité de leur lieu d'études.

Madame la Ministre, disposez-vous d'informations concernant l'accord entre l'ULiège et le groupe d'investisseurs Quares-Moury-Ethias? Pourquoi n'êtes-vous pas intervenue auprès de l'ULiège pour lui donner les moyens de rénover ses kots et d'en construire de nouveaux?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'ULiège dispose d'une autonomie pour gérer son patrimoine immobilier, mais elle doit évidemment respecter les obligations réglementaires ou légales. Les commissaires du gouvernement veillent à ce respect et peuvent introduire un recours au gouvernement lorsque les décisions prises sont contraires à la réglementation ou lorsqu'elles sont de nature à compromettre les finances de l'institution par exemple.

L'ULiège a choisi la procédure de marché public, car elle répondait le mieux, selon ses analyses juridiques et budgétaires, à ses besoins. Sa décision de passer par une concession de travaux relève de son libre choix et je n'ai pas à m'immiscer dans ce choix. Les commissaires du gouvernement ont analysé les dispositions du contrat et ils n'y ont pas vu matière à introduire un recours auprès du gouvernement. Je reste attentive si la situation venait à changer prochainement.

Pour rappel, il existe de nombreux leviers pour aider les étudiants qui rencontrent des difficultés matérielles dans le cadre de leurs études. Le montant des allocations d'études est, par exemple, plus élevé pour les étudiants qui séjournent en kot. Les subventions sociales peuvent être demandées en cas de difficulté à payer le loyer d'un kot. Ces aides sont renseignées sur le site [www.aides-etudes.be](http://www.aides-etudes.be). Par ailleurs, le refinancement de l'enseignement supérieur, à hauteur de 70 millions d'euros supplémentaires en 2023 et de 80 millions d'euros supplémentaires en 2024, met l'accent sur les infrastructures. Les universités ont également reçu des moyens supplémentaires pour leurs infrastructures.

**M. John Beugnies (PTB)**. – Madame la Ministre, je dois malheureusement constater que rien ne sera fait pour éviter l'augmentation importante des loyers que les étudiants de l'ULiège devront payer à cause de la privatisation du parc immobilier universitaire. Je trouve incroyable que ce genre de projets soient acceptés, à une heure où l'inflation bat des records et les étudiants tombent dans la précarité. Il est établi que la majorité des kots proposés seront très chers.

Vous vous retranchez derrière l'autonomie de l'université, Madame la Ministre, mais vous auriez pu proposer un projet alternatif, ce qui n'aurait pas remis en cause cette autonomie. Je regrette cette situation, d'autant plus qu'il n'existe pas de politique volontariste pour construire des logements publics destinés aux étudiants. Une telle politique permettrait pourtant de lutter contre la pénurie de kots, notamment en Région bruxelloise où la population étudiante est en croissance.

**1.48 Question de M. John Beugnies, intitulée «Explosion du nombre d'étudiants jobistes au cours des dix dernières années»**

**M. John Beugnies (PTB).** – Madame la Ministre, le nombre d'étudiants jobistes et le nombre de jobs étudiants ont fortement augmenté ces dix dernières années. Selon les chiffres du journal *«Le Soir»*, entre 2012 et 2021, le nombre de jobistes a augmenté de 28 %. En 2021, en Belgique, cela représentait 883 518 jobs occupés par 565 248 étudiants, soit un job et demi par étudiant. Ce dernier chiffre est interpellant, car, toujours selon *«Le Soir»*, près de quatre étudiants sur dix sont aujourd'hui multijobistes.

Cette augmentation est en partie liée à l'assouplissement de la législation sur le travail étudiant et à l'augmentation du nombre d'heures que les étudiants peuvent prester. Cette solution n'est pas la bonne. Les étudiants qui ont un travail sont plus souvent absents aux cours, ont moins de temps à consacrer à leurs études et ne peuvent pas s'engager pleinement dans celles-ci. Selon la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), avoir un job pendant ses études diminue les chances de réussite de 43 %, ce qui est énorme. Souvent, avoir un job étudiant implique aussi beaucoup moins de temps à consacrer à des loisirs, ce qui n'est pas bon pour l'équilibre de vie des étudiants.

S'il est compréhensible que des étudiants travaillent pendant les vacances pour acquérir de l'expérience professionnelle et gagner de l'argent de poche, il faudrait leur éviter de travailler en période de cours. Pour cela, il faut s'attaquer aux causes de ce phénomène. L'inflation relève surtout de mesures à prendre au niveau fédéral, ce qui ne doit pas vous empêcher de faire pression sur vos collègues pour qu'ils prennent des mesures comme le blocage des prix. Cependant, vous n'êtes pas sans moyen d'agir. Tout d'abord, concernant le coût des études, il n'est pas normal que des étudiants doivent travailler pour financer leurs études.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude publiée dans *«Le Soir»*? Quelles sont les mesures prises par votre gouvernement à la suite de cette publication? Pourquoi ne vous opposez-vous pas aux réformes fédérales qui autorisent les étudiants à travailler plus? Pourquoi ne prenez-vous pas de mesures qui permettraient que les étudiants n'aient plus à jober pour financer leurs études?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai bien pris connaissance de l'article que vous mentionnez. Ces données ne me surprennent pas puisque la population étudiante a doublé durant ces 20 dernières années – cette donnée n'a pas été prise en compte par le journaliste. Il m'apparaît donc normal que le nombre d'étudiants-jobistes augmente également. Concernant les différentes mesures prises – nous ne souhaitons bien évidemment pas que les étudiants ne soient pas aidés dans le cadre de leurs études –, j'ai déjà fait à plusieurs reprises, au sein de notre Parlement, rapport sur les initiatives mises en œuvre dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de lutter contre la précarité étudiante. Davantage a été fait durant la présente législature que pendant les précédentes, et ce, malgré l'état des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous continuons à y travailler et je ne manquerai pas de vous faire part de nos prochaines avancées.

Il ne me revient pas de m'opposer aux mesures prises par mes collègues du gouvernement fédéral et des Régions qui sont chargés de l'assouplissement de la législation sur le travail étudiant et de l'augmentation des heures que les étudiants peuvent prester tout en conservant leurs allocations familiales et/ou en bénéficiant de cotisations sociales réduites. Je vous invite à les solliciter directement.

**M. John Beugnies (PTB)**. – Je ne sais pas combien de fois il faudra encore le répéter: le job d'un étudiant, c'est d'étudier. Aucun étudiant ne devrait être obligé de travailler pour financer ses études. Il est fou que nous ayons un gouvernement fédéral qui prenne des mesures pour favoriser le travail des étudiants, car c'est l'inverse qu'il faudrait faire. Il faudrait que les étudiants travaillent moins et que nous ayons une ministre de l'Enseignement supérieur qui se positionne par rapport à cela. Les mesures prises par votre gouvernement sont plus qu'insuffisantes aussi puisqu'elles ne permettent pas d'endiguer la précarité étudiante. Il y a de plus en plus d'étudiants qui vont vers la précarité. Une résolution interparlementaire, qui n'allait déjà pas assez loin selon nous, a quand même été adoptée à l'unanimité. Cependant, au moment des discussions budgétaires, seuls quatre des soixante-deux mesures prévues avaient été totalement concrétisées. Avec l'augmentation des tarifs de la SNCB aujourd'hui, nous allons à contre-courant de l'une de ces mesures. Je ressens vraiment beaucoup de regret.

***1.49 Question de M. John Beugnies, intitulée «Solidarité du secteur de l'enseignement supérieur envers les victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie»***

**M. John Beugnies (PTB).** – Le tremblement de terre qui a eu lieu dans la nuit du 5 au 6 février en Turquie et en Syrie a été dévastateur. Le nombre de morts et de blessés évolue de jour en jour. Plusieurs dizaines de milliers de personnes ont succombé et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) redoute une véritable catastrophe sanitaire.

Ce séisme a aussi dévasté les infrastructures. De très nombreux bâtiments ont été détruits; d'autres nécessitent des rénovations importantes. Il ne fait aucun doute que des universités font partie des infrastructures touchées. De nombreux étudiants seront dans l'impossibilité de poursuivre leurs études sur place.

Il y a quelques semaines, le ministre-président Jeholet a fait savoir que la Fédération Wallonie-Bruxelles étudiait les différentes manières de se montrer solidaire des peuples turcs et syriens afin de les aider le plus efficacement possible.

Après l'explosion des silos à grains à Beyrouth le 4 août 2020, les contacts entre l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), les recteurs des universités et l'ambassadeur du Liban avaient mené à l'exemption du paiement des droits d'inscription majorés pour les étudiants libanais pour l'année 2020-2021 afin de permettre à ceux qui ne pouvaient le faire au Liban de poursuivre leurs études chez nous. Malheureusement, dès l'année suivante, cette mesure, pourtant juste, n'avait pas été reconduite, ce qui avait donné lieu à des situations extrêmement difficiles pour les quelques centaines d'étudiants libanais concernés.

Madame la Ministre, envisagez-vous une telle mesure pour les étudiants turcs et syriens, en leur assurant de pouvoir terminer leur cursus universitaire sans devoir payer de droits d'inscription majorés? Quelles initiatives le gouvernement prend-il en ce sens? Avez-vous déjà entrepris des démarches auprès des recteurs et de l'ARES afin de mettre en œuvre une exemption du paiement des droits d'inscription majorés pour les étudiants turcs et syriens? Enfin, que peut faire le secteur de l'enseignement supérieur pour se montrer solidaire avec ces étudiants?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Chaque année et depuis l'année académique 2014-2015, l'ARES élabore et publie une circulaire qui fixe le montant des droits «majorés» exigés des étudiants non finançables inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération. En vertu de la dernière circulaire du 20 décembre 2022 sur les droits d'inscription majorés et spécifiques dans l'enseignement supérieur de plein exercice, les étudiants syriens sont exemptés de droits majorés, tout en restant rede-

vables de droits d'inscription. En effet, la Syrie est dans la liste des pays reprise à l'annexe 3: cette liste est composée des pays qui ne sont pas repris dans la liste des pays les moins avancés de l'ONU, mais dont l'indice de développement est plus faible que les pays de cette liste. La Turquie ne se trouve pas sur la liste des pays dont les ressortissants sont exemptés du paiement des droits d'inscription majorés.

Si une mesure généralisée relative à l'exemption des droits majorés n'est pas envisageable, conformément à la circulaire et selon le principe d'autonomie institutionnelle, les établissements d'enseignement supérieur peuvent accorder à certains étudiants, à titre individuel, d'autres réductions des droits d'inscription, à charge de leurs allocations ou de subventions sociales. Les institutions examinent alors les situations individuelles de ces étudiants dans l'intérêt de ceux-ci et peuvent prendre en considération les spécificités de leur situation.

Par ailleurs, les étudiants considérés comme assimilés, conformément à l'article 105 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «paysage») et l'article 3 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, sont exemptés du paiement des droits majorés, en ce compris les réfugiés et les étudiants qui bénéficient du statut de protection subsidiaire.

À ce jour, étant donné que les premiers soins et les interventions médicales sont toujours en cours pour le moment, il est sans doute prématuré d'anticiper les besoins précis des établissements d'enseignement supérieur, turcs et syriens. Par ailleurs, nos établissements ne semblent pas avoir reçu de demandes en la matière, mais nous y serons évidemment attentifs. Cependant, il existe des lieux de discussion à l'ARES, où des échanges peuvent être organisés rapidement et mener à des mutualisation d'actions de soutien. Les établissements peuvent se montrer très proactifs en la matière, comme cela a déjà été le cas récemment pour le Liban. Je ne manquerai pas de rester attentive à toute sollicitation qui me parviendrait sur le sujet.

**M. John Beugnies (PTB).** – Les étudiants syriens sont donc déjà exemptés du paiement des droits d'inscription majorés. C'est une bonne chose.

Il y a quelques semaines, le ministre-président nous disait que la Fédération Wallonie-Bruxelles étudiait la possibilité d'adopter différentes mesures de solidarité pour aider ces étudiants le plus efficacement possible. Vos propos n'en font pas état aujourd'hui. Finalement je me demande pourquoi une mesure générale bénéficiant aux étudiants syriens ne pourrait pas s'étendre aux étudiants libanais. Je ne comprends pas très bien la raison justifiant cette différence.

C'est sans doute encore un peu prématuré, mais il pourrait être intéressant de préparer ce genre d'initiatives. Vous pouvez compter sur notre collaboration. Nous suivrons le dossier et nous vous encourageons dans cette voie.

***1.50 Question de M. John Beugnies, intitulée «Lancement de l'étude contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur»***

**M. John Beugnies (PTB).** – Les violences sexistes et sexuelles ne sont pas rares sur les campus universitaires et constituent un problème que nous devons solutionner. Le PTB a fait plusieurs propositions concrètes dans ce sens, comme l'instauration d'un «Point violet» à l'image de ce qui se fait en Espagne. Il s'agit d'un lieu sûr présent sur les lieux festifs et auprès duquel les étudiants et étudiantes peuvent trouver un refuge et une écoute. Le PTB a aussi proposé de créer un organe externe de contrôle et de prévention des violences sexistes et sexuelles afin de traiter des plaintes, ainsi que les signalements pour les étudiants et les membres du personnel.

Madame la Ministre, ce 15 février, vous avez lancé une étude sur le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur. Pour rappel, ce sont les étudiantes et les étudiants, ainsi que les membres du personnel de l'enseignement supérieur qui ont obtenu cette étude par leur mobilisation. Le problème est connu et des exemples efficaces de mesures existent: campagnes de sensibilisation, outils de contrôle indépendants, procédure claire et connue, sanctions en cas de violence. Dès lors, quels sont le cadre et les objectifs précis de cette étude? Dans quel délai sera-t-elle publiée? Sachant que des études existent déjà sur cette problématique, pourquoi ne prenez-vous pas dès maintenant des mesures pour mettre fin au harcèlement et aux violences sexistes et sexuelles sur les campus?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – S'inscrivant dans la lignée des mesures déjà prises pour faire des campus des endroits sûrs pour toutes et tous, l'enquête BEHAVES (Bien-Être HARcèlement et Violences en Enseignement Supérieur) fait partie de l'étude entamée au mois de décembre dernier. Elle a pour objectif de mesurer et mieux comprendre les phénomènes de harcèlement, de violence et de discrimination dans les institutions d'enseignement supérieur de plein exercice, ainsi que d'évaluer les mesures actuellement en place pour prévenir et traiter ces phénomènes.

Dans le cadre d'un marché public, l'étude a été confiée à l'équipe de l'unité de recherche ARCh (adaptation, résilience et changement) emmenée par la professeure Fabienne Glowacz de l'Université de Liège (ULiège). Ses résultats sont attendus pour la fin de l'année. Monsieur le Député, j'attire votre attention sur le fait qu'il n'existe à ce jour aucune étude scientifique sur la question en Fédé-

ration Wallonie-Bruxelles. L'étude dont nous parlons constitue donc une première, en accord avec la résolution de notre Parlement du 13 octobre 2021 visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme l'a précisé la professeure Glowacz, cette enquête est d'une importance majeure pour l'orientation des politiques préventives à mener dans l'enseignement supérieur en Belgique francophone. Pour appréhender de façon approfondie la complexité des phénomènes de harcèlement, de violence et de discrimination, l'étude BEHAVES comporte plusieurs étapes de recherches basées sur des méthodologies quantitatives et qualitatives: enquêtes en ligne, groupes de discussion avec les étudiantes et étudiants, étude Delphi avec les acteurs clés, etc. Tout cela se fera dans une dynamique participative et collaborative permettant à chacun de s'exprimer et de participer. En outre, l'étude permettra d'objectiver l'efficacité des mesures déjà mises en œuvre et d'analyser si d'autres sont nécessaires pour que tout le monde se sente en sécurité dans les établissements et sur le campus.

**M. John Beugnies (PTB).** – Nous soutenons cette étude, Madame la Ministre. En revanche, nous dénonçons le manque d'actions concrètes que vous pourriez mener en parallèle, sans attendre la fin de l'année. Derrière les mots, il existe toujours une certaine omerta sur le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans les universités. Les affaires qui ont éclaboussé l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) l'année passée en témoignent. Réaliser une étude est positif, mais aucun acte concret n'a encore été posé sur le terrain. C'est ce que demande mon groupe politique et c'est également ce que souhaitent les organisations étudiantes. Des initiatives concrètes sont nécessaires pour soutenir les étudiantes et les étudiants lorsqu'ils sont confrontés à ce genre de problèmes dans leur vie quotidienne.

## **2 Ordre des travaux**

**M. le président.** – Les questions de M. Pierre Kompany à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulées «Accord sectoriel pour le sport entre les Communautés française et germanophone» et «L'Association des clubs francophones de football (ACFF) lance un plan d'action de lutte contre la violence», sont reportées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Eddy Fontaine, intitulées «Intégration des spécificités du secteur de l'aide à la jeunesse dans le cursus des éducateurs A1»,

«Norme minimale d'encadrement dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)» et «Organisation des camps d'été 2023», de M. André Antoine, intitulées «Réponses du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour augmenter l'offre d'endroits de camps en Wallonie» et «Non-rémunération des étudiants stagiaires en Fédération Wallonie-Bruxelles», de M. Pierre Kompany, intitulée «Le centre de formation du handball francophone fermera en juin 2023», de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Nouveaux propos scandaleux tenus par un membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique», de M. Mourad Sahli, intitulée «Risques liés à la surconsommation de boissons énergisantes chez les jeunes», de M. Manu Disabato, intitulée «Utilisation de services *cloud* externes par les établissements d'enseignement supérieur», de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Dispositif prévu dans le cas d'une prise d'otage dans un établissement de l'enseignement supérieur», et de M. Sadik Köksal, intitulée «Finançabilité des étudiants à la suite de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h40.*